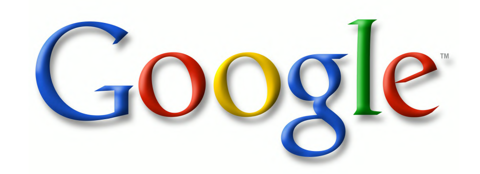




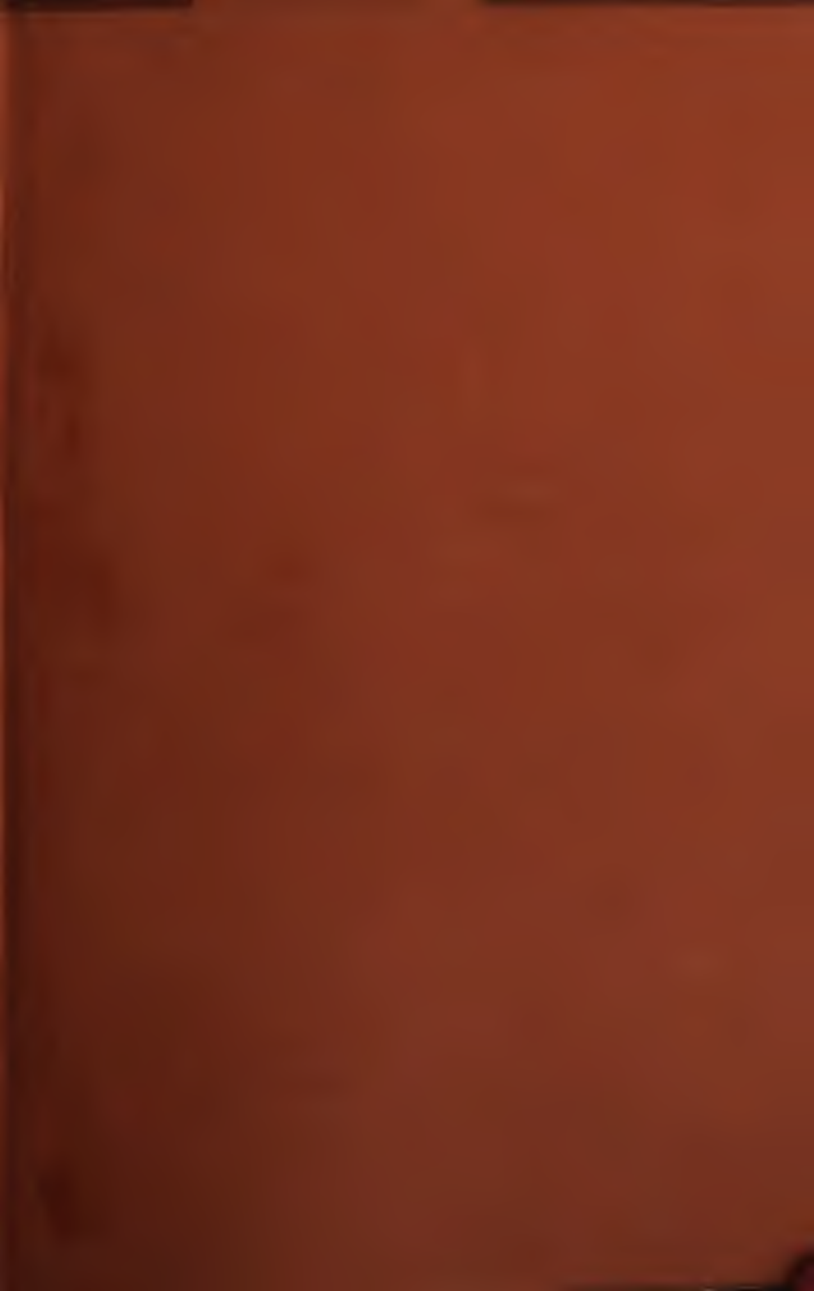
Presented to

the



by
Mr Firth
M.A. of Balliol Coll.
1888.





DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

ÉLYSÉE LOUSTALLOT

ET LES

RÉVOLUTIONS DE PARIS

(JUILLET 1789-SEPTEMBRE 1790.)

POUR PARAITRE SUCCESSIVEMENT :

LES ACTES DES APOTRES

OU LA PRESSE ROYALISTE EN 1789 (Peltier, Rivarol, Suleau, etc.).

CAMILLE DESMOULINS

ET LES RÉVOLUTIONS DE FRANCE ET DE BRABANT.

LE PÈRE DUCHÊNE D'HÉBERT.

FRÉRON ET L'ORATEUR DU PEUPLE.

IMPRIMERIE L. TOINON ET Ce, A SAINT-GERMAIN.

ÉLYSÉE LOUSTALLOT

ET LES

RÉVOLUTIONS DE PARIS

(JUILLET 1789-SEPTEMBRE 1790)

PAR

MARCELLIN PELLET



PARIS
ARMAND LE CHEVALIER, ÉDITEUR
61, RUE DE RICHELIEU, 61

1872

AVANT-PROPOS

Nous allons donner pour la première fois, en les reliant par des notes explicatives et en les accompagnant de documents historiques ou biographiques, les articles d'Élysée Loustallot publiés, de juillet 1789 à septembre 1790, dans le journal de Prudhomme, *les Révolutions de Paris*.

On verra en parcourant ces pages quel homme et quel publiciste fut Loustallot. Son œuvre, connue de tous ceux qui ont fait de notre grande Révolution l'objet d'une étude particulière, ne se trouvait que dans quelques bibliothèques spéciales, éparpillée dans les cinq premiers volumes d'un recueil assez rare ; ses articles, tous sans signature, étaient confondus au milieu d'une masse indigeste de correspondances, de faits divers, d'annonces et de comptes rendus des séances de l'Assemblée. Nous avons cru rendre service aux esprits curieux des hommes et des choses de la Révolution en essayant de les réunir

Pour collationner ces extraits, nous avons admis en principe que Loustallot était le principal, sinon l'unique rédacteur des *Révolutions de Paris;* nous avons considéré tous les articles de fond — les « premiers-Paris, » dirait-on aujourd'hui — comme sortis de sa plume. C'est l'opinion de Michelet, de Louis Blanc, de Quinet, de Thiers, de Lamartine, de Carlyle, de tous les historiens en un mot. C'était l'opinion des contemporains, — des patriotes comme Camille Desmoulins, Fréron, Marat, Brissot, Mme Roland; — des réactionnaires comme Laharpe, l'abbé Royou, Peltier et Rivarol.

Nous avons peut-être fait figurer involontairement dans ce volume quelques lignes de Prudhomme, de Tournon, de Sylvain Maréchal, ou d'autres collaborateurs de Loustallot. Le lecteur nous pardonnera ces inévitables erreurs de détail : il nous les pardonnera surtout s'il estime que nous ayons à peu près réussi à tirer de la pénombre la figure trop oubliée du jeune et illustre publiciste.

M. P.

ÉLYSÉE LOUSTALLOT

ET LES

RÉVOLUTIONS DE PARIS

(JUILLET 1789-SEPTEMBRE 1790.)

CHAPITRE PREMIER.

Prudhomme et Loustallot.

Un mot sur la presse avant la Révolution. — La presse politique et le réveil de 1789. — L'éditeur Prudhomme fonde les *Révolutions de Paris* « dédiées à la Nation et au district des Petits-Augustins. » — Il cherche à s'adjoindre de jeunes collaborateurs. — Élysée Loustallot. — Sa famille, ses débuts au barreau de Bordeaux. — Il est frappé d'une suspension de six mois. — Il arrive à Paris. — Prudhomme le remarque et en fait son principal rédacteur. — Introduction aux *Révolutions de Paris*.

La presse, cette puissance sans équivalent dans l'antiquité, est née avec les sociétés modernes : on ne peut guère donner que par analogie le nom de journal aux *Acta Diurna* des Romains. Au commencement du XVIIe siècle, l'usage de l'imprimerie s'étant répandu, le journal paraît sur

la scène politique qu'il doit singulièrement élargir. Le premier s'imprime à Venise, à ce que rapporte la tradition, et reçoit d'une pièce de menue monnaie (gazzetta) le nom de *Gazette*. En 1631, le médecin Théophraste Renaudot fonde à Paris la *Gazette de France;* en Angleterre et en Hollande, les journaux se multiplient pendant le règne de Louis XIV, créés pour la plupart dans le but de protester contre les envahissements du roi-soleil. En 1672, Donneau de Visé publie le *Mercure galant*, et Loret, vers la même époque, la *Muse historique*.

Au XVIIIe siècle, la presse est représentée en France par Fréron, le fondateur de l'*Année littéraire*, et l'abbé Desfontaines, deux victimes de Voltaire. Mais Fréron et Desfontaines sont plutôt des littérateurs que des publicistes; ils négligent complétement l'étude des questions politiques pour critiquer ou insulter leurs ennemis personnels dans le monde littéraire.

Il faut arriver à la Révolution pour voir la presse sortir de terre tout armée, telle que nous la comprenons aujourd'hui. L'ébullition de la pensée nationale, dès le jour de la réunion des notables, se manifesta dans un nombre considérable de journaux rédigés par mille écrivains à la plume éloquente ou spirituelle, comme Mirabeau, Gorsas, Camille Desmoulins, Fréron

fils, Marat, Barrère, Cérutti, Mercier, Hébert, Chamfort, Peltier, Rivarol, Royou, et tant d'autres. La presse fut alors une autorité supérieure au trône et rivale de la tribune. Nous n'avons pas l'intention de parler ici de tous ces personnages célèbres à divers titres, dans différents partis. Nous nous occuperons spécialement d'un jeune journaliste admirablement doué, mais peu connu (quoique son œuvre anonyme ait rendu de grands services à tous ceux qui ont écrit sur la Révolution), d'Élysée Loustallot.

On sait peu de chose sur la vie de Loustallot. Les biographes donnent seulement le lieu et la date de sa naissance (d'après Camille Desmoulins), et nous n'avons pu, malgré nos efforts, compléter ces indications insuffisantes. Il est né en décembre 1761, à Saint-Jean-d'Angély[1].

1. On a donné jusque aujourd'hui l'année 1762 comme date de la naissance de Loustallot. Nous nous sommes adressé à la municipalité de Saint-Jean-d'Angély pour obtenir un document officiel. On n'a pu trouver dans les registres de l'état civil de cette commune l'acte de naissance du rédacteur des *Révolutions*, mais seulement son acte de baptême, d'après lequel il serait né dans le courant du mois de décembre 1761. Nous donnons le texte de ce curieux document aux pièces justificatives.

La famille de Loustallot s'est éteinte avec la sœur du publiciste, Marie-Sophie, veuve de François-Charles de Bonnejens, morte à Saint-Jean-d'Angély, le 6 juillet 1854, à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Elle était née six ans après son frère.

On remarquera que l'acte de baptême porte le nom de *Loustallot*, et non *Loustalot*, comme l'ont écrit jusqu'ici tous les historiens. Nous avons rétabli l'orthographe véritable que donnait seul Fréron dans

Suivant les traditions d'une famille qui occupait un rang honorable dans le barreau (son père était syndic de l'ordre des avocats), après avoir fait ses humanités au collége de Saintes, il étudia le droit à Bordeaux, et y fut reçu avocat. Mais frappé d'une suspension de six mois par le conseil de discipline, à cause d'un mémoire violent dirigé contre la sénéchaussée de sa ville natale, il vint à Paris au commencement de 1789 et se fit inscrire au barreau. Le jeune stagiaire, sans négliger les affaires de sa profession, se mêla activement aux agitations politiques du temps. Il se trouvait au Palais-Royal le jour où Camille Desmoulins appela le peuple aux armes.

Le 14 juillet 1789, un imprimeur de Paris, Louis Prudhomme, fonda un journal hebdomadaire : « LES RÉVOLUTIONS DE PARIS, *dédiées à la Nation et au district des Petits-Augustins*, » avec cette fière épigraphe :

« Les grands ne nous paraissent grands
« Que parce que nous sommes à genoux.
« Levons-nous. »

l'*Orateur du Peuple*. Au commencement de la Révolution, la presse défigurait tous les noms propres (d'Anton, Robertspierre, etc.); Camille Desmoulins, dans le N° 28 des *Révolutions de France et de Brabant*, a écrit (pages 77-79) le nom de son ami d'une autre façon, *Loustaleau*.

Terminons cette trop longue note en remerciant M. A. Jouslain, maire de Saint-Jean-d'Angély, qui a bien voulu mettre à notre disposition les actes de l'état civil de sa commune. M. P.

Ce journal formait une brochure grand in-8°, de 40 à 60 pages, ornée de gravures, de cartes, et paraissait tous les dimanches.

Prudhomme, en habile éditeur, avait cherché quelques jeunes gens instruits et laborieux pour travailler à son journal. Le premier d'entre eux fut Loustallot. L'éditeur avait pu l'apprécier à sa juste valeur en l'entendant plaider au Palais ou discuter dans les groupes. Peut-être même avait-il imprimé quelques brochures de lui [1]. Il chercha à s'attacher le jeune avocat et lui fit des offres sérieuses. Celui-ci n'hésita pas à les accepter. Grâce à son incomparable talent de publiciste, les *Révolutions de Paris* eurent un succès inouï, qui n'a pas été égalé depuis. Certains numéros furent tirés au chiffre de deux cent mille exemplaires.

Loustallot rédigea à peu près seul les *Révolutions de Paris* depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au commencement de septembre 1790. Au début, il devait avoir trois ou quatre collaborateurs (Tournon, Prudhomme, Sylvain Maréchal), mais il les absorba bientôt, grâce à sa puissance extraordinaire de travail, et supporta sans fléchir tout le poids de l'entreprise [2]. Il écrivit les soixante premiers numéros, et pendant cette

1. D'après un biographe (l'auteur du *Précis* cité au chapitre IX), Loustallot aurait traduit des ouvrages anglais, pour vivre, en 1789.

2. Tous les écrivains du temps, amis ou ennemis, ne voient que

longue période de quatorze mois, aucun journal ne fut plus répandu et ne rendit de plus grands services à la cause révolutionnaire.

Il employa son remarquable talent à défendre les droits de l'humanité et de la justice, à expliquer à la foule les principes fondamentaux sur lesquels repose une société libre. Peu soucieux de popularité (à la façon dont il se dérobait sous le voile de l'anonyme on eût même dit qu'il la redoutait), il n'eut jamais peur de blesser ses amis en relevant les écarts de leur polémique. La France rentrait à peine en possession d'elle-même ; le parti royaliste ne s'avouait pas vaincu, et l'*Ami du roi*, de l'abbé Royou, les *Actes des Apôtres*, de Peltier et Rivarol, attaquaient les hommes et les principes de la France nouvelle avec une violence, un cynisme qu'égalèrent rarement Hébert et Marat. Le parti patriote devait laisser à ses ennemis le monopole des injures, et ne pas tout remettre en question en compromettant les intérêts du pays par les exagérations de ses journaux ou de ses pamphlets. La cour n'avait pas encore été mise dans l'impossibilité de

Loustallot dans les *Révolutions de Paris*. Citons seulement une phrase du journal ultra-royaliste, *les Actes des Apôtres* :

« Il est constant que M. Prudhomme ne fait qu'imprimer les conceptions de M. Loustallot, qui lui a vendu, moyennant mille écus par mois, tout son savoir-faire, tant que durera la Révolution. »

(N° 112, page 9, note.)

nuire ; elle pouvait ressaisir l'autorité morale que les États généraux lui avaient enlevée.

Aussi Loustallot, au début de la Révolution, réagit-il contre les excès de plume et de langage de ses confrères. Malgré sa jeunesse, le rédacteur des *Révolutions de Paris* ne craignit pas de prêcher la prudence. Ses convictions inébranlables lui donnaient le droit d'être modéré.

Nous prendrons dans la collection du journal, en suivant l'ordre chronologique, et en rappelant les circonstances qui les ont inspirées, les articles ou fragments qui nous sembleront les plus remarquables, et les plus dignes d'être reproduits. Mais il nous paraît convenable de commencer en citant les dernières pages d'une brochure publiée par Loustallot en janvier 1790, sous ce titre : « Introduction à la Révolution, servant de préliminaire aux *Révolutions de Paris.* » Nous entrerons ensuite de plain-pied dans l'histoire des événements qui suivirent la prise de la Bastille.

L'éminent écrivain raconte dans cet opuscule, avec un style et des développements qui rappellent l'œuvre de Montesquieu, les origines du despotisme. « C'est parce qu'on l'a fait descendre du ciel, dit-il, et qu'on lui a donné une sanction divine, qu'il s'est si puissamment établi... Il y a longtemps que les droits de l'homme

seraient réhabilités, sans l'épais tissu dont les prêtres de tous les dieux ont voilé la raison, sans la stupeur dont ils l'ont frappée... S'il s'est trouvé des téméraires qui les aient blessés en raisonnant, ils ont crié à l'impiété, au sacrilége ; et l'on sait combien terrible a été ce cri de guerre. Mais l'Europe est enfin persuadée que l'homme n'est point naturellement impie, qu'il ne l'est point surtout parce qu'il condamne le despotisme sacré. »

Voici la conclusion de Loustallot :

« En se rapportant à l'époque de la convocation des États généraux, on est étonné de voir combien la France diffère de ce qu'elle était, combien le Français libre diffère déjà du Français esclave, auquel il ne restait plus de consolation que dans sa frivolité. L'imagination elle-même est étonnée de l'espace que nous avons franchi en peu de mois. Il y a sans doute des vices dans quelques opérations de l'Assemblée nationale, parce que les hommes ne produisent rien de parfait ; mais le temps et l'expérience, ces grands instituteurs de l'homme, répareront les défauts ou les vices qui auront échappé. Le peuple a sévi sur quelques têtes soupçonnées ou coupables. Nous ne prétendons point autoriser la sanguinaire vengeance ; nous espérons au contraire que désormais la loi seule prononcera

la peine. Mais, pour s'en rapporter aux lois, il faut être sûr de leur action, et le peuple savait qu'elles n'étaient inflexibles que pour lui. Ne calomnions pas le peuple. Il a été cruel un moment dans la vengeance; mais on l'opprimait depuis des siècles avec barbarie. Dans une cause aussi importante, il ne faut pas juger d'après l'impression du moment : il faut tout voir et tout peser. C'est ce que nous avons tâché de faire avant de consigner nos pensées dans ce journal. Nous avons suivi tous les mouvements qui ont préparé la séance royale (23 juin) et ses effets. Nous avons vu de près les sensations que produisit à Versailles, le dimanche 12 juillet, le départ de M. Necker et des autres ministres estimés (MM. de Montmorin et de Puységur); nous avons vu ce jour-là la galerie de Versailles, d'où les députés des communes, qui y abondaient à pareils jours, s'étaient exilés. On n'y rencontrait que des gens en place, ou des hommes connus pour la part qu'ils prenaient à l'événement (le renvoi de Necker). Quelques observateurs y étudiaient les physionomies : sur les unes on lisait une joie franche; sur les autres l'anxiété. Nous y entendîmes un député dire hautement, par allusion au renvoi de M. Necker, *que le roi s'était purgé avec un gros grain d'émétique*. Enfin, après avoir observé dans le château et jusque chez

les princes la dissimulation savante ou celle qui se trahit, les premiers mouvements de la joie ou de la douleur, de la surprise ou de l'indignation, après avoir assisté à la tonnante séance du 13 (où l'Assemblée demandait le renvoi des troupes étrangères, et accusait en termes fort clairs la femme et les frères du roi d'avoir excité les troubles); après avoir tout vu, jusqu'aux cavaliers et aux chevaux casernés dans l'Orangerie, jusqu'aux hussards postés à l'ombre du parc de Trianon, nous nous sommes renfermés en nous-mêmes pour comparer, et préserver notre jugement de l'enthousiasme, de l'admiration ou de la haine qui exagèrent également. »

Cette introduction est du 30 janvier 1790. En manifestant, six mois après le 14 juillet, sa ferme volonté de rester toujours impartial, l'auteur fait donc sa profession de foi pour l'avenir, et se rend en même temps témoignage pour le passé.

CHAPITRE II.

Juillet-Août 1789. (Nos I-VIII.)

I. Prise de la Bastille; appel à tous les citoyens. Rentrée du roi à Paris. — II. Conseils au peuple. Meurtre de Berthier et de Foulon. Réflexions sur ces exécutions sommaires. — III. Terreurs paniques. Crainte de la famine. Retour triomphal de Necker. — IV. Revendication des droits de l'écrivain et de la liberté de la presse. Faux bruits semés par les royalistes. Éloquent appel à la concorde. — V. Armement de la population parisienne. Exploits cynégétiques qui signalent l'abolition du droit de chasse et des capitaineries. Adresse du roi au peuple français. — VI. Loustallot cherche à excuser les premiers excès du peuple, qui n'a pas encore les mœurs de la liberté. Défense de Beaumarchais injustement attaqué par Gorsas. Les ateliers nationaux de Montmartre. Le problème des subsistances. — VII. La famine. Accaparements de pain. Mauvaise organisation et tyrannie des districts. Élections des officiers de la garde nationale. Expulsion des Savoyards. — VIII. Dangers que court la liberté. — Éloquente déclaration de principes de Loustallot. Émotion populaire à Paris. La discussion du *veto*.

No I. **(Du 12 au 17 juillet.)** — Nous ne croyons pas devoir transcrire ici les détails circonstanciés donnés par les *Révolutions de Paris* sur les événements de cette semaine à jamais mémorable qui vit le réveil de la nation et la première, la plus éclatante victoire du peuple. En effet, le premier

numéro (il eut neuf éditions, avec douze gravures) raconte les conséquences du renvoi de Necker, la scène orageuse du Palais-Royal où Camille Desmoulins prêcha l'insurrection, la prise de la Bastille, l'arrivée de Louis XVI à Paris (c'était encore alors le *bon roi*). Tous les historiens ont reproduit ces pages émouvantes, quelques-uns textuellement. On comprendra donc que nous ne les donnions pas, et que nous citions seulement ces quelques lignes :

« Ce matin 13, à neuf heures, on sonne le tocsin pour rassembler la bourgeoisie. Les citoyens de tout rang, de tout âge, pouvant porter les armes, se présentent dans leurs districts ; c'est la voix de la patrie, c'est l'intérêt du sang qui commande ; ce sont des amis, des frères et soi-même qu'il faut défendre ; nos lâches oppresseurs nous y forcent : ils ont trahi leurs serments, leurs devoirs ; à la justice ils opposent la force ; *ils trompent la bonté du roi :* c'est à nous de montrer que nos demandes sont équitables, et que la victoire est due à l'intègre justice ; non, ce n'est point aux rampantes intrigues des cours que peut appartenir le triomphe ; le ciel en serait irrité ! De vils courtisans, souillés de vices et d'opprobres, pourraient-ils donc être vainqueurs contre des légions de citoyens, éclairés par le flambeau de la saine philosophie, armés des

droits sacrés des peuples, de la raison et de l'humanité? Ne craignez point, nation courageuse ; intrépides citoyens, la liberté vous attend! »

N° II. (**Du 18 au 25 juillet.**) — Dans ce numéro, Loustallot commence par recommander aux vainqueurs de rester unis pour la revendication de leurs droits; il cherche à prévenir toute scission funeste entre le peuple et la bourgeoisie.

« Peuple français, dit-il, ô mes concitoyens, l'Europe entière a sur vous les yeux, c'est à vous de montrer aux nations, lorsqu'on a proscrit des tyrans, comment on doit mettre à profit les fruits de la victoire; ce n'est pas tout de vaincre, il faut savoir jouir de sa conquête; prenez garde, c'est dans votre sein, c'est de vos divisions, c'est de vos prétentions, c'est de l'oubli des droits du citoyen, et d'égalité, c'est de vos sots mépris pour ce peuple qui a brisé vos chaînes, que l'hydre despotique peut renaître de sa cendre. »

Il fait appel à la modération des vainqueurs de la Bastille, mais la foule est implacable dans sa vengeance. Le contrôleur général des finances, Foulon, et son gendre l'intendant Berthier payent de leur vie le crime d'avoir trahi le peuple et spéculé sur sa misère. Leurs corps sont déchirés par la multitude. A propos de Foulon, massacré avant d'avoir pu dire un mot pour se défendre,

le jeune publiciste fait cette judicieuse remarque : « Ses complices auraient-ils payé des misérables pour le tuer avant qu'on pût savoir de lui la révélation de leurs complots ? » et il ajoute :

« Quelle horrible scène ! tyrans, jetez les yeux sur ce terrible et révoltant spectacle ! Frémissez et voyez comme on vous traite, vous et vos pareils ! Ce corps si délicat, si soigné, lavé de parfums, est affreusement traîné dans la fange, et les pavés le déchirent par lambeaux ! Despotes et ministres, quelles terribles leçons ! auriez-vous cru que des Français eussent cette énergie ! Non, non, votre règne est passé ! Tremblez, ministres futurs, si vous êtes iniques !. . . . .
. . . .
Je sens, ô mes concitoyens, combien ces scènes révoltantes affligent votre âme ; comme vous, j'en suis pénétré ; mais songez combien il est ignominieux de vivre et d'être esclave ! Songez de quels supplices on doit punir les crimes de lèse-humanité ; songez enfin quels biens, quelles satisfactions, quel bonheur attendent vos enfants et vos neveux, lorsque l'auguste et sainte liberté aura parmi vous placé son temple ! Pourtant n'oubliez pas que ces proscriptions outragent l'humanité et font frémir la nature. »

Nous trouvons à la dernière page du n° II une note qui nous montre quel soin mettait le rédac-

teur à ne donner que des nouvelles bien authentiques :

« Plusieurs écrivains se sont empressés de répandre dans le public des idées effrayantes sur les dangers que nous avons courus ; nous attendons pour en parler avec certitude qu'un nombre de faits rassemblés nous ait donné des convictions suffisantes. »

L'historien peut donc s'en rapporter pleinement aux affirmations d'un homme si désireux de ne pas laisser surprendre sa bonne foi.

N° III. (**Du 26 juillet au 1er août.**) — **La** crainte de la famine commence à assiéger les esprits et cause déjà les plus ridicules terreurs. Voici comment Loustallot nous raconte la panique du 27 juillet ; on verra quels enseignements il en tire et quels salutaires conseils il donne au peuple :

« L'on annonce que du côté des plaines de Montmorency, plusieurs mille brigands sont armés, font des dégâts considérables, coupent les blés en vert, pillent les maisons des habitants, égorgent même quiconque s'oppose à leurs desseins ; il arrive de ces lieux des femmes et des enfants en larmes, qui fuient le carnage ; déjà les ordres sont donnés ; la milice bourgeoise se précipite dans ces plaines, on y trouve du canon ; après une marche forcée, l'on arrive enfin ; l'alarme était générale, le tocsin se faisait entendre

de toutes les paroisses. Eh bien, qui le croirait? il n'y avait ni ennemis, ni brigands, à peine sait-on comment l'alarme a pu naître. Quelques moissonneurs s'agitaient; des femmes les ont aperçus de loin, et l'une s'est imaginé d'abord que ce sont des brigands; dès lors ils vont faucher les blés en vert, rien n'est mieux prouvé, et puis cette année, c'est l'accusation générale; aussi cette femme le dit à d'autres, celles-ci s'effrayent, courent, arrivent en larmes dans leurs villages, répandent l'effroi; des hommes s'arment; l'on court au clocher, et soixante paroisses sonnent l'alarme..... Peuple crédule, serez-vous toujours effrayé de votre ombre? Partout, cette année, à Rouen, à Caen, dans le Soissonnais et dans mille autres endroits, ce ne sont que des brigands qui fauchent les blés en vert. La sorcellerie a eu son tour, le diable et les revenants ont aussi paru sur la terre, les petits enfants enlevés ont causé des révoltes; les possédés et le tombeau du diacre Pâris ont eu leur règne, Mesmer a eu le sien; quel est le nouveau fantôme qui désormais va séduire ou soulever le peuple imbécile? Français, si les rêves puérils ont sur vous quelque empire, bientôt on s'en servira contre vous-mêmes pour vous tromper, pour perdre les meilleurs citoyens, pour vous remettre dans l'esclavage : voilà le grand moyen dont les tyrans ont toujours pro-

fité pour enchaîner les hommes : c'est de leur propre faiblesse, c'est de leur ignorance ou de leur crédulité, qu'ils ont tiré des armes contre eux-mêmes. O mes concitoyens! n'oubliez pas que l'ignorance est la mère des erreurs ; chassez loin de vous l'ignorance, et je réponds de votre liberté. »

Voilà certes de nobles paroles et d'admirables doctrines. Le jeune publiciste comprenait bien que le peuple ne sera jamais vraiment libre tant qu'il restera sous le joug des superstitions, de l'ignorance et de l'erreur. Ce ne fut pas son moindre mérite d'avoir, dès les premiers jours de la Révolution, rappelé aux vainqueurs de la Bastille que si la liberté peut être conquise par un coup d'audace, elle ne peut être conservée que par l'instruction. Le maître d'école fait plus d'hommes libres que le tribun.

Le retour de Necker, exilé en Suisse, était la conséquence obligée du 14 juillet. Il revint, et son voyage de Bâle à Paris fut une marche triomphale. Disgracié naguère pour avoir défendu la cause du peuple, le peuple le reportait au pouvoir. Il jouit pendant quelques jours d'une popularité extraordinaire, qui malheureusement pour lui ne devait pas être de longue durée. Voyons ce que disent les *Révolutions de Paris* à propos du retour du « Sully moderne. »

« Vers midi, le ministre attendu est arrivé à la barrière de la Conférence : une multitude immense avait été au-devant de lui et l'amenait pour ainsi dire en triomphe ; une garde nombreuse de citoyens, une cavalerie brillante a dès lors augmenté son cortége; les cris de *vive la nation ! vive M. Necker !* faisaient entendre l'accent mélodieux de l'âme. Tous les cœurs étaient émus, des larmes de joie coulaient de presque tous les yeux, chacun eût voulu avoir mille voix, mille mains pour exprimer ce qu'il sentait. Oh ! qui peindra les délicieux transports de cette fête ! Qui se représentera un peuple immense bordant les rues, les portes, les balcons, les fenêtres, les places, les quais !... les dames de la halle offrant des bouquets, poussant des cris de joie, couvrant les mains de Mme Necker de mille baisers, que la bonté de son cœur rendait plus touchants encore ; le nom de père du peuple répété dans toutes les bouches. Oh ! que le sentiment est sublime ! Ici ce sont des couronnes de fleurs offertes au libérateur de la France ; là ce sont les tributs des muses ingénieuses qui célèbrent ses talents et ses vertus ! Rois, potentats de la terre et ministres, contemplez ce magnifique spectacle, et voyez la justice gravée en caractères ineffaçables dans le cœur des peuples. Choisissez maintenant, et dites si vous préférez sa haine à son amour. »

Quelques voix parmi les assistants demandèrent une amnistie générale. Necker promit la grâce de tous les coupables arrêtés dans les derniers événements : mais le peuple, une fois la première ivresse passée, comprit qu'on amnistiait surtout ses ennemis. Et Loustallot, s'adressant au ministre, lui dit :

« O Necker! ministre intègre, ne quittez plus notre roi, partagez avec lui l'amour d'une nation qui, dans des jours malheureux, ne sait être que juste et non barbare. Si elle refuse le pardon que vous avez demandé avec tant d'instance, c'est que la clémence n'est pas encore la vertu du moment. »

N° IV. (**Du 2 au 8 août.**) — Quelques scènes de violence se produisent à Paris, et des soldats citoyens de districts différents sont sur le point d'en venir aux mains. Loustallot adresse à ses concitoyens ces sages et patriotiques conseils :

« Il importe essentiellement au bon ordre et à la paix que les citoyens armés n'aient qu'un même esprit, et qu'ils soient classés par une dénomination qui ne rompe point l'égalité, base éternelle de l'harmonie et de la bonne intelligence entre les hommes. Mais, dès qu'ils sont assemblés par corporations, l'égalité ne subsiste plus ; l'esprit de corps, la morgue et la jalousie de profession, sèment la division et aliènent les

cœurs. Le maçon et le boulanger sont humiliés en se voyant précédés par le joaillier couvert d'or et par l'homme de robe qui dédaigne de les regarder. L'assemblée par districts confond tous les rangs; l'homme de lettres est à côté du forgeron, le perruquier du magistrat. L'âme du citoyen obscur s'agrandit en marchant entre deux citoyens distingués, dont il ne peut gagner l'estime qu'en se montrant leur égal par son amour pour la patrie; l'homme que sa naissance ou la fortune élèvent au-dessus des autres, se dépouille d'une sotte vanité, en voyant que le dernier des citoyens ne lui cède ni en courage ni en vertu : c'est une armée de frères, et cette armée est invincible. »

Après avoir rappelé ces grands principes d'égalité, le courageux publiciste vient revendiquer une liberté qui lui est chère entre toutes, la liberté d'écrire. On a rarement mieux exposé, en moins de mots, les droits de quiconque tient une plume.

« Au moment, dit-il, où la liberté de la presse a conquis la liberté publique et personnelle (individuelle), où elle a rendu aux âmes avilies par le despotisme toute l'énergie nécessaire pour la conserver, au moment où tous les soupçons assiégent tous les esprits, le comité provisoire de police rend sur la librairie une ordonnance plus

gênante que n'étaient tous les absurdes règlements de la police inquisitoriale existant avant la Révolution. Elle défend de publier aucun écrit sans qu'il porte en tête le nom d'un imprimeur ou d'un libraire, et sans qu'un exemplaire paraphé ait été déposé; elle rend le libraire ou l'imprimeur garants de la teneur de l'écrit, sauf son recours contre l'auteur, s'il y a lieu. — Cette ordonnance est injuste, oppressive et contraire aux premiers éléments du droit.

« Injuste envers les gens de lettres (cette portion précieuse de la société qui en tire toutes ses lumières), que l'on dépouille du droit naturel de faire circuler leurs pensées sur la foi de leur signature, pour en revêtir des compagnies de manufacturiers, dont les principaux membres reconnaissent enfin qu'il est juste de renoncer à ces prohibitions iniques, à ces priviléges absurdes, à tout arrêt de règlement qu'ils avaient acheté des directeurs généraux de la librairie.

« Oppressive envers les libraires et imprimeurs que l'on force à sortir de leur profession, pour faire celle de censeurs; oppressive envers les gens de lettres, que l'on soumet de nouveau à des censeurs d'autant plus difficiles, qu'ils doivent être garants des écrits qu'ils autoriseront par leur signature; oppressive envers le public qui sera privé d'une foule d'écrits, par la timidité

des imprimeurs et les spéculations particulières des libraires.

« Contraire enfin aux éléments du droit qui, en matière pénale, n'admet point de garantie, et répugne à ce qu'un auteur puisse jamais être appelé par le libraire, pour subir la peine qu'un libelle aurait attirée sur sa tête. »

Et plus loin, à propos des plaintes du district de l'Oratoire contre cette ordonnance de police, il ajoute avec raison :

« Il y a sur cet objet des idées bien simples, qui devraient frapper tous les hommes. La presse n'est pas libre si un auteur ne peut pas, par sa volonté seule, faire circuler son ouvrage. Or, s'il lui faut la volonté d'un libraire, sa condition est pire que s'il lui fallait un censeur. Celui-ci ne refuse son approbation que parce qu'il croit le livre dangereux; celui-là peut aussi la refuser, parce que tel ouvrage qu'on le prie d'autoriser pourrait nuire à la vente de quelques-uns des siens. »

Les ennemis de la Révolution font courir les bruits les plus invraisemblables pour jeter le trouble dans les esprits; ils essayent de fomenter la guerre civile. On assure que des amas de poudre ont été découverts, que plusieurs quartiers de Paris vont devenir la proie des flammes; l'émotion populaire est à son comble.

« L'aristocratie, s'écrie Loustallot, l'aristocratie renaîtra donc sans cesse de ses pertes? C'est elle qui soudoie ces brigands incendiaires, c'est elle qui sème les soupçons déchirants qui exilent la bonne intelligence et le bon ordre! C'est elle qui, frémissant de rage des blessures que vient de lui faire l'Assemblée nationale, par la rescision des droits féodaux et de la vénalité des charges, s'agite en tous sens, essaye tous les forfaits, et ne se voit qu'une seule ressource, la guerre civile.

« La guerre civile, grand Dieu! Au moment où nous touchons à la liberté, citoyens, frères, amis, vous égorgerez-vous pour satisfaire de lâches tyrans, pour servir leur cause? Disons-nous chaque jour, à chaque heure, et que ce soit le mot d'ordre pour tous les bons patriotes : *l'aristocratie est abattue si nous ne nous divisons pas.* »

Inutile de commenter ces paroles éloquentes, cette invocation chaleureuse dans laquelle semble passer le souffle de la Patrie elle-même, appelant à son secours tous ses enfants.

N° V. (**Du 9 au 15 août.**) — La conséquence immédiate de ces rumeurs peu rassurantes fut de précipiter l'armement de la garde nationale de Paris. La municipalité distribua aux districts des fusils, des piques, des canons, et un arrêté,

réclamé depuis quelques jours par la voix populaire, vint interdire l'exportation des poudres et la sortie des munitions hors de la capitale.

Mais beaucoup de citoyens détournèrent ces armes de leur destination première : en attendant l'occasion de s'en servir pour défendre la liberté contre les aristocrates, ils profitèrent de l'abolition du droit de chasse et des capitaineries (sacrifiées dans la nuit du 4 août) pour faire une guerre acharnée au gibier des environs de Paris. Les lapins, les perdrix, les lièvres et les cerfs passèrent quelques jours désagréables, victimes eux aussi de la Révolution. Cependant les chasseurs n'envahirent pas indifféremment toutes les propriétés :

« Ce matin, il s'est présenté successivement aux portes du bois de Vincennes au moins quatre cents chasseurs ; tous ont commencé par s'informer où étaient les possessions de Mgr le duc d'Orléans ; les officiers de ce prince se sont présentés chaque fois et leur ont montré les limites : alors on a vu chaque chasseur, loin de vouloir porter ses pas sur les terres de Son Altesse, crainte de troubler ses plaisirs, s'éloigner en prononçant avec attendrissement le nom de ce prince citoyen, l'appui des Français ; aucun d'eux n'ignorait qu'il avait lui-même le premier proposé de supprimer toutes les capitaineries, aucun

d'eux n'ignorait ce qu'il a fait pour la nation et pour la liberté. »

On voit combien était alors populaire le prince qui devait prendre plus tard le nom de Philippe-Égalité. Les motionnaires du Palais-Royal avaient porté son buste en triomphe le 13 juillet avec celui de Necker.

Dans certaines provinces, les paysans, à la nouvelle de la suppression des priviléges féodaux, s'étaient soulevés et avaient commis des actes de violence contre les personnes ou les propriétés de leurs ex-suzerains. Le roi publia le 12 août une adresse au peuple français blâmant vivement ces excès, — comme il en avait et le droit et le devoir. — Il chargeait en outre toutes les autorités constituées de prévenir ces délits *par tous les moyens possibles*. Cette formule un peu sommaire inspira à Loustallot les réflexions suivantes :

« Quelle que soit au reste la cause de ces maux, il est souverainement juste d'y porter remède. Sa Majesté charge tous les hommes publics de les prévenir *par tous les moyens qui sont en leur pouvoir*. Voilà, dans le style ministériel, un ordre de faire feu sur tous ceux qui auraient le malheur de se laisser séduire par des conseils perfides, ou de céder à des ressentiments que la loi désapprouve. Mais un nouvel ordre de choses ne

devrait-il pas amener quelques changements dans le langage des ministres? et ces expressions métaphysiques sont-elles un avertissement suffisant pour des hommes à qui il faudrait rendre palpables les idées les plus communes? N'est-ce pas investir un très-grand nombre de petits agents du pouvoir exécutif, qui ont peu de lumières et beaucoup de vengeances particulières à exercer, d'une puissance dictatoriale d'autant plus redoutable qu'ils ne sont constitués responsables qu'envers leur conscience par la forme de l'ordre, et qu'ils peuvent exécuter toute espèce de carnage en disant *qu'ils n'avaient pas d'autre moyen en leur pouvoir*. »

N° VI. (**Du 16 au 22 août.**) — Au début de ce numéro, Loustallot célèbre avec enthousiasme l'aurore du jour nouveau qui vient de se lever pour la France. Les provinces ont suivi l'exemple de la capitale et ont, elles aussi, secoué le joug. Le peuple s'est bien laissé aller à commettre quelques excès, mais doit-on les lui reprocher trop amèrement?

« L'arbre que la force a courbé vers la terre ne se redresse pas, immobile sur sa tige; il se rejette en sens contraire et s'agite longtemps avant de trouver l'aplomb que lui donna la nature. Voilà le peuple; quand, lassé de ses maux, il lève la tête avec fureur contre les despotes, il ne lui

suffit pas de secouer le joug, il le leur fait porter et devient despote lui-même.

« Mais le despotisme du peuple n'est qu'un essai qu'il fait de ses forces, les inconvénients de l'anarchie le frappent bientôt par tous les sens; il éprouve le besoin d'un gouvernement, et il se presse d'en créer un nouveau, ou de rendre à celui qu'il veut bien conserver une portion d'autorité assez forte pour qu'il puisse faire renaître l'ordre, sans attenter à sa liberté.

« Voilà le point où nous en sommes aujourd'hui. Les manufactures ayant suspendu leurs travaux, parce que le marchand n'avait plus d'acheteurs, le riche prenant à sa solde moins de ceux qu'il regarde comme ses ennemis naturels, le débiteur s'étant, par l'inaction des tribunaux, plus facilement soustrait à ses obligations, et le soin de la défense publique ayant formé un vide immense dans le produit de la main-d'œuvre et de l'agriculture, le nombre des indigents, déjà considérable par les vices et les folies du gouvernement, s'est accru tout à coup jusqu'à un degré effrayant. Il faut donc élever au-devant des propriétés le rempart de la force publique. L'Assemblée nationale s'en occupe, et chaque citoyen doit y concourir de toute sa force. »

Après avoir excusé les premiers excès d'un peuple qui arrivait brusquement et sans prépa-

ration à la liberté, le rédacteur des *Révolutions de Paris*, si jaloux des droits de la presse, s'élève courageusement contre les excès de certains journalistes qui ne craignent pas d'attaquer sans preuves suffisantes l'honneur des citoyens. Voici la sévère leçon qu'il donne à Gorsas :

« La première obligation d'un écrivain politique est de défendre la liberté et les droits du citoyen : s'il vend sa plume à des vengeances particulières, s'il la fait servir aux siennes propres, s'il applaudit à l'oppression, tous ceux qui courent la même carrière doivent à l'honneur des lettres et à la tranquillité publique de protester hautement contre des procédés capables de faire frémir chaque individu sur les suites de la liberté de la presse.

« Le *Courrier de Paris à Versailles et de Versailles à Paris* vient de répandre dans le public une dénonciation faite au district des Récollets contre le sieur Beaumarchais.

« Nous ne connaissons point Beaumarchais, et nous ne désirons pas le connaître : mais, quel qu'il soit, dès qu'il est encore dans la liste des citoyens, nous réclamons pour lui l'exercice d'un droit dont on ne saurait le priver, sans livrer l'éligibilité à des règles arbitraires.

« Le sieur de Beaumarchais, selon la dénonciation, était lié avec les principaux agents du

despotisme *pour asservir cette contrée*. Des allégations ne suffisent pas, où sont vos preuves ? Il s'est procuré une fortune considérable par *d'affreux moyens*. Où sont vos preuves ? Sa vie est un tissu d'horreurs. Ceci est une injure, mais non pas un chef d'accusation. Il a été compris dans *la liste de la proscription*. Mais ne l'auriez-vous point dressée cette liste, ou payé ceux qui la dressaient? Il a été chassé de son district des Blancs-Manteaux. Si ce fait est vrai, ce district a fait un acte de despotisme. Il est parvenu à se faire nommer, *à force d'intrigues*, député du district Sainte-Marguerite à l'assemblée de la Commune. Quelles sont ces intrigues ? Il est proscrit depuis longtemps par l'opinion publique. S'il l'était, comment le district l'aurait-il élu ? En est-il moins membre de la Commune ? Cette nomination cause les plus grands mouvements parmi le peuple ? Fausseté notoire. Quand, ou comment a-t-il montré *cette effervescence générale* au sujet de son élection ? N'est-ce pas vous qui soulevez ce peuple, qui l'ameutez contre Beaumarchais ? Oui, votre dénonciation est un assassinat ; et s'il pouvait demeurer impuni, il faudrait s'attendre à voir troubler les travaux de l'Assemblée nationale par des dénonciations contre ceux de ses membres que l'opinion publique n'a point épargnés. »

Nous avons vu que la misère était grande à

Paris : les arrivages de blé devenaient de plus en plus rares, et le travail manquait. La municipalité avait établi à Montmartre des ateliers nationaux pour quinze mille indigents. La rumeur publique, soigneusement excitée par les royalistes, représentait ces malheureux comme prêts à descendre dans la ville pour y porter le fer et le feu. Loustallot veut se convaincre de la réalité de ces dangers :

« Le bruit s'est répandu que quinze mille hommes étaient rassemblés à Montmartre, prêts à se livrer aux derniers excès : nous nous y sommes transporté sur-le-champ, et nous n'avons trouvé que de pauvres gens occupés, qui remuaient docilement de la terre pour obtenir du pain. Eux, des séditieux ! on peut les abuser, mais nous nous sommes promené dans leurs travaux, nous les avons observés soigneusement, et nous sommes convaincu que leurs intentions ne sont pas d'être rebelles. Le croiriez-vous, rêveurs extravagants, vous dont l'imagination égarée par les jouissances n'enfante que des chimères ; vous qui parliez de projets barbares..... Le dirai-je à votre honte ? Eh bien, oui, ces hommes, ces malheureux que vous nommez brigands, parce qu'ils sont pauvres, de si loin qu'ils aperçoivent des citoyens, leur figure peint la joie ; ils adoucissent leurs peines en les con-

templant. Oui, j'en ai eu la conviction, l'habit non suspect de la garde nationale leur inspire de la vénération, tandis que l'habit du soldat royal les irrite d'une manière frappante. Envoyez parmi eux quelques individus avec la livrée de Royal-Allemand, et je ne réponds pas qu'il n'y ait émeute; envoyez-y au contraire des hommes vêtus de l'habit respectable de citoyen, et je suis garant qu'ils trouveront partout un accueil flatteur et des saluts; répondez à cela? Pourtant il est sage et convenable, sans doute, de rendre, s'il se peut, à des travaux plus utiles des hommes qui languissent dans l'indigence et le besoin. »

Dès le mois d'août se pose le grand problème de toutes les révolutions : Comment nourrir Paris? — On se bat à la porte du boulanger, on se plaint du manque de farines. Les accusations les plus fantastiques se transmettent de bouche en bouche :

« Pourquoi manquons-nous de farines, puisque nous avons du blé? Voilà le cri universel. C'est le parlement qui paye les meuniers pour ne pas moudre et les boulangers pour ne pas cuire. Ce sont les aristocrates, dont le parti, plus puissant et plus dangereux depuis qu'il agit en secret, veut nous rendre les instruments de notre propre destruction, et trouve des complices parmi ceux même que nous avons honorés

de notre confiance. Ce sont nos approvisionneurs patriotes qui, voulant faire consommer les farines de qualité inférieure dont ils ont été forcés de se pourvoir, ont empêché l'approche des bonnes farines, et qui, par une erreur de calcul sur le temps que durerait cette consommation, se sont exposés à se trouver au dépourvu. »

Mais après avoir reproduit ces vaines clameurs de la foule, le jeune philanthrope fait entendre au peuple le langage du bon sens et la voix de la raison :

« Citoyens, dit-il, nos malheurs ne peuvent-ils donc exister que par des crimes sans cesse renaissants? n'imputerons-nous rien au hasard ou à l'enchaînement d'une multitude de petites causes difficiles ou impossibles à prévoir? ne reconnaîtrons-nous jamais nos propres torts?

« Au commencement de la Révolution, quelle était la masse de nos provisions? Le lendemain de la prise de la Bastille, il n'y avait pas pour trois jours de subsistance dans la capitale; on crée un comité qui, sans s'effrayer de l'étendue et du danger de l'opération, se charge de suppléer par ses seules lumières à toutes les compagnies d'approvisionneurs, à tous les moyens adroits ou violents de la police et de l'intendance. »

Ensuite Loustallot prend la peine d'expliquer dans ses moindres détails la cause du manque de farines. Il indique sommairement les mesures à prendre pour remédier à ce fâcheux état de choses. Il donne au public de nouveaux procédés pour moudre le blé et fabriquer le pain. Aucune question ne lui paraît indigne de son talent quand il s'agit de se rendre utile au peuple et de faire le bien.

N° VII. (**Du 22 au 29 août.**) — La semaine suivante, la situation économique s'est encore aggravée, la famine est dans Paris. Le cœur de l'écrivain patriote saigne au récit des souffrances de ses concitoyens. Il discute les divers moyens de subvenir à l'alimentation de la classe pauvre et blâme la distribution du riz au lieu de pain ; car le riz nécessite des frais considérables de préparation, et sa cuisson fait perdre à l'ouvrier beaucoup de temps. — Les indigents de Montmartre souffrent cruellement de la faim ; la municipalité se décide à renvoyer un certain nombre d'entre eux dans leur province.

On continue à faire queue à la porte des boulangers. Chaque citoyen n'obtient qu'une insuffisante ration, et cependant voici une plaisante histoire d'accaparement :

« On a trouvé des amas de pain chez des particuliers, entre autres chez une vieille femme,

logée dans un galetas, où l'on a découvert seize pains de quatre livres, c'est-à-dire soixante-quatre livres de pain pour elle seule, et pourtant elle était sans dents; mais la crainte de manquer de pain l'avait rendue prévoyante. »

Loustallot proteste énergiquement contre la tyrannie de certains districts qui se font un jeu de violer la liberté individuelle et la liberté de la presse. Du reste, l'organisation de ces districts est fort défectueuse, l'administration de la ville de Paris manque complétement d'unité, première condition du bon ordre.

« Ils ont créé chacun un comité permanent, un comité de police, un comité militaire, un comité civil, un comité de subsistances : chaque district a eu présidents, vice-présidents, secrétaires, et chaque comité a été réglé par ses districts.

« A s'en rapporter aux faits, il paraît que chaque district s'attribue un pouvoir législatif, et que chacun de leurs comités a le pouvoir exécutif pour la partie qui le concerne.

« Cependant comme il fallait, au moins en apparence, un point central, chaque district a élu deux députés, auxquels on en a ajouté un troisième, lesquels assemblés à l'Hôtel de ville forment l'assemblée des représentants de la Commune.

« Ces représentants ne sont que des *commis;* les commettants sont dans les districts, et dès qu'un arrêté des commis ne plaît pas aux commettants, ils le cassent ou ils l'abrogent; ils protestent contre et font afficher leur délibération; mais ce qui déplaît à un ou plusieurs comités, d'autres l'adoptent et le font exécuter. »

Une telle critique, faite pendant la toute-puissance des districts, était trop juste pour ne pas être dangereuse. Mais le rédacteur des *Révolutions de Paris* n'avait pas l'habitude de considérer le danger quand parlait le devoir.

La garde nationale vient d'élire ses officiers : les choix déplaisent à Loustallot, qui fait les réflexions suivantes empreintes d'une certaine ironie:

« Nous sommes tellement encore pliés et façonnés au joug de la basse servitude, que les membres de nos districts se croient toujours honorés de choisir, pour chefs, des nobles ou des gens titrés; et lorsqu'on ne s'agite que pour anéantir les abus, l'on ne met en place que des gens qui en vivent : il semble pourtant qu'ils devraient être nécessairement exclus de tous les postes publics. Ici l'on nomme un fermier général, là un ex-secrétaire de l'archevêque de Sens; plus loin un grand seigneur, ou même un procureur; et puis des journalistes les louent

et disent que tout est bien; il ne faut désespérer de rien; incessamment ces messieurs auront recouvré tout ce qu'ils avaient perdu et tout ira le mieux du monde, dans le meilleur des mondes possibles. »

Mais après avoir engagé le peuple à réclamer ses droits, il ne lui permet pas d'oublier ses devoirs. Les ouvriers de Paris demandent-ils, par exemple, le renvoi des Savoyards? Voici ce qu'objecte notre publiciste au nom du bon sens et de l'équité :

« Lorsqu'on réclame la liberté, il semble qu'il conviendrait aussi de laisser la concurrence. Que diraient les domestiques si l'on renvoyait tous ceux qui ne sont pas de Paris? Que diraient les Français, si tous les Français épars dans l'univers étaient forcés de se réfugier dans leur patrie? »

N° VIII. (**Du 29 août au 5 septembre.**) — Les aristocrates, un moment découragés par l'éclatante victoire du peuple, commencent à relever la tête; mais le vaillant journaliste révolutionnaire suit des yeux les intrigues de la réaction, et il avertit les citoyens de se tenir en garde contre leurs ennemis séculaires. Il ne laisse pas les vainqueurs de la Bastille s'endormir sur leurs lauriers; il montre aux patriotes les royalistes prêts à ressaisir le pouvoir, et cet

avertissement se termine par un véritable cri de guerre.

« Nous avons passé rapidement de l'esclavage à la liberté; nous marchons plus rapidement encore de la liberté à l'esclavage : on endort le peuple au bruit des louanges qu'on lui prodigue sur ses exploits, ou on l'amuse par des fêtes, des processions et des épaulettes.

« On a prononcé dans ce mois, à Paris, plus de deux mille compliments, tous prolixes, dans lesquels les Français sont élevés bien au-dessus des peuples de la Grèce et de Rome. Vils adulateurs, vous verrez, avant trois mois, quel sera l'effet de vos louanges.

« Une foule d'hommes, aux gages de l'aristocratie, a senti de bonne heure que le pouvoir allait lui échapper ; ils l'ont abandonnée, ils se sont couverts du masque de la *popularité*, pour établir une aristocratie nouvelle sur les débris de l'ancienne. Inactifs tant que la patrie a été en danger et que la Révolution s'est opérée, ils veulent tout faire depuis qu'il y a des places à remplir, et que l'autorité semble devoir appartenir à celui qui aura, non pas le courage, mais l'adresse de s'en emparer.

« Cette cohorte d'ambitieux est composée principalement de gens de robe, de financiers et de censeurs royaux. Nous observons leur marche

en silence; nous pesons leurs projets avec circonspection; mais lorsque le temps en sera venu, nous vous jurons, Français, de ne pas manquer de courage pour les dévoiler..... Nous jurons une haine irréconciliable aux oppresseurs et aux ambitieux, quels qu'ils soient; nous les prévenons que la crainte et l'intérêt ne peuvent rien sur nous; que nous dénoncerons à l'opinion publique toutes les atteintes qui seront portées à la liberté publique, civile et de la presse, soit à notre préjudice, soit à celui du dernier des citoyens. Nous les prévenons qu'ils tenteraient vainement contre nous l'épreuve de la persécution; que nous nous expatrierons, s'il le faut, pour être vrais, et que si la violence nous en ôtait la faculté, le tyran qui aurait osé l'employer n'aurait qu'un moyen de nous réduire au silence, celui de nous arracher la langue. ».

Cette semaine est marquée par une grande agitation dans Paris. La question du *veto* passionne tous les esprits. Les rues, les places publiques sont transformées en clubs. Dans le jardin du Palais-Royal, devant le café Foy, les orateurs se succèdent sans interruption; on propose d'envoyer à l'Assemblée de Versailles des députations de citoyens pour faire connaître aux représentants patriotes les sentiments de la population parisienne.

« Il semble que l'on veuille nous faire haïr la liberté. La disette naissant des spéculations avides, les travaux suspendus, le commerce languissant, les troubles successifs, les ligues secrètes de nos ennemis, tout nous afflige et nous effraye. Ce matin, il se répand des bruits alarmants;..... des membres de l'Assemblée nationale ont osé hier, au milieu de ce sénat auguste, demander que le roi possédât le *veto* absolu sur la nation. Cet étrange paradoxe, qui nous rejetterait dans les chaînes de l'esclavage, il faut en convenir, n'a pu être proposé par des hommes libres; l'aveugle et sordide intérêt est seul capable de produire de tels égarements, et nous supprimons par pudeur les noms des membres qui ont exposé ces misérables sophismes ! Notre sentiment a été celui de tous les amis de la liberté, celui de l'invincible Mirabeau [1], et la séance d'hier a été des plus orageuses. »

D'après Michelet (tome I, page 290), Loustallot aurait lui-même fait au Palais-Royal la motion d'envoyer à l'Hôtel de ville un groupe de citoyens pour demander la convocation des dis-

1. Mirabeau avait en réalité défendu le *veto* absolu; mais son discours, fait par un nommé Cazeaux, lui parut si mauvais quand il le lut à la tribune, qu'il en eut une sueur froide; il en passa la moitié, à ce que rapporte Étienne Dumont dans ses *Souvenirs* (p. 155). Le soir, au Palais-Royal, les amis du grand orateur affirmèrent qu'il avait combattu le *veto*. Loustallot s'y trompa.

triots. Cette démarche était légale : il valait mieux réclamer la dissolution de l'Assemblée devant les districts qu'à l'Assemble elle-même. Loustallot fut désigné pour porter les plaintes des patriotes à l'assemblée de la Commune : elle répondit par une fin de non-recevoir.

L'éminent publiciste ne se découragea pas; il écrivait le surlendemain :

« L'on ne s'occupe sans cesse que du *veto* et l'on conçoit, malgré les atroces calomnies répandues sur les patriotes du Palais-Royal, que leur alarme était fondée. Les paradoxes révoltants débités par les esclaves partisans du *veto* en sont de fidèles preuves. En effet, comment se peut-il que, sans corruption, un citoyen puisse demander le *veto?* Quoi! le pouvoir exécutif possédera encore la majeure prérogative du pouvoir législatif? Quoi! un seul homme pourra suspendre et enchaîner la volonté de la nation? Mais l'aristocratie des représentants, dites-vous, qui l'empêchera s'il n'y a point de *veto?* Qui l'empêchera, Français! Que dites-vous? Bailliages et communes, écoutez-moi : dès qu'un de vos représentants vous paraîtra infidèle ou incapable, dès qu'il ne suivra point vos vœux, brisez-le. Voilà le vrai moyen de ne pas redouter l'aristocratie. Français, si une partie de vos représentants est corrompue, créez-en d'autres;

c'est là que sera votre salut et votre seule ressource. »

C'était bien comprendre l'importance capitale de la discussion du *veto*. Le *veto* royal, comme le dit Michelet, était la seule ancre de salut qui restât aux privilégiés. L'Assemblée ne voyait dans ces débats qu'une discussion de système, indifférente au fond. Le peuple, lui, ne s'y méprit pas : il s'agissait pour la monarchie d'une question de vie ou de mort. La gloire d'avoir ouvert les yeux au peuple revient au jeune rédacteur des *Révolutions de Paris*.

CHAPITRE III.

Septembre-Octobre 1789. (Nos IX-XVI.)

IX. Organisation des districts, de la police, de la justice. Défense de la *France libre* de Camille Desmoulins. Éloge du jury. — X. Éloquente réponse aux accusations du comité de police. Attitude des puissances étrangères. Loustallot ranime la confiance ébranlée par des bruits de coalition; il combat le découragement des patriotes. — XI. Il faut fonder la liberté d'une manière durable, et le concours d'une presse libre est indispensable. Théorie de la liberté. Un mot sur le mandat impératif. — XII. Tentatives de corruption. Lettre de M. de Saint-Priest pour flatter la garde nationale. Le pouvoir législatif et le pouvoir constituant. — XIII. Journées des 5 et 6 octobre. Rentrée de Louis XVI et de sa femme à Paris. Allocution à Marie-Antoinette. — XIV. Il faut rechercher les conspirateurs royalistes, quels que soient leur nombre et leur rang. Le peuple n'a pas le droit de se faire justice lui-même. Défense de Marat. — XV. L'Assemblée à Paris. Inviolabilité des représentants. La municipalité crée un corps de chasseurs et veut en nommer les officiers. Protestation des patriotes. Exhortations aux bons citoyens. — XVI. Explication et défense de la loi martiale. L'émancipation des noirs dans les colonies.

No IX. (**Du 5 au 12 septembre.**) — Tous les pouvoirs avaient été désorganisés par le grand ébranlement du 14 juillet. Il fallait réformer en même temps les mœurs et les institutions. Les bons citoyens rivalisèrent d'efforts. La création

des gardes nationales avait été retardée par la lenteur de l'équipement; on compléta l'effectif. Loustallot voulait même qu'on simplifiât la formation des milices bourgeoises en n'exigeant pas l'uniforme. Les districts laissaient à désirer au point de vue de l'administration; leurs comités, en présence de difficultés presque insurmontables, persévéraient trop souvent dans les errements de la monarchie. La police, exercée sans contrôle suffisant, violait quelquefois la liberté de la presse et la liberté individuelle. Voici les justes observations du rédacteur des *Révolutions de Paris*. Il pose les grands principes de l'organisation municipale dans les sociétés démocratiques.

« Nous ne saurions trop dire qu'il faut circonscrire la municipalité, limiter les pouvoirs des officiers, abréger le temps de leur exercice, parce que la police a toujours quelque chose d'arbitraire en soi, et que de toutes les actions du gouvernement, c'est celle qui influe le plus directement sur le bonheur et le malheur des individus. Nous connaissons plusieurs petits lieutenants de police de province, qui ont forcé des familles honnêtes à s'expatrier, sans donner lieu à une action juridique contre eux; c'est aux vices de la police actuelle, et à la crainte qu'elle ne devienne pire encore, qu'il faut attribuer l'émigration qui se

fait en ce moment; depuis qu'on peut sortir librement de Paris, il a été délivré près de soixante mille passe-ports..... Les officiers municipaux ont un pouvoir terrible; ils ne doivent jamais en être revêtus pour plus de deux ans. »

On répète dans Paris que Camille Desmoulins vient d'être arrêté pour son vigoureux pamphlet de la *France libre*. Loustallot trouve bien les conclusions de Camille un peu radicales (dans sa brochure, la royauté est supprimée comme un rouage embarrassant); mais il bondit à la nouvelle de cette poursuite heureusement démentie.

« Le bruit a couru mal à propos que le comité avait fait arrêter l'auteur de *la France libre*. Cet ouvrage, sans doute, est dicté par un patriotisme exalté, par une imagination ardente; mais le comité de police en aurait-il moins fait un acte de violence et d'oppression? L'auteur est un de ceux qui, dans les mémorables journées des 12, 13 et 14 juillet, ont rendu de grands services à la patrie; un acte de violence ne troublerait-il pas plus la tranquillité publique que la publication de son ouvrage, en faisant passer dans tous les cœurs une juste indignation contre une autorité qu'il faut faire aimer? »

Après avoir ainsi pris la défense du vaillant pamphlétaire qui deviendra son ami, il vient à parler de l'institution du jury, empruntée à l'An-

gleterre. Cette innovation judiciaire doit à ses yeux sauvegarder sûrement les droits des citoyens.

« Nous avons déjà fait, dit-il, notre profession de foi sur le jury : c'est la meilleure de toutes les institutions ; nous désirons la voir établir en France. Le jury est un nombre de citoyens choisis par le sort pour juger une question de fait : sur ce nombre, l'accusateur et l'accusé récusent, selon leur gré, chacun un quart des membres ; la moitié qui reste compose *le jury*. Cette forme, comme on voit, ne saurait convenir aux détails minutieux de la police journalière. Qu'on élise soixante juges de paix pour faire la police provisoire dans chaque district, à la bonne heure ; mais il ne faut pas qu'ils exercent plus d'un an. Le pouvoir de la police peut donner lieu à tant de petites vexations, qu'il ne faut pas même donner à un citoyen le temps d'apprendre à abuser du pouvoir. On entend dire souvent qu'il faut que les municipaux aient le temps de s'instruire des devoirs de leurs places respectives ; qu'ils soient honnêtes gens, ils sauront tout ce qu'il faut savoir. »

N° X. (**Du 12 au 17 septembre.**) — Les justes critiques de Loustallot indisposèrent le comité de police. On essaya d'intimider le courageux écrivain. Voici sa réponse, ou plutôt son apo-

logie. On ne saurait trop admirer cette revendication des droits du publiciste.

« Notre tâche devient chaque jour plus difficile et plus périlleuse. Aux obstacles qu'il nous faut vaincre pour parvenir à la vérité, se joignent les dangers de la dire. Nous avons été avertis par un *ami de la liberté*, que le comité de police avait pensé que nos deux derniers numéros excédaient tous les droits de la liberté, et que c'est à l'opinion que l'on a èue de nos intentions patriotiques, que nous devons de n'avoir point été *inquiétés*.

« Nous déclarons hautement que si nous nous sommes rendus coupables, nous demandons à subir la peine que nous avons méritée ; mais nous demandons une instruction juridique, qui constate d'une manière précise *le corps du délit ;* nous demandons à n'être point condamnés sans *être entendus;* nous demandons enfin que toutes personnes publiques ou privées, qui se constitueront nos accusateurs ou nos juges, se soumettent à la loi de la *responsabilité*. La police est une partie du pouvoir exécutif; ceux qui l'exercent sont donc des ministres du pouvoir exécutif ; la loi de la responsabilité doit donc s'étendre jusqu'à eux, et tenir lieu de ce qu'on appelait autrefois, dans un langage d'esclave, *la prise à partie*. Ce principe reconnu, nous sommes prêts à *ester* en jugement.

« Nous accuse-t-on d'avoir calomnié quelques particuliers ? Qu'ils se présentent, qu'ils forment contre nous une action civile ou criminelle, voilà la seule marche qu'ils aient à tenir ; avons-nous calomnié quelques personnes publiques ?—N'ont-elles pas les mêmes voies pour obtenir une réparation éclatante ? Avons-nous appelé le peuple à la révolte ? Avons-nous semé entre les citoyens les germes de la division ?

« Nous avons attaqué ceux qui tendent à substituer une aristocratie de riches à une aristocratie de nobles, ceux qui se couvrent du masque de la popularité, ceux qui ambitionnent le pouvoir. Nous avons critiqué des opérations contraires à la liberté ; nous avons éclairé les citoyens sur un plan de municipalité absurde et tyrannique ; si ce sont là des crimes, nous nous glorifions de les avoir commis. »

Cependant les Parisiens s'alarment. Les royalistes répandent le bruit d'une coalition européenne. Le rédacteur des *Révolutions* montre à ses lecteurs combien leurs craintes sont peu fondées, et il ranime leur courage par cette allocution chaleureuse :

« Français, ce ne sont pas les attaques étrangères que nous devons craindre. Jamais les Romains furent-ils meilleurs citoyens et plus vraiment libres que lorsque des nuées de Gaulois inon-

daient l'Italie et s'avançaient jusqu'aux portes de Rome? Admettons pour des faits constants toutes ces conjectures, que la crainte exagère. Fiez-vous d'abord aux Béarnais et aux Gascons, ces peuples si renommés par leur antique valeur, du soin de les empêcher de traverser la Garonne? Pensez ce que pourront les bouillants Provençaux et les intrépides Dauphinois contre des soldats efféminés par le climat et abrutis par l'esclavage. Voyez ensuite ce que pourraient contre les Prussiens et les Impériaux tout le reste du royaume, les Bretons, les Normands qui forment seuls des puissances formidables; les Lorrains et les Alsaciens qui sont nos frères, et qui se glorifient aujourd'hui d'être Français; la Flandre, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, toutes les provinces de l'intérieur qui peuvent fournir des armées; et vous, Parisiens, qui avez pris la Bastille d'assaut en quatre heures, qui avez formé dans un seul jour une armée de trois cent mille hommes; vous seuls, s'il le fallait, vous sauveriez la patrie. »

Quelques citoyens commencent à se décourager, trouvant que la Révolution ne satisfait pas assez vite leurs désirs. Le mécontentement du peuple est exploité avec habileté par les royalistes. On se demande s'il ne vaudrait pas mieux revenir au passé qu'affronter de nouvelles tempêtes.

Loustallot relève le moral des patriotes de peu de foi, en leur adressant les exhortations suivantes. On s'est trop avancé pour reculer :

« Le découragement dans lequel sont tombés quelques patriotes, vient de ce qu'ils ne croient pas que l'ordre puisse se rétablir dans nos affaires intérieures, ils voient l'Assemblée nationale partagée en deux partis : celui de la coalition composé du clergé, de la majeure partie de la noblesse et de quelques membres des communes, et celui des vrais représentants de la nation, des bons et fidèles députés des communes, que la majorité s'est permis de désigner sous le nom de *Coin du Palais-Royal;* et ils craignent, avec raison, que la Constitution se fasse pour le parti aristocratique, et non pour la nation. Mais aujourd'hui nous n'avons pas à choisir, il nous faut devenir le plus heureux des peuples, ou être le plus malheureux de tous. Vous savez tout ce qu'avait commis le parti que nous avons terrassé : des sommes énormes avaient été dépensées avec un scandale insultant, les mœurs publiques étaient ouvertement violées, la nation était comptée pour un vil troupeau de bêtes de somme ; nos libertés, nos biens, nos vies, tout était à sa discrétion. Pensez-vous donc que si la contre-révolution avait lieu, soit par votre propre dégoût de l'état actuel des choses, soit par les perfides combinaisons de

ses chefs, pour changer seulement la forme de l'aristocratie; pensez-vous qu'ils vous pardonnassent l'humiliation dont vous les avez couverts aux yeux de l'Europe entière; et doutez-vous que les proscriptions les plus sanglantes ne fussent la suite de leur triomphe et de votre défaite?... Cessons donc de nous affliger de la crise actuelle, puisqu'elle est inévitable. »

N° XI. (**Du 19 au 26 septembre**.) — Le peuple a conquis son indépendance, mais ses ennemis ne se tiennent pas pour battus. Ils cherchent à diviser les vainqueurs du 14 juillet. Suivant leur tactique habituelle, les réactionnaires exploitent le mécontentement des citoyens peu éclairés, qui croient qu'après une révolution tous les abus seront déracinés, et que tout ira pour le mieux par la force même des choses. Étrange illusion! il ne suffit pas d'avoir renversé le despotisme, il faut, sur les ruines de l'ancien régime, fonder, fonder péniblement le régime nouveau. La liberté ressemble à ce royaume des cieux dont parle l'Évangile : les violents seuls la ravissent.

« Si notre amour pour la patrie, notre zèle pour la cause publique, nous ont acquis quelques droits à l'estime et à la confiance de nos concitoyens, nous les conjurons de s'armer de toute la fermeté nécessaire pour établir leur pouvoir, le pouvoir du peuple, duquel émanent tous les

autres, sur des bases si solides, que la liberté règne à jamais sur la France.

« Nous les conjurons encore de se pénétrer du sens de ce mot, LIBERTÉ, et de s'instruire des droits qu'elle nous assure, des devoirs qu'elle nous impose, et d'apprendre à la distinguer sous ses différents rapports.

« La liberté politique ou publique consiste en ce que la nation fasse elle-même ses lois, n'obéisse qu'aux lois qu'elle aura faites, et qui seront le résultat de la volonté du plus grand nombre de citoyens; cette liberté dépend de la Constitution que font nos représentants à l'Assemblée nationale. S'ils la font bonne, nous jouirons en corps de nation de la liberté politique; s'ils la font mauvaise, la nation ne sera point esclave, car elle ne l'adoptera pas définitivement; elle enverra d'autres représentants, ou pour corriger cette Constitution, ou pour en faire une autre.

« La liberté civile individuelle consiste en ce que chaque particulier ne puisse être gêné en sa personne ni en ses biens par le pouvoir exécutif et ses agents, qui sont les ministres et les officiers, soit civils, soit municipaux, soit militaires; cette liberté dépend de l'institution de nos tribunaux, de nos corps militaires et des municipalités. »

Voilà les droits du peuple, et c'est pour lui un devoir, un devoir strict, de les revendiquer.

Mais les citoyens sont encore ignorants : qui les excitera à cette juste revendication, qui les soutiendra, si le journaliste patriote ne peut leur offrir son concours, son appui quotidien?

« Le peuple veut être libre, il le veut à quelque prix que ce soit, et en vain prétendrait-on à sa confiance, tant que la presse ne jouira pas d'une entière liberté : qu'on établisse, s'il le faut, des lois pour protéger la réputation des particuliers; que celui qui, attaqué dans un libelle, négligera d'avoir recours aux lois, soit regardé comme un mauvais citoyen. Mais quant au caractère des hommes publics et à leurs opérations, il faut que la liberté de la presse soit absolue, autrement elle est nulle : quel homme, même à l'abri des lois, osera lutter à découvert contre les ministres, les magistrats, et braver tout à la fois le pouvoir public, dont ils peuvent abuser, et les vengeances qu'ils peuvent exercer en secret : voudrait-on donc nous borner à n'écrire que sur des processions, des bénédictions de drapeaux, et sur d'autres objets qui ne peuvent influer en rien sur les grands intérêts de la nation? »

Nous avons déjà cité les articles de Loustallot sur la liberté de la presse. Nous reviendrons encore souvent sur ce sujet, car aux yeux du jeune publiciste, c'est la garantie de toutes les libertés civiles et politiques. Voici un fragment dans le-

quel il établit bien nettement le principe de la souveraineté nationale et tranche la question, si discutée encore aujourd'hui, du mandat impératif :

« Nos représentants ne sont point, comme en Angleterre, les souverains de la nation ; C'EST LA NATION QUI EST LE SOUVERAIN. A la vérité ils ont tenté de se rendre nos maîtres en déclarant que leurs mandats ne sont pas *impératifs;* mais cette décision n'ôte rien au peuple. Il est absurde qu'un mandataire puisse faire la loi à son commettant : le peuple assemblé par commune a donc le droit de révoquer ses représentants, de réviser leur ouvrage, de l'adopter, de le rejeter ou de le corriger. Usons promptement de ce droit, il le faut, puisque l'opinion publique ne peut plus rien sur certains députés. »

N° XII. (**Du 26 septembre au 3 octobre.**) — La tyrannie la plus redoutable n'est pas celle qui s'impose uniquement par la force, et les despotes intelligents savent mettre en pratique le mot du bon La Fontaine, *mieux vaut douceur que violence.*

« Le plus redoutable et le plus puissant de tous les genres de despotime, c'est celui qui rend un peuple esclave volontaire, et qui sait lui faire aimer ses fers. Le despotisme violent porte avec lui le germe de sa destruction, l'indignation profonde et continuelle qu'il fait naître au sein de

chaque individu, forme, dès le premier moment de fermentation, une explosion terrible qui brise toutes les entraves, toutes les chaînes, toutes les barrières. Mais le despote adroit qui pose le joug d'une main légère sur la tête d'un peuple, qui cache sous des fleurs le sceptre de fer avec lequel il le gouverne, peut se promettre un règne sans fin, parce que ce peuple est avili sans qu'il s'en doute, et subjugué sans qu'il s'en inquiète.

« *Il n'est rien d'un aussi haut prix que l'homme*, disait le prince d'Orange, *et cependant on peut l'acquérir par un coup de chapeau.*

« Voilà tout l'art, tout le secret des despotes, des aristocrates, des ambitieux qui n'ont rien à espérer, et qui ont tout à craindre de la force; ils flattent, ils séduisent, ils *acquièrent* les hommes qu'ils ne peuvent asservir. »

Ces réflexions sont suggérées à Loustallot par une lettre de M. de Saint-Priest à La Fayette. On va bénir les drapeaux de la garde nationale, et, à cette occasion, le roi juge à propos de flatter un peu les soldats citoyens. Les magasins des Menus fourniront les draperies et les lustres destinés à orner Notre-Dame le jour de la cérémonie. « Sa Majesté, dit Saint-Priest, compte faire usage de cette troupe nationale dans toutes les circonstances importantes. Elle voit avec satisfaction que son zèle se consacre sans réserve au

repos actuel de la capitale. » Ces *coups de chapeau* déplaisent assez au jeune rédacteur qui ne s'en cache pas. « Nous n'aimons point, dit-il, le *zèle sans réserve;* il faut beaucoup de réserve au contraire avec les hommes libres; la liberté fut toujours un peu orageuse et bruyante. » Il va chercher dans l'histoire l'explication de cette gracieuseté royale.

« Quel est donc l'objet de cette flagornerie ministérielle envers nos citadins? Le voici. Dans l'Assemblée actuelle, comme dans tous les États généraux qui ont précédé, après avoir vainement employé la force pour faire faire les lois dans l'intérêt de ceux qui gouvernent, on a recours à l'adresse et à la corruption. Il faut lire ce qui se pratiqua en 1484 pour connaître toutes les manœuvres actuelles. Le connétable traitait les députés *de vilains*, *qui voulaient rogner les morceaux au roi*, *mais qu'on saurait bien mettre à la raison*. Les députés tinrent bon. Ils furent entrepris ensuite par le garde des sceaux, qui les gagna, les uns à l'insu des autres, et fit faire la besogne comme il voulut. »

Et, afin de prévenir de semblables abus, il ajoute avec autant de patriotisme que de bon sens :

« Dérobez, s'il le faut, citoyens, pour vous instruire, quelques instants à l'exercice militaire.

Si vous ne savez que manier un fusil, vous ne serez jamais que des esclaves ou des instruments d'esclavage : c'est en réunissant à l'art militaire l'art, non moins précieux, de discuter et défendre vos droits dans les assemblées élémentaires, que vous serez vraiment citoyens. Mais pour les défendre il faut les connaître. »

Les esprits se préoccupaient déjà de la grande question du pouvoir législatif et du pouvoir constituant. Certains membres de l'Assemblée, craignant pour la royauté et les institutions monarchiques, voulaient refuser à leurs successeurs le droit de faire une Constitution nouvelle. Voici comment le rédacteur des *Révolutions de Paris* établit le droit immuable et indiscutable du peuple :

« Gardons-nous de nous accoutumer à cette distinction du pouvoir constituant et du pouvoir législatif. Cette idée pourrait se propager chez un peuple qui ne s'est pas encore formé à l'esprit de liberté. Voyez chez les Grecs, chez les Romains, chez les Anglais, chez les Génevois, si vous y trouverez un pouvoir constituant qui ne soit pas le pouvoir législatif, et un pouvoir législatif qui ne soit pas constituant. On nous dira que cette distinction tend à empêcher les innovations dans la Constitution. Sans doute il ne faut innover qu'avec prudence ; mais nos députés actuels se

flatteraient-ils donc de faire d'un seul coup la meilleure constitution possible, une constitution telle, que ce fût un sacrilége d'y toucher? »

Nº XIII. (**Du 3 au 10 octobre.**) — Cette première semaine d'octobre fut féconde en événements décisifs. Le treizième numéro des *Révolutions de Paris* (48 pages de petit texte) raconte longuement les journées du 5 et du 6. Ces détails sont trop connus pour que nous les reproduisions. La famine torture Paris; on apprend que le roi et la reine ont offert aux gardes du corps et aux officiers en congé (attirés en grand nombre par des bruits de coup d'État) un banquet, à la suite duquel la cocarde tricolore a été foulée aux pieds et remplacée par la cocarde blanche ou noire. L'émotion est indescriptible. Une armée de femmes, suivie de toutes les gardes nationales, se précipite à Versailles pour demander du pain, exiger le retour du roi à Paris, et l'éloignement des régiments étrangers.

« Allez, marchez, braves citoyens, vous portez avec vous le destin de la France, nos cœurs vous suivent, secourez notre roi, sauvez nos députés, soutenez la majesté nationale. Quatre cent mille bras sont prêts à vous applaudir ou à vous venger! »

Le roi, effrayé, revient à Paris avec sa famille. Les patriotes ont encore une fois écarté le danger

qui menaçait la nation. Le coup d'État royaliste a avorté. Le peuple aime toujours Louis XVI, mais il se défie de plus en plus de sa femme. Voici un discours adressé par Loustallot à Marie-Antoinette, à cette Autrichienne qui fut le mauvais génie de son mari et de la France. On ne pouvait dire plus vrai ni toucher plus juste.

« En suivant notre roi dans cette ville, qui naguère devait être ravagée par la famine et par le feu, vous commencez, madame, à détruire des bruits qui ont affligé tous les bons Français et qui retentissent dans toute l'Europe. Des hommes, qui sont vos ennemis, quoiqu'ils vous paraissent tout dévoués, se sont plu à vous présenter comme l'appui de la faction qui déchire l'État. Ce serait vous trahir, madame, que de vous dissimuler que ces bruits ont produit une funeste impression sur le peuple, et que c'est seulement par la crainte d'affliger le cœur de votre époux, qu'il unit votre nom au sien dans ses cris de joie et dans ses hommages.

« Nous savons que l'audacieuse calomnie ne respecte aucun rang, aucune vertu ; nous savons également ce que peuvent sur les rois la flatterie et l'amour d'un pouvoir sans bornes ; nous savons ce que peut sur le cœur d'une épouse et d'une mère le désir de conserver des droits qu'elle croit appartenir à son époux et à son fils ; nous savons

ce que peut sur tous les hommes la volonté de réussir dans les projets qu'ils ont adoptés, dans les entreprises qu'ils ont commencées : mais il ne nous appartient pas, madame, de scruter vos sentiments ni vos actions ; vous n'avez dans ce moment pour juge que Dieu et votre époux : notre devoir se borne à vous présenter l'espérance du bonheur que votre séjour dans cette ville nous fait concevoir.

« Notre histoire offre peu d'exemples de reines qui se soient occupées du bonheur du peuple ; elle en peint beaucoup au contraire qui ont été pour lui de véritables fléaux [1].

« Il nous manque une reine, madame, dont la vie soit le contraste parfait de celle de tant de monstres ; une reine qui, occupée à former le cœur de ses enfants, à rendre heureux son époux, mette le soulagement du peuple au rang de ses devoirs ; qui, protectrice décidée de l'innocence persécutée, ou de la pauvreté vertueuse, établisse, pour toute part aux affaires publiques, un ministère de bienfaisance et rende en quelque sorte son mari jaloux de la reconnaissance des Français envers elle, et de l'admiration de tous les peuples.

1. Voir à ce propos le curieux livre de Prudhomme, *les Crimes des reines de France* jusqu'à Marie-Antoinette. Paris, 1791. La femme de Louis XVI n'y est pas ménagée.

« Voilà, madame, ce que nous attendons de vous; vous avez tout pour y réussir, la nature vous a tout donné. Abjurant, s'il en est dans votre cœur, tous sentiments de prévention ou de colère contre le meilleur des peuples, livrez vos actions à ses regards et votre cœur à son amour.

« En venant *avec confiance*, avec une confiance qui ne sera pas trahie, au milieu de nous, vous avez déjà mis nos cœurs à l'aise; achevez votre ouvrage, en professant si hautement, si publiquement votre *patriotisme*, que l'aristocratie perde tout espoir d'abuser désormais de votre nom, pour alarmer le peuple et étayer ses abominables projets. »

La royauté n'avait pas encore rompu avec le peuple, en appelant ouvertement l'étranger à son secours. Si Marie-Antoinette avait suivi ces patriotiques conseils, elle eût pu devenir la reine aimée des Français. Mais celle que le peuple surnommait justement un an plus tard la *tigresse autrichienne* aima mieux persévérer dans la voie des trahisons, au bout de laquelle elle rencontra l'échafaud.

N° XIV. (**Du 10 au 17 octobre.**) — La manifestation victorieuse des 5 et 6 octobre avait fait manquer le complot des royalistes qui devaient enlever le roi, le conduire à la frontière (à Metz)

et dissoudre l'Assemblée. Les districts firent arrêter à Paris plusieurs agents de la cour, mais les interrogatoires restèrent secrets. La presse patriote se plaignit vivement de ces mesures qui rappelaient trop les procédés de l'ancienne monarchie.

« Est-ce procéder de bonne foi que d'éloigner de ces recherches le peuple qui est seul intéressé à la découverte de la vérité, et qui, sous aucun point de vue, ne peut être soupçonné d'être le complice des conjurés? Pourquoi tout ne se passe-t-il pas sous ses yeux ? La publicité n'est-elle plus *sa sauvegarde ?* Pourquoi n'assiste-t-il pas aux interrogatoires que l'on fait subir à ceux qui sont détenus ? Pourquoi n'entend-il pas leurs réponses ? Pourquoi n'est-il pas certain que l'on ne retranche rien de leurs aveux ? que l'on n'ajoute rien à leur confession ? qu'il n'y a point d'intervalle adroitement ménagé entre la désignation d'un nouveau coupable et la saisie de sa personne et de ses papiers ? Pourquoi chaque citoyen ne peut-il faire passer au magistrat interrogateur ses observations sur les variations ou les résultats des réponses ? Pourquoi ne publie-t-on pas les faits sur lesquels il serait important d'avoir des notions précises, ou qui pourraient faire réfléchir chaque citoyen sur une foule d'autres faits qui ne lui paraissent indifférents

que parce qu'il ne peut les lier avec les faits que constate la procédure ?

« Que craint-on ? de trouver trop de coupables ou des coupables d'un trop haut rang ? Eh ! qu'importent le nombre et le rang des coupables[1] ? Brutus n'a-t-il pas fait mourir son propre fils ? Catilina n'était-il pas des premières familles de Rome, et Lentulus n'avait-il pas été consul ? N'a-t-on pas vu périr, sous la hache des bourreaux et pour des causes moins graves, des Biron, des Montmorency ?

« Cherchons donc tous, et de toutes nos forces, à découvrir quels sont les conspirateurs et les conjurés. Que le rang, la fortune, le nombre, rien ne nous en impose ou ne nous séduise, et malheur à qui tiendrait quelque compte de ses dangers quand il faut agir pour le salut de la patrie et de la liberté. »

Il faut avant tout que le peuple connaisse la vérité, et qu'il n'ignore plus quels sont ses ennemis. Il faut publier les noms des ministres compromis dans le projet d'enlèvement du roi, des ministres qui outragent chaque jour les membres patriotes de l'Assemblée. Il faut que la lumière se fasse.

Mais que le peuple ne renouvelle pas, en vou-

1. Paroles hardies à l'adresse de la femme et des frères du roi.

lant se faire justice lui-même, les scènes épouvantables du massacre de Berthier et de Foulon.

« Il nous reste maintenant à vous conjurer, citoyens, au nom de la patrie, de la liberté et de la justice, pour prix de nos soins, de nos conseils et de notre entier dévouement à vous servir, de vous abstenir, contre ceux qui seraient convaincus ou soupçonnés d'avoir trempé dans la conjuration, de toute voie de fait en leurs personnes et en leurs biens. La puissance publique a seule le droit d'agir contre eux. Nous voudrions parler un langage qui pût être compris du moins de tous les Français instruits. Les particuliers n'ont pas le droit de punir, même ceux qui sont évidemment coupables, parce qu'il n'y aurait plus aucune sûreté dans la société. Chaque particulier supposerait un crime à celui qu'il voudrait détruire : les apparences, d'ailleurs, sont quelquefois si trompeuses, que celui qui paraît le plus évidemment coupable est parfaitement innocent. On a donc établi des magistrats pour procéder contre les accusés, par des formes qui servent à s'assurer s'ils sont innocents ou coupables, et pour les faire punir ou les absoudre. Lorsque le peuple attroupé ou quelques particuliers usurpent cette fonction des magistrats, ils renversent tout l'ordre de la société, et il est rare qu'ils ne fassent pas périr l'innocent pour le coupable. »

Après avoir conjuré les citoyens de laisser agir la justice contre les traîtres, Loustallot vient défendre la liberté de la presse, menacée dans la personne de son confrère Marat.

« Dans le numéro 26 de l'*Ami du peuple*, M. Marat dénonçait l'idole de la France, M. Necker, comme un ministre qui n'était point animé de l'amour du bien public, et qui avait le cœur d'un intrigant ambitieux.

« L'assemblée municipale a plusieurs fois mandé M. Marat, qui n'a tenu compte de ses monitions et a continué d'écrire, vraisemblablement d'après ce qu'il pensait. Nous apprenons tout à coup que M. Marat est frappé d'un décret de prise de corps, qu'on enlève ses planches de chez son imprimeur et les feuilles de chez le libraire.

« Ce n'est pas tout, nous sommes instruits qu'un grand nombre de Français applaudissent aux attentats exercés contre l'écrivain qui a écrit contre M. Necker et ses plans..... et ils se croient libres!..... Quelque différence qu'il y ait entre son opinion et la nôtre sur M. Necker, nous sommes affligés de voir que les partisans de ce ministre prostituent son nom à la plus lâche persécution; persécution telle, que, s'il ne la désavouait pas, il mériterait tout ce que M. Marat a écrit contre lui.

« Faibles Français, enfants enthousiastes, quand saurez-vous qu'il est de l'essence de la liberté d'écrire impunément tout ce que l'on veut sur les hommes publics ? Si l'on supprimait en Angleterre tous les papiers où il y a des calomnies contre les hommes publics, il n'y aurait pas actuellement un seul journal. Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien de la Constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agents du pouvoir exécutif. Dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue, et le peuple est esclave : les ministres et les gens en place sont exposés *de droit* à la calomnie. Cet inconvénient nécessaire est suffisamment compensé par la jouissance du pouvoir et de la grandeur. Les hommes vertueux, qui exercent des fonctions publiques, ne craignent pas la calomnie; elle ne perd que les fripons.

« Ces principes vous paraissent étranges, Français; eh bien, soyez esclaves ! M. Marat peut avoir outragé le bon sens et la raison; mais il n'a point violé les lois d'un peuple libre; et si ceux qui ont attenté à sa liberté, à sa propriété, ne subissent pas les peines les plus graves, nous le disons avec une douleur profonde, la Révolution n'est pas encore commencée. »

On voit quelle solidarité fraternelle existait alors entre les écrivains patriotes des nuances les plus diverses. Le vaillant rédacteur des *Révolutions de Paris* était toujours le premier sur la brèche, quand il fallait, même au profit de ses adversaires, défendre les droits imprescriptibles de la pensée.

N° XV. (**Du 17 au 24 octobre.**)—L'Assemblée avait suivi le roi à Paris. Le duc d'Orléans, considéré comme un des fauteurs de l'insurrection victorieuse, était écarté, sous le prétexte spécieux d'une mission à Londres. On pouvait croire à l'apaisement, d'autant plus que certains députés, notoirement hostiles à la cause populaire (Mounier, Lally entre autres), s'étaient retirés en province ou à l'étranger. Pourtant, les représentants de la noblesse ne se trouvaient pas en sûreté dans la capitale : les officiers de la Commune durent adresser, le dimanche 18, une proclamation aux Parisiens pour leur rappeler les lois garantissant l'inviolabilité parlementaire. Loustallot approuve cette proclamation et invite les citoyens à respecter tous les députés, sans distinction de parti. Les insulter serait insulter la nation elle-même.

« Malheur ! malheur au Français qui ne trouverait pas dans sa conscience le précepte de l'inviolabilité des députés, et qui aurait besoin

d'être éloigné de leur asile par la terreur des lois ! Citoyens, je crois avoir donné, aux dépens de ma vie, des preuves que j'exècre les tyrans et les aristocrates. Les noms seuls de ces députés qui ont proposé le *veto absolu*, la *rétractation des arrêtés du 4 Août*, me font frissonner d'horreur. Eh bien ! si l'un de vous était assez aveugle ou assez pervers, assez ennemi du bien public et de lui-même, pour se porter à quelques excès contre le plus coupable d'entre eux, je le protégerais, s'il m'était possible, de mon corps ; je recevrais tous les outrages et tous les coups qui lui seraient adressés ; trop heureux si ma vie pouvait épargner au peuple français la tache ineffaçable que lui imprimerait un crime qui n'a pas même de nom, et les longs malheurs, les malheurs indicibles qui en seraient l'inévitable suite !

« Ces sentiments, tous les bons citoyens, tous les citoyens éclairés les portent au fond de leur cœur. Ils sentent la nécessité de protéger à leur propre détriment les suppôts de l'aristocratie, ceux même qui pourront paralyser ou décourager encore plus d'une fois les députés restés fidèles à la cause nationale. »

La perception des droits aux barrières était surveillée par la garde nationale. La Commune crut devoir la soulager de ce service en établis-

sant un corps de chasseurs, dont elle s'arrogea le droit de nommer les officiers. Cette prétention excita des murmures, et des protestations véhémentes. Le district des Petits-Augustins se signala par sa fermeté à réclamer le droit commun, l'élection. Le rédacteur des *Révolutions* félicite ce district de son attitude, et met la Commune en demeure de s'expliquer sur son décret, en termes très-catégoriques :

« A qui la Commune attribue-t-elle le droit de nommer aux places d'officiers? Au comité militaire? aux représentants administrateurs? ou bien se le réserve-t-elle? Mais il semble que dès qu'un homme a franchi le perron de l'Hôtel de ville, il ne regarde plus ses commettants que comme ses sujets. Ce désordre, cette anarchie causée par la lutte de l'ambition et de la liberté, va cesser sans doute à la voix de l'Assemblée nationale. Elle s'occupe de l'organisation des municipalités. »

Il prouve que l'élection des officiers est une prérogative nécessaire de la garde nationale, une juste récompense de ses patriotiques sacrifices. Ces principes sont déduits avec une logique irréfutable.

« Voici en six mots tout le système politique qui convient à la France. La nation ne peut être assurée de sa liberté civile et politique,

qu'autant que les forces militaires qui seront entre les mains des citoyens formeront la balance des forces militaires de l'armée. Les forces militaires des citoyens ne peuvent se soutenir qu'autant qu'ils trouveront dans l'exercice de la liberté une indemnité des peines du service; la plus précieuse indemnité pour un homme libre est de donner son vœu sur les affaires publiques. Privez les citoyens de l'exercice de ce droit, pour le conférer à des représentants, le peuple se regardera comme vendu à d'insolents municipaux, et alors ou l'opinion générale jettera à bas votre gothique décret; ou, le dégoût du service éteignant peu à peu nos milices citoyennes, on verra comme ci-devant le despotisme et l'aristocratie se disputer à qui régnera sur ce misérable peuple qui redeviendra esclave tout en conservant le nom de *franc.* »

Les attroupements se multiplient, et, le 22, l'Assemblée décrète la loi martiale. La situation s'assombrit, le découragement s'empare des députés libéraux et des meilleurs citoyens. Loustallot, fidèle à la noble mission qu'il s'est donnée, leur prêche la patience, la fermeté. Le but à atteindre est sublime : hauts doivent être les cœurs!

« Fidèles représentants de la nation, si vous êtes entre deux précipices marchez droit et

ferme, vous ne tomberez ni dans l'un ni dans l'autre, et toi peuple qui te portes toujours à des extrémités, si tu vois que de prétendus amis t'ont trompé, ont contribué à tes malheurs, ne va pas pour cela redemander tes fers; aie le courage de dévorer les obstacles qui s'opposent à ton bonheur et tu seras heureux. Il en a coûté des fleuves de sang aux Romains et aux Suisses pour être libres. Français, nos calamités sont affreuses, je l'avoue, mais peuvent-elles être comparées à celles qui ont désolé l'Angleterre pendant des siècles avant qu'elle arrivât à cette Constitution qui fait le bonheur de ses habitants? ».

N° XVI. (**Du 24 au 31 octobre.**) — La réaction royaliste continue à jouer son rôle : elle excite le mécontentement du peuple et l'engage à préférer un tranquille despotisme à une orageuse liberté. En quelques lignes, l'écrivain patriote dévoile l'impudent sophisme de l'aristocratie :

« Les ennemis de la liberté font jouer toutes sortes de ressorts pour que le passé nous paraisse préférable au présent; comme ils n'ont qu'une somme de moyens, il faudra qu'ils s'épuisent; et l'on doit présumer des Français, d'après ce qu'ils ont fait depuis trois mois, que la crise momentanée où se trouve le commerce et la

difficulté des subsistances ne l'emporteront pas sur le tableau, qu'ils doivent avoir sans cesse devant les yeux, de l'insolence des grands, de l'audace de leurs valets, des vexations des commis, des lettres de cachet des ministres, de l'inquisition de la pensée et de l'arbitraire des impôts.

« Quant aux mœurs, une réforme ne peut être l'ouvrage que du temps et de l'exemple.

« Des lois sages, des lois qui opposent des barrières à une contre-révolution, nous les attendons de cette Assemblée des représentants du peuple, où, malgré l'influence d'une représentation évidemment injuste, les efforts d'une coalition toujours subsistante et les manœuvres ministérielles, l'esprit public et le goût des bons principes font des progrès vraiment consolants pour les bons citoyens. »

Nous avons vu que la loi martiale avait été votée par l'Assemblée, à l'instigation de la municipalité parisienne. Elle fut affichée et proclamée avec un appareil imposant. Beaucoup de citoyens se plaignirent amèrement, dans différents districts, de cette promulgation considérée comme comminatoire et provocatrice. Loustallot se fit, au nom de la justice, le défenseur officieux du principe de la loi martiale, en prouvant que tous les peuples libres y ont eu recours. C'était

risquer sa popularité, mais il n'hésita pas, même à ce prix, à éclairer ses concitoyens.

« Supposera-t-on, dit-il, que la *loi martiale soit un coup de despotisme*, si les peuples les plus libres ont adapté à leur constitution ce même ressort, ou tout autre qui produisait le même effet?

« A Athènes, la loi voulait que dans un mouvement populaire, tout citoyen prît parti pour ou contre; c'était un moyen bien sûr d'armer sur-le-champ contre les séditieux des forces capables de les réduire; le plus grand nombre dans un État étant toujours composé de ceux qui ont intérêt au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

« Rome opposait aux séditieux l'activité terrible d'un dictateur magistrat qui était au-dessus des lois, qui pouvait se dispenser de toutes les formes et qui ne devait jamais compte de ses actions; ou elle donnait à l'un des consuls un pouvoir presque aussi étendu, par une formule célèbre qui le chargeait de pourvoir au salut de l'État. On sent combien une magistrature qui réunissait tous les pouvoirs dans les mains d'un seul homme, qui l'investissait d'un despotisme qui n'avait d'autre frein que sa conscience, devait être plus contraire à la liberté que la loi martiale.

« Si les Anglais, chez qui l'on affecte de pren-

dre tous les matériaux de notre Constitution, sont jaloux de quelques droits, c'est surtout de ceux de la liberté individuelle. Cependant cette loi existe chez eux, et la nôtre n'est calquée que sur la leur. »

Le rédacteur prend ensuite le texte de la loi et discute successivement les douze articles; tout en faisant la juste critique de quelques-uns d'entre eux, il admet le principe général qui les a dictés, et conclut ainsi :

« Une loi martiale est une institution utile, nécessaire même dans un État bien constitué. Elle ne doit servir uniquement qu'à maintenir la liberté individuelle et la Constitution contre les entreprises des séditieux et des rebelles.

« Si une loi martiale était rédigée de manière à favoriser le despotisme ministériel et l'aristocratie municipale, il serait permis à tous les bons citoyens de faire des vœux pour qu'elle fût, non pas retirée, mais revue dans un moment où le spectacle sanglant d'un innocent massacré ne troublerait pas les esprits [1]. »

Les hommes de couleur des colonies demandent à l'Assemblée leur émancipation et le libre exercice des droits de citoyen. Les ministres

1. La municipalité avait demandé le vote d'une loi martiale à la suite d'une émeute pendant laquelle on pendit un malheureux boulanger nommé François, sous prétexte d'accaparement.

s'opposent à ces réclamations. Loustallot est d'avis de respecter leur autonomie, et il développe son opinion en ces termes :

« La philosophie appelle chaque jour les nègres à la liberté : dès le premier mot qu'elle a prononcé en leur faveur, leur affranchissement est devenu nécessaire; c'est un fruit de l'arbre, il faut qu'il tombe dès qu'il sera mûr, et l'on ne peut pas douter que l'admission d'une représentation des colons *de couleur* à l'Assemblée nationale n'accélérât beaucoup sa maturité.

« Les nègres affranchis apprendront bientôt à leurs anciens maîtres qu'ils peuvent se gouverner eux-mêmes; peut-être aspireront-ils à les gouverner; cinq siècles de cruautés et de souffrances ont allumé entre les blancs et les nègres une antipathie qui rendra leur association civile extrêmement laborieuse, et peut-être peu durable. Dans cet état des choses, la première injustice du ministre, ou une vexation de la part de ses agents envers les colons, deviendront le signal d'une guerre longue et terrible qu'il est facile de prévoir, et qu'on peut éviter dès ce moment.

« Ne pouvant trouver des concitoyens sûrs dans les habitants de nos colonies, faisons-en de fidèles alliés; qu'ils forment un État séparé,

qu'ils aient leur Assemblée nationale, qu'ils se constituent et se gouvernent selon leur génie, qu'ils ne tiennent à nous enfin que par un pacte fédératif, et ils nous seront éternellement attachés. »

CHAPITRE IV.

Novembre-Décembre 1789. (Nos XVII-XXV.)

XVII. Il faut refaire les mœurs de la nation et réorganiser les municipalités par le suffrage universel. Le décret du *marc d'argent*. Spirituelle satire qu'en fait Loustallot. — XVIII. Protestation contre les tendances despotiques de la municipalité parisienne. Réponse à Brissot à propos des écrits *incendiaires*. — XIX. Les bons citoyens ne doivent pas s'endormir sur leurs lauriers; il faut veiller, car les aristocrates conspirent. Résistances de la noblesse. Prophétie de Loustallot. — XX. Les provinces, malgré les agissements de la noblesse, se rallient toutes à la cause révolutionnaire. — XXI. Mauvaise loi électorale. Encore le *marc d'argent*. Appel au roi. Appel aux députés du tiers état. — XXII. Manœuvres aristocratiques. Propagande royaliste. Pamphlets et libelles diffamatoires contre tous les patriotes. — XXIII. État des finances. Compromis de Necker avec la Caisse d'escompte, transformée en Caisse nationale. Critique de cette mesure. — XXIV. Principes de législation. Guerre aux préjugés. Plaidoyer contre la peine de mort. — XXV. Nouvelle conjuration royaliste. Arrestation de Favras. Discours de Monsieur, frère du roi, pour se disculper.

N° XVII. **(Du 1er au 7 novembre.)** — La France de 1789 avait recueilli le double héritage des philosophes et de la monarchie. La philosophie du XVIIIe siècle lui légua la liberté; la monarchie lui légua la corruption. La société aristocratique tombait en ruine et croulait sous le poids de

ses vices encore plus que sous le poids de ses crimes. Elle avait donné à la bourgeoisie et au peuple de tristes exemples de dépravation, et les mœurs se ressentaient encore du règne de la Du Barry. Il fallait à tout prix remédier à cet état de choses. Dans ce numéro, le rédacteur, après avoir constaté le mal, étudie les moyens de le combattre et discute les chances de salut.

« Le point le plus important et le plus difficile dans la régénération d'un État, c'est le rétablissement des mœurs; elles peuvent suppléer les lois, mais les lois ne peuvent les suppléer; un peuple sans mœurs élude ses lois s'il ne les détruit pas. Sans les mœurs chacun se préfère à la patrie, les passions particulières conspirent contre la volonté générale, et il ne peut exister d'*esprit public*.

« Une belle Constitution n'est pour un peuple corrompu qu'un meuble de parade, si l'on peut parler ainsi; ou il n'en connaît pas ou il en craint l'usage.

« Il faut donc absolument que nous réformions nos mœurs si nous voulons êtres libres; mais devons-nous nous croire capables de cet effort? cette réforme est-elle possible?..... Si nos nouvelles lois font naître ou secondent la volonté de rétablir les mœurs, la Constitution se soutiendra ; si elles ne l'aident pas, ou si elles la contra-

rient, le plus grand nombre de nos représentants auront le sort de Solon, leur Constitution mourra avant eux; peut-être même seront-ils punis comme lui de l'avoir faite. Ils ont en ce moment un puissant moyen de faciliter le retour de la nation aux bonnes mœurs, c'est l'organisation des municipalités; si l'on sait en profiter, nous n'aurons point de rechutes à craindre. Pourquoi les Français, qui ont plus qu'aucun autre peuple le goût des lettres et des arts, qui s'enflamment si vite au récit d'une belle action, qui connaissent si bien le prix de la vertu, qui sont humains par caractère et sobres par tempérament, ont-ils tous les vices opposés à leurs qualités natives; partout des banqueroutes et des banqueroutes frauduleuses, partout des adultères, partout des duels, partout un égoïsme barbare, ou, ce qui est la même chose, une bienfaisance corruptrice. D'un bout de la France à l'autre, le paysan en état de guerre avec le propriétaire, l'artisan avec le capitaliste, et toutes les classes avec le fisc; le jour du dimanche la terre est jonchée de gens ivres, un tiers des fonds sont en friche ou en mauvaise culture, les petites villes sont dépeuplées et les grandes fourmillent de courtisanes et d'intrigants; une fureur de s'enrichir qui ne respecte rien, qui ne craint rien, a forcé tous les moyens, toutes les ressources de l'industrie hon-

nête ou criminelle, a détruit toutes les barrières de la morale, et même, pour les grands, toutes celles des lois.

« Le problème que présentent les qualités et les vices des Français s'explique par l'état des hommes en France avant la Révolution; éloignés, par un gouvernement jaloux et despotique, de toutes les affaires publiques, privés de tous les droits du *citoyen* et des innombrables jouissances qui y sont attachées, ils étaient forcés de courir après les jouissances privées, de se plonger dans des plaisirs qui leur faisaient oublier leur avilissement, et de faire, pour ainsi dire, assez de bruit pour ne pas entendre la voix de tous les peuples libres qui les accusaient de lâcheté et de prédilection pour l'esclavage.

« Législateurs! voulez-vous donner des bases solides à votre Constitution, ayez sans cesse les mœurs en vue, et pensez qu'il n'en peut exister de bonnes si tous les citoyens n'ont quelque part active aux affaires publiques..... Organisez donc les assemblées primaires de manière que tout citoyen concoure par son opinion au règlement de tout ce qui intéresse le bien commun. »

Mais l'Assemblée ne voulut pas admettre le grand principe du suffrage universel, seule source légitime de l'autorité. Elle le viola deux fois; furent seuls électeurs ceux qui payaient une con-

tribution égale au prix de trois journées de travail ; furent seuls éligibles ceux dont la contribution s'élevait à un marc d'argent (54 livres). Loustallot déplore ces mesures antidémocratiques qui doivent diviser les citoyens :

« Voilà donc l'aristocratie des riches consacrée par un décret national ; je me trompe, c'est par un décret des représentants de la nation. Eût-elle prononcé elle-même cette malheureuse décision, j'aurais le courage de lui dire, avec tout le respect qu'un citoyen doit à une nation, même lorsqu'elle s'égare, que le décret de la contribution d'un marc d'argent pour être député à l'Assemblée nationale, est le plus grand fléau des mœurs qu'il fût possible de trouver.

« S'il est désormais pour les Français une ambition honorable, s'il est un but auquel ils doivent tendre par les talents et les vertus, c'est sans doute de parvenir à être membre de l'Assemblée nationale. Telle est au moins l'idée que je me forme de ce poste éminent, que je le préférerais sans hésiter à être armé chevalier de tous les ordres. Eh bien ! d'un seul mot on prive les deux tiers de la nation de la faculté de représenter la nation. »

Et il ajoute, avec une éloquente indignation :

« Quoi, l'auteur du *Contrat social*, bien que domicilié en France depuis vingt ans, n'aurait pas

été éligible! Quoi, cette précieuse portion des citoyens qui ne doit qu'à la médiocrité ses talents, son amour pour l'étude, pour les recherches profondes, ne sera pas éligible! Je m'attends à entendre dans nos futures assemblées d'électeurs ce singulier dialogue : Messieurs, je vous propose de députer à l'Assemblée nationale M..., vous le connaissez, il suffit de le nommer pour réunir en sa faveur tous les suffrages. — Il ne paye pas une contribution d'un marc d'argent.. — Oui; satisfait d'un modique revenu, il ne s'est occupé que de s'instruire, et il s'en est occupé avec tant de succès qu'on le regarde comme le meilleur publiciste de l'Europe. — Qu'importe? il ne paye pas un marc d'argent. — Il s'est d'ailleurs acquitté avec autant d'intelligence que d'activité des diverses fonctions publiques qui lui ont été confiées. — Tant mieux; mais il ne paye point un marc d'argent. — Daignez vous rappeler que redevenu simple citoyen, au lieu d'être fier de ses succès, il n'est aucune vertu dont il n'ait donné l'exemple. — C'est fort bien, mais il ne paye pas un marc d'argent. — Vous n'ignorez pas sans doute que des princes étrangers ont cherché à l'attirer dans leurs États, en lui faisant offrir des dignités, de la fortune, et que l'amour de la patrie l'a emporté sur ces avantages. — Admirable! mais il ne paye point un marc d'ar-

gent. — Vous ne doutez pas que si le prince l'appelait au ministère, avec le talent qu'il a pour manier les affaires, il ne pût nous devenir très-dangereux. — Mais il ne paye pas un marc d'argent. — Le gouvernement connaît d'autant mieux tout son prix, que dans les dernières opérations qu'il a faites pour nous, on a vainement cherché à le corrompre ou le séduire, même lorsqu'il pouvait se laisser aller sans compromettre sa réputation. — Il a fait son devoir, mais il ne paye point un marc d'argent. »

Et le spirituel écrivain continue en faisant prôner un candidat, incapable, malhonnête, — mais qui paye le marc d'argent. On ne pouvait faire une plus virulente satire de ce décret fameux contre lequel tous les journalistes patriotes épuisèrent leur ironie et leurs colères.

N° XVIII. (**Du 7 au 14 novembre.**) — Nous avons vu Loustallot protester plusieurs fois avec fermeté contre les abus de pouvoir commis par la municipalité parisienne. Il fait dans ce numéro une très-juste distinction entre la commune (universalité des habitants), et la municipalité (groupe d'officiers chargés par la commune de l'administration), entre les mandataires et les mandants. Il prouve que ceux-ci sont les maîtres, et non les subordonnés.

« Citoyens! où sommes-nous?... Est-il vrai

que nous ayons combattu pour la patrie, que nous ayons terrassé le despotisme et l'aristocratie ? Est-il vrai que la Bastille n'existe plus ? Qu'est devenue cette liberté si brillante dès son aurore ? Elle s'est éclipsée devant une nouvelle aristocratie, l'aristocratie de nos mandataires.

« Des lois générales, dont il était important que tout Français saisît l'esprit, nous ont trop occupé pendant quelque temps, pour que nous ayons pu mettre sous vos yeux le tableau des usurpations successives de la municipalité sur les droits de la commune. Il fallait d'ailleurs laisser au pouvoir municipal une carrière d'une certaine étendue pour juger de la vigueur de sa marche, et de la nécessité de lui mettre un frein.

« Dans un clin d'œil, ce pouvoir a franchi toutes les barrières. Déjà la commune n'est rien, et la municipalité est tout ; c'est-à-dire, que notre régime est aristocratique, et non pas démocratique ou populaire : d'où il suit que nous sommes moins libres que sous le despotisme royal, parce que le pire de tous les despotismes est celui de plusieurs. »

Il montre que l'abus des mots a toujours été un des principaux moyens d'asservir le peuple. Quand le pouvoir exécutif est venu à bout d'en imposer au peuple sur le sens de certaines expressions, il paraît faire une chose et en fait une

autre. Il charge le peuple de chaînes en lui parlant de liberté. Il ne faut pas assimiler les mots *liberté* ou *licence*, confusion que tous les gouvernements sont portés à provoquer. Il ne faut pas parler d'*écrits incendiaires*, expression que Brissot, membre du comité des recherches en même temps que journaliste, a l'audace d'employer dans son *Patriote français*. Voici quelques lignes en réponse à cette étrange théorie de Brissot :

« On juge toujours mal, quand on a peur. M. Brissot a su, autrefois, qu'une brochure n'est pas capable d'armer le peuple contre ses chefs et les provinces contre les provinces. Une calomnie imprimée est facilement détruite par une vérité imprimée ; poursuivre les auteurs des ouvrages *incendiaires*, c'est les rendre célèbres, c'est donner une espèce de consistance à leurs extravagances. Il faudrait, pour qu'un pamphlet pût produire une explosion subite, qu'au moment où il paraît tout un peuple perdît la faculté de réfléchir, de parler, d'imprimer ou d'écrire, tout en conservant celle de lire, de comprendre et d'agir. »

Du reste, la municipalité n'aime pas la critique, *incendiaire* ou non. Elle a trouvé un excellent moyen de poursuivre ses adversaires. Voici l'exposition de ses procédés qui sentent un peu leur aristocratie :

« Quant aux expressions dont peut se servir le citoyen qui défend sa liberté personnelle ou celle de la presse contre l'esprit de domination qui tourmente malheureusement quiconque a bu à la coupe du pouvoir, il y a un moyen très-simple de les faire trouver coupables pour peu qu'elles soient énergiques, c'est de dire QU'ON MANQUE à l'autorité. Ce moyen d'oppression est renouvelé de l'ancien régime; il servait depuis le premier ministre jusqu'au dernier professeur de sixième; il prendra bientôt faveur malgré notre régénération. On sent qu'il est agréable, et surtout commode, pour un homme public d'éluder des objections pressantes d'un homme de bien, en disant, *vous me manquez*, quoique, dans la vérité, ce soit la justice et la raison qui lui manquent. »

Nº XIX. (**Du 14 au 21 novembre.**) — La plupart des patriotes se croient bien définitivement vainqueurs et pensent que l'aristocratie a rendu le dernier soupir. Qu'ils se détrompent! la cour veut tenter une troisième fois le coup d'État qui a échoué le 14 juillet et le 6 octobre. Le vigilant publiciste tient les bons citoyens en éveil, il ne veut pas qu'ils se laissent surprendre.

« Citoyens, comptons nos ennemis, apprécions leurs ressources, et voyons si nous n'avons pas quelque sujet de nous tenir sur nos gardes. Les

nobles ont à recouvrer tous les avantages d'un régime abusif, où leur nom seul l'emportait sur le mérite, la vertu, les talents, et même sur la justice ; les ecclésiastiques sont forcés de se dépouiller des biens immenses qui leur procuraient un grand crédit et des jouissances multipliées ; les magistrats sont déchus du titre de législateurs, de défenseurs des peuples, de précepteurs des rois. Les juges voient finir cette tyrannie judiciaire, qui, jusque dans le plus petit village, était si favorable à leur fortune et si flatteuse pour leur vanité. Les agioteurs n'espèrent plus continuer leur affreux commerce ; les financiers ne doutent pas de la suppression de leurs places ; l'innombrable engeance connue sous le nom de *commis* ne sait pas qu'il lui reste la ressource d'embrasser des professions utiles ; ajoutez à cette troupe si formidable d'antipatriotes ceux qui ne sont jamais qu'à celui qui les paye, qui n'ont point de patrie, et qui n'en peuvent avoir, et vous aurez une idée de l'armée d'ennemis que l'État renferme dans son sein.

« Mais ce n'est là que le corps d'armée, il a des chefs : où sont-ils ? faut-il le dire ? ils sont en partie dans l'Assemblée nationale, dont, par une tactique perfide, ils enchaînent ou pervertissent les délibérations.

« Si nous ne sommes pas d'accord sur la ma-

nière de faire le bien, heureusement ils ne le sont pas davantage sur les moyens de faire le mal ; mais si quelque esprit intrigant, persuasif, fallacieux, vient à les réunir, ou du moins à les faire agir de la même façon, quoique dans un objet différent, le moindre malheur que nous ayons à craindre, c'est la guerre civile. »

Un moment, après le 6 octobre, la peur a fait rentrer les aristocrates dans le devoir. Ils ont laissé l'Assemblée s'occuper paisiblement des affaires du pays, organiser les municipalités.

« Mais le crédit ranimé et le bon ordre rétabli, il ne restait plus alors d'espérance de faire naître une guerre civile, ni d'opérer une contre-révolution. Aussi les députés chez qui les malheurs du 6 octobre avaient fait naître quelques remords, qu'une honte salutaire forçait au silence ou que la frayeur avait glacés, ont-ils commencé à se mettre peu à peu en mouvement.

« Plus la volonté particulière est conforme à la volonté générale, plus les suffrages approchent de l'unanimité. Les délibérations, pendant quelques jours, avaient passé à un avis unanime, pour faire croire que le civisme l'avait emporté dans beaucoup de cœurs sur l'intérêt personnel. L'influence de lá majorité populaire a diminué; peu à peu les débats oiseux, les enchevêtrements ont recommencé, et la coalition aristocratique

balance tellement aujourd'hui le nombre des députés honnêtes gens, que l'épreuve par *assis et levé* est presque toujours douteuse.

« Les efforts de la faction renaissante tendent, comme on peut le croire, à détruire les décrets utiles qui ont été portés pendant son inaction...

« Quel est donc l'espoir des aristocrates, en prolongeant l'anarchie actuelle? Le voici : de ramasser des forces pour faire dissoudre l'Assemblée nationale avant que le régime populaire ait été établi, de venir à bout de ce qu'ils voulaient faire le 13 juillet, de ce qu'ils avaient entrepris dans les premiers jours d'octobre, de ce qui ne cessera d'être l'objet de tous leurs mouvements, de tous leurs vœux, jusqu'à ce que cette Révolution, qui étonne le monde, ressemble à celle de tous les empires, et qu'elle ait été scellée de leur sang et du nôtre. »

Ces dernières lignes sont prophétiques. En 89, le parti royaliste ne veut pas laisser le pays se régénérer pacifiquement. Derrière les résistances de la cour, Loustallot prévoit la sanglante et implacable justice de 93.

N° XX. (**Du 21 au 28 novembre.**) — Paris avait fait la Révolution, conquis et défendu la liberté. Mais les provinces suivraient-elles avec ensemble ce mouvement? — On pouvait craindre qu'un peuple composé de tant de races différen-

tes, depuis les Lorrains jusqu'aux Béarnais, depuis les Provençaux jusqu'aux Bretons, n'acceptât pas en même temps les mêmes doctrines. Le patriotisme fit ce miracle, malgré la résistance opiniâtre de la noblesse provinciale. Celle-ci, tentant un dernier et suprême effort, avait inspiré de sérieuses appréhensions à tous les bons citoyens. Plusieurs parlements excitèrent le peuple à la révolte contre l'Assemblée.

« Des faits récents prouvent qne la dernière ressource des ennemis de la liberté, leur dernier espoir était dans la désunion des provinces; l'accaparement des grains et du numéraire, des calomnies, des mandements, des *exposés*, ils ont tout mis en usage pour donner lieu à une scission qui nécessitât une contre-révolution ou une guerre civile; leur intrusion ou celle de leurs créatures dans les places électives, l'insolence municipale portée à son comble, dès la naissance du nouveau régime, foulant aux pieds la liberté individuelle, auraient suffi seules pour faire regretter le despotisme ministériel; mais nous avons supporté avec courage tous les maux dont ils nous ont accablés, et nous sommes dignes d'être libres.

« En vain les parlements ont-ils levé l'étendard de la révolte, tous les Français ont frémi d'indignation à ce lâche signal; et c'est une preuve

bien évidente de l'esprit d'ordre qui règne au sein même de l'anarchie, que des hommes qui, pour leur intérêt propre, cherchaient à détruire le bonheur de leurs concitoyens, n'aient pas expié sur-le-champ cet horrible attentat.

« Des bords de l'Océan jusqu'au Jura, depuis Lille jusqu'aux Pyrénées, il n'y a qu'une seule volonté ; une Constitution est l'objet de tous les vœux ; chaque citoyen sacrifie, pour y arriver, sa fortune, ses affaires et son repos : chaque province, chaque commune se dépouille de ses priviléges ou de ses exemptions avec tant d'empressement, qu'il n'est pas possible de douter que les principes de l'ordre social n'y fussent depuis longtemps connus et approfondis. »

De tous les points de la France, en effet, du Béarn, d'Auch, de Rouen, de Dieppe, de Lyon, de Metz on envoie à l'Assemblée des adresses pour demander une Constitution, pour protester contre les résistances intéressées du clergé et de la noblesse.

N° XXI. (**Du 28 novembre au 5 décembre.**) — L'Assemblée continue à s'engager dans la voie de la réaction. Les conséquences funestes du décret du *marc d'argent* se font sentir dans la loi qui organise les municipalités. Loustallot déplore ces errements qui compromettent le succès de la Révolution.

« Français! dit-il, car désormais je ne puis appeler *citoyens* des hommes destinés à l'esclavage; Français! vous n'avez été libres que peu de jours; troublés par les horreurs de l'anarchie, ces jours ne vous ont peut-être point appris à aimer assez votre liberté pour la défendre contre vos représentants?

« *Contre vos représentants?*... O douleur! Trahir la patrie par un lâche silence sur la *nouvelle organisation des municipalités*, ou altérer la confiance de la nation en cette Assemblée de laquelle dépend, sans doute, le salut de l'État, telle est l'alternative où nous sommes réduits.

« Le décret du *marc d'argent* a produit tous les mauvais décrets dont il était le germe; déjà l'aristocratie *pure* des riches est établie sans pudeur. Eh! qui sait si déjà ce n'est pas un crime de lèse-nation que d'oser dire : LA NATION EST LE SOUVERAIN . . . .

. . . .

« La liberté publique consiste en ce que les lois soient consenties par la nation : *Lex fit consensu populi*. L'intérêt commun étant le seul objet de l'institution de la société, on ne peut savoir ce qui est l'intérêt commun, si l'on ne consulte la volonté générale. Toutes les fois que la volonté générale cesse d'être consultée, il n'y a plus de société, c'est-à-dire un corps collectif

d'hommes libres; il y a des tyrans et des esclaves. »

Le jeune publiciste demandait, au moins pour tous les citoyens actifs (puisque cette injuste et ridicule distinction était admise), le droit d'éligibilité. C'était exiger l'abrogation du décret du *marc d'argent*. Quelques membres du comité de Constitution essayèrent de tourner ce décret, en proposant un amendement ainsi conçu : « Ceux qui auront *volontairement* payé une contribution civique d'un marc d'argent, seront éligibles. » Chapelier et Mirabeau défendirent vainement ce nouveau projet. Il fut écarté, après un vote douteux, par l'appel nominal.

« O patrie ! ô liberté ! L'APPEL NOMINAL a été contre le projet de décret, et celui du marc d'argent subsiste dans son entier par une majorité de 14 *voix*. Français qui ne payez pas un *marc d'argent*, vous ne serez donc que de la *canaille*. Obtenez du roi qu'il use du *veto* suspensif. C'est maintenant la seule ressource de la France et le *palladium* de la liberté. »

Et Loustallot s'adresse à Louis XVI lui-même, au roi qui n'a pas encore trahi le peuple, au roi en qui les patriotes espèrent encore ; il lui dit :

« O Louis XVI ! ô restaurateur de la liberté française ! Vois les trois quarts de la nation

exclus du corps législatif, par le décret du *marc d'argent;* vois la nation dépouillée du droit de voter les lois ; vois les communes avilies sous la tutelle d'un conseil municipal. Sauve les Français, ou de l'esclavage, ou de la guerre civile. Purifie le *veto suspensif* par l'usage glorieux que tu en peux faire dans ce moment. »

Mais combien nous aimons mieux l'allocution chaleureuse qu'il adresse ensuite aux députés du tiers état, du peuple, en les engageant à chasser du sein de l'Assemblée les représentants illégaux du clergé et de la noblesse. Il faut que la nation agisse par elle-même et ne demande rien à la royauté.

« Et vous, vertueux députés des communes, ou plutôt de la nation, vous ne trouverez donc pas un moyen de mettre fin à ces épreuves douteuses, à ces clameurs, aux outrages dont on vous abreuve, à ces embarras qu'on suscite sans cesse pour vous retarder, pour vous égarer ? Il en est un cependant, il en est un qui est fondé sur les propres décrets de l'Assemblée nationale, et qu'elle ne pourrait pas rejeter.

« N'a-t-elle pas décrété qu'il n'y avait plus de distinction d'ordre? Le roi n'a-t-il pas sanctionné ce décret? La nation n'y a-t-elle pas adhéré par une foule d'adresses? Que tardez-vous donc à expulser les représentants du clergé

et de la noblesse? De quel droit sont-ils dans l'Assemblée?

« Ils ne peuvent avoir séance dans l'Assemblée que comme représentants de la nation, ou comme représentants des deux ordres ci-devant privilégiés.

« Ils ne représentent pas ces deux ordres, puisque, selon les décrets sanctionnés, ces deux ordres n'existent plus : on ne peut pas représenter une chose qui n'existe pas.

« Ils ne représentent pas la nation, puisqu'ils n'ont pas été élus par elle, qu'ils n'ont pas reçu de pouvoirs d'elle. »

Ces quelques lignes sont l'arrêt de mort de la noblesse et du clergé, arrêt prononcé au nom de la raison et de la justice. Ces deux factions n'existent plus comme partis politiques à la fin de 1789.

N° XXII. (**Du 5 au 12 décembre.**) — Le grand mérite de la presse est de frapper chaque jour le même coup, de renouveler sans cesse le même avertissement, de répéter le même conseil. C'est ainsi que le journaliste vraiment digne de ce nom peut exercer une action prépondérante sur la marche des événements. Il peut déraciner à la longue les préjugés les plus enracinés, et convaincre les esprits les plus réfractaires.

Loustallot, publiciste de race, ayant entre les

mains un levier comme les *Révolutions de Paris*, n'ignorait pas quelle était son influence sur près d'un million de lecteurs. Nous le voyons revenir incessamment sur certaines questions fondamentales. Chaque semaine son journal va, au fond de toutes les provinces, réveiller l'apathie des citoyens, et les mettre en garde contre les manœuvres de l'aristocratie.

« La nation, écrit-il, est comme accablée des grands efforts qu'elle vient de faire ; ni la voix des défenseurs de la liberté, ni les insinuations que les mauvais citoyens répandent dans leurs conversations et par leurs écrits, ne peuvent la tirer de l'engourdissement dans lequel elle semble attendre les horribles secousses que lui prépare la fermentation souterraine de l'aristocratie.

« L'explosion sera terrible, si nous ne savons pas ou nous en garantir, ou nous y préparer. Ah ! si elle ensevelit le grand édifice de la liberté française sous ses propres ruines, ce ne sera pas du moins parce qu'elle n'aura été ni prévue ni prédite.

« Le projet des ennemis de la liberté est de nous faire vouloir, de nous faire désirer la contre-révolution, de l'opérer par nos propres mains, à nos seuls risques ; une multitude de faits dévoile chaque jour ce funeste projet aux yeux des patriotes attentifs.

« L'Assemblée nationale offrait à toutes les parties de la France un point de ralliement ; elle suppléait tous les pouvoirs ; elle gouvernait, par la force seule de l'opinion, le vaisseau battu par la tempête ; elle pouvait le conduire au port. Que n'ont pas fait les aristocrates pour la dissoudre ? Efforts inutiles ! Ils tentent de la corrompre, même succès. Ils décrient ses opérations, on ne les écoute pas. . . . .

. . . .

« On peut voir avec quel succès une main presque invisible a travaillé à la coalition des diverses aristocraties par l'obstination avec laquelle le décret du *marc d'argent* a été maintenu. Honteux de l'avoir proposé, et cédant à la voix impérieuse de l'opinion publique, le comité de Constitution a voulu le réformer ; la coalition aristocratique s'est opposée avec une fureur constante à toute modification, à tout changement qui pouvait ôter aux riches, c'est-à-dire aux ci-devant privilégiés, le droit exclusif d'être membre du corps législatif, et fonder cette égalité *de droit*, sans laquelle il n'y a point de liberté. . . . .

. . . .

« Français, Français, sachez distinguer la voix de vos amis, qui, en vous éclairant sur les erreurs de vos représentants, vous proposent des moyens légaux ou pacifiques, pour en conjurer les effets,

d'avec les sifflements perfides des reptiles qui se glissent au milieu de vous, pour répandre un poison qui vous rendrait furieux. »

Les royalistes cherchent à prolonger l'anarchie en usurpant les fonctions publiques dans les départements. Ils excitent les provinces les unes contre les autres; ils provoquent des disettes locales en accaparant les grains sur certains points. Mais leur moyen de propagande favori consiste à répandre dans le peuple des pamphlets insultants pour tous les représentants patriotes (voir la collection des *Actes des Apôtres*), et des brochures tendant à prouver que la condition des classes pauvres était, sous l'ancienne monarchie, bien plus supportable que depuis la Révolution. On distribue à profusion des libelles remplis d'impudents mensonges pour dénaturer les événements du 14 juillet, des 5 et 6 octobre. Les plus grands noms de France signent ces infamies.

« Je range, dit Loustallot, dans la classe de ces libelles destinés à égarer le peuple, toutes les productions du comte de Lally-Tollendal, pour qui l'estime publique a paru un fardeau trop pesant, et sa prétendue défense de M. de Saint-Priest contre les inculpations d'un de ses anciens collègues, dont les talents lui ont tant fait ombrage. Le comte Lally interrompt un travail qu'il *doit* faire pour prendre la défense d'un ministre

qu'il ne connaît pas, qui est fort en état de se défendre, qui s'est défendu lui-même, qui ne manquera point de défenseurs; et ce long recueil d'*hyperboles* et de *pathos* n'a d'autre objet que de présenter au peuple « un roi dont le palais est inondé de sang par une armée d'assassins, et une reine courant, à travers les massacres, se réfugier dans le sein de son malheureux époux. »

« On veut tourner contre le peuple français ses propres vertus, son humanité, sa justice, son amour pour ses rois : on pense que, ému par ces horribles tableaux, il s'imputera à lui-même de tels forfaits, que passant, comme il arrive toujours au peuple, d'une extrémité à l'autre, il abjurera une liberté qui aura été si funeste à son roi, et qu'il lui demandera de vouloir bien reprendre l'autorité abusive dont ses prédécesseurs s'étaient emparés, comme une juste indemnité des maux qu'il a soufferts. »

Et le rédacteur des *Révolutions de Paris* daigne ramasser dans la fange un de ces libelles, intitulé « *Ouvrez donc les yeux!* » vrai manifeste des ultra-royalistes. Il en discute les arguments, il prend la peine de relever différents passages qui outragent à la fois la vérité et le sens commun. Nous ne le suivrons pas dans ces développements qui soulèvent le cœur de dégoût.

N° XXIII. (**Du 12 au 19 décembre.**) — La

pénurie des finances, sans cesse aggravée par une administration désastreuse, en nécessitant la convocation des États généraux, avait amené la Révolution. Quelques voleurs de grand chemin (comme Calonne) remplacèrent Turgot au contrôle général. Après eux, Necker fut imposé à Louis XVI. La cour le fit chasser, et nous avons vu que le renvoi de ce ministre populaire provoqua le mouvement du 14 juillet. Necker revint, mais cet honnête banquier ne fut pas à la hauteur de sa tâche. Le déficit devenait effrayant.

« Tous les écrivains, dit Loustallot, qui parlent de finances, tous les ministres qui en développent quelques points, se servent de termes et de formes si loin de votre portée, qu'ils ressemblent fort à ces prêtres indiens qui craignent d'apprendre à ceux qui ne sont point de leur caste la langue dans laquelle sont écrites leurs lois politiques et religieuses.

« On a bientôt hérissé de chiffres cinq à six pages qui font peur à la première vue, et qui dégoûtent de l'instruction; on calcule ensuite tout à son aise, on remplit, on vide comme on veut les coffres publics, quand on est sûr de n'être pas lu. Il faut enfin que ceux qui administrent vos affaires ou qui aspirent à vous éclairer, renoncent à se jouer de votre intelligence, à vous donner des charlataneries pour des vérités;

« ils sont finis, » disent nos représentants, « ces jours de notre enfance, et désormais, en finances, tout ce qui n'est pas à la portée de tout le monde n'est plus à la portée de personne. »

« Vous entendez dire chaque jour, citoyens, que les finances sont le nerf d'un État, que le sort de la chose publique est attaché aux finances. Combien ne seriez-vous donc pas coupables, si vous négligiez de vous instruire sur un point si important! Quand vous étiez esclaves, vous pouviez payer aveuglément, car votre contribution était arrachée par force à la faiblesse; mais, puisque vous êtes redevenus membres du souverain, votre contribution devant être volontaire, il faut que vous sachiez pourquoi vous payez, que votre contribution se trouve énorme ou médiocre. »

Et il expose à ses lecteurs le secret des finances, le rapport entre les recettes et les dépenses. Il leur explique la manœuvre coupable des *anticipations* qui permet au gouvernement de dévorer les revenus futurs. Grâce à ces expédients, l'État a près d'un milliard de dettes criardes.

Necker, pour faire face à ces éventualités menaçantes, dut convertir la caisse d'escompte en caisse nationale, créer 50 millions d'actions. A ce prix, la caisse nationale avancerait 70 millions pour les besoins les plus pressants. Ce compro-

mis, imposé à Necker par les circonstances, inspire à notre rédacteur, fort au courant des affaires financières, les réflexions suivantes; c'est une justification officieuse du ministre.

« Le ministre n'a proposé ce plan qu'en avouant *qu'il était contraire à ses principes*, qu'il *se ressent de la contrariété des circonstances*, qu'il *est possible d'en présenter un meilleur*. Ne voyons-nous pas dans ce langage celui d'un honnête homme, à qui d'impitoyables agioteurs ont mis le poignard sur la gorge, et à qui ils ont dit : « tu aimes la patrie, tu veux la servir, la sauver; mais pour cela, il te faut de l'argent dans ce moment de crise; nous l'avons, nous, l'argent? Eh bien, tu n'en auras pas, à moins que tu ne fasses convertir notre compagnie en caisse nationale, c'est-à-dire que tu ne nous donnes le moyen de faire payer longtemps et chèrement à la nation le petit secours que tu nous demandes pour elle. »

« La conversion de la caisse d'escompte en caisse nationale assurerait aux actionnaires de gros bénéfices, et aux maisons de banque qui sont en possession de l'administrer, avec des bénéfices énormes, le terrible avantage de disposer du sort de l'État, de faire et de défaire les ministres, de faire prendre au commerce la marche qui leur serait la plus avantageuse, enfin de mettre les provinces à la merci, non pas de

la ville de Paris, mais de quelques banquiers de Paris.

« Grand pouvoir et grand bénéfice; voilà les deux objets auxquels a aspiré la compagnie de la caisse d'escompte. Ils ont dit : l'État nous doit, il ne peut pas nous payer, il a même besoin de nous; nous pouvons donc tout demander; et ils l'ont fait.

« N'allez pas croire, citoyens, que le projet de convertir la caisse d'escompte en caisse nationale soit né dans la tête du premier ministre; je vous atteste qu'il est né de la cupidité et de l'ambition des administrateurs de la caisse d'escompte : ils l'avouent assez clairement. . . . .

. . . .

« Oui, citoyens, la caisse d'escompte exige de nous de la reconnaissance, et pour ce qu'elle a fait en faveur du ministère, et pour ce qu'elle fera dans la suite. Je ne sache rien de comparable à cette prétention, que celle des parlements, qui prétendent aussi que nous leur devons de la *reconnaissance*, parce que, sous prétexte de nous défendre, ils ont continuellement cherché à donner de l'*extension* à leurs pouvoirs. »

Et il termine en exprimant l'assurance de voir rétablir facilement l'équilibre du budget, quand l'Assemblée aura déraciné quelques abus et rayé les pensions honteuses inscrites au *Livre-Rouge*.

N° XXIV. **(Du 19 au 26 décembre.)** — Le rédacteur des *Révolutions* remonte au principe de l'organisation sociale des peuples et indique dans une page digne de Montesquieu les nécessités qui s'imposent à tous les législateurs.

« Tous les hommes qui ont conçu le sublime projet de donner des lois aux nations ont senti, malgré les vastes ressources qu'ils trouvent en eux-mêmes, la nécessité de s'armer d'une autorité qui commandât l'obéissance, qui créât, pour ainsi dire, la persuasion, qui fît fondre, devant leurs sages conceptions, les nombreuses difficultés que leur opposaient les idées reçues, les habitudes, les préjugés, les vices des peuples et des hommes. Ils associèrent la divinité à leur génie, et ils ne se montrèrent à eux que comme les organes de la sagesse suprême. Ce ressort puissant a soutenu, pendant une longue suite de siècles, les Constitutions auxquelles il était adapté : quelques-unes ont survécu aux États, et subsistent encore comme ces colonnes qui se soutiennent, au milieu des décombres, dans les belles ruines de l'antiquité.

« Il y a trop de lumières répandues dans toute la France, pour que ses législateurs puissent user des fraudes utiles et pieuses des Lycurgue, des Moïse et des Numa. Ce n'est que par la froide

et simple raison, par l'*évidence du bien*, qu'ils peuvent fonder leur ouvrage; moyen solide, sans doute, mais qui suppose un peuple composé d'hommes également éclairés, également vertueux.

« Un tel peuple n'existe point et n'existera vraisemblablement jamais. Il faut donc faire la Constitution pour le peuple, puisqu'on ne peut faire le peuple pour la Constitution. Il faut, à l'exemple de Solon, proposer au peuple non pas les meilleures lois possibles, mais les meilleures qu'il puisse supporter.

« L'esprit de législation consiste donc à distinguer les coutumes, les abus, les préjugés que l'on peut attaquer à force ouverte, de ceux qu'il faut miner sourdement. Cet esprit ne suppose pas seulement la connaissance du cœur humain; il suppose une étude profonde du peuple qui est à constituer.

« Préparer des moyens de détruire ses préjugés, et les vices qui lui sont chers, en paraissant s'y accommoder, est la seule magie législative qui soit possible et permise. »

Le vaillant publiciste veut que la législation nouvelle batte en brèche tous les vieux préjugés qui retardent le progrès de la civilisation. Il prend au nom de l'égalité la défense des Juifs, des comédiens, du bourreau, privés encore de

leur droit de citoyen. Il s'élève contre l'usage barbare du duel. Enfin, au nom de l'humanité et de la justice, il proteste hautement contre la peine de mort.

« La peine de mort est nécessaire, dit-on, pour empêcher le malfaiteur de récidiver ; et garrottez-le, faites-en un esclave de la peine, rendez-le bon à quelque chose. Quoi ! vingt-quatre millions de citoyens n'ont pas une assez grande force publique pour mettre quelques centaines de malfaiteurs hors d'état de récidiver. Comment faisaient les Romains, comment fait l'impératrice de Russie, comment fait Joseph lui-même [1], ce Joseph dont le nom n'est prononcé dans ce moment qu'avec horreur ? il a aboli la peine de mort. Ah ! que de travaux publics qui écrasent, qui avilissent le citoyen, et auxquels on ne devrait employer que les malfaiteurs !

« Leur mort est *utile*, enfin, pour effrayer les méchants et les contenir dans la terreur. Quiconque a vu une exécution, et est entré dans un bagne, sent bien le vide de cette objection, et toute la justesse de cette idée de Beccaria : « Le frein le plus propre à arrêter les crimes n'est pas tant le spectacle terrible et momentané de la mort d'un scélérat, que le spectacle continuel

1. Joseph II, empereur d'Autriche, fils de Marie-Thérèse et frère de Marie-Antoinette.

d'un homme privé de sa liberté, transformé en quelque sorte en bête de somme ; et restituant à la société par un travail pénible, et de toute sa vie, le dommage qu'il lui a fait... » Dans notre affreuse pratique, la peine de mort ne punissait vraiment pas le criminel ; elle le retranchait seulement du nombre des vivants. Il n'apprenait jamais son jugement qu'une heure avant l'exécution. Il était alors livré aux exhortations d'un prêtre, et quelques minutes de souffrances lui ôtaient bientôt la faculté de réfléchir sur l'énormité de son crime. Je parle du plus ordinaire des supplices, car je ne veux pas savoir, pour l'honneur de la France, qu'elle en emploie quelques-uns où l'art de prolonger la vie et les douleurs s'exerce par une atroce habileté, digne des plus cruels cannibales.

« Cependant, que l'on donne le choix à un criminel, ou de la mort ou d'une servitude à vie, et il ne balancera pas à mourir. Il ne vivrait que pour les remords et les souffrances. La mort est pour lui un véritable bienfait. »

Et à la fin de son véhément plaidoyer contre la peine de mort, Loustallot tire cette conséquence fort juste : « C'est parce que M. le lieutenant-criminel assassine *dans les formes* une douzaine de personnes tous les ans, que le peuple a assassiné *sans formes* Foulon et Berthier. »

N° XXV. (**Du 26 décembre 1789 au 2 janvier 1790.**) Nous avons vu dans le n° XXII la dénonciation d'un complot royaliste. Cette conspiration allait éclater à la fin de décembre. Les conjurés voulaient comme au 5 octobre enlever le roi, appeler les provinces à la guerre civile, assassiner La Fayette, Necker, et Bailly, maire de Paris. Dans la nuit de Noël, on arrêta le chef du mouvement, Thomas de Mahy, marquis de Favras. C'était l'agent le plus actif du parti de la cour, la créature de Monsieur, frère du roi (depuis Louis XVIII).

Loustallot reproche à la municipalité de n'avoir pris des mesures énergiques que le 25, quand il a annoncé le complot dans son journal, dès le 12. Il demande pourquoi le pont de Charenton, ce poste si important, n'a pas été gardé depuis plusieurs semaines. Voulait-on faciliter le coup d'État?

Monsieur, gravement compromis, vint à l'Assemblée pour se défendre contre ce qu'il appelait les calomnies des Parisiens. Son discours fut une longue série de mensonges. Il prétendait n'avoir pas vu Favras depuis 1775.

Voici les observations de notre journaliste.

« Monsieur affirme n'avoir point parlé au sieur de Favras depuis 1775, et cependant s'être servi de lui pour faire un emprunt de deux millions,

sans l'avoir vu, sans lui avoir écrit, sans avoir communiqué avec lui. Ce qui ne paraîtrait pas vraisemblable s'il s'agissait des affaires d'un particulier, devient possible dès qu'il s'agit des affaires d'un prince. La seule chose qui soit frappante, c'est que ce M. Favras, qui s'est chargé de faire cet emprunt, soit en même temps le chef d'une conjuration. Le hasard, il faut l'avouer, a singulièrement desservi MONSIEUR.

« Ceux qui savent que M. Favras a un frère, grand faiseur d'affaires, trouveront ce hasard moins singulier.

« Mais ne se pourrait-il pas que ce ne fût point l'effet du hasard, et que ceux qui ont engagé le prince à employer M. de Favras, n'ignorassent point les projets de ce dernier?

« Ne se pourrait-il pas que les conjurés, manquant d'argent et de ressources, aient su que Monsieur était dans l'intention de faire un emprunt, et qu'ils aient conçu l'idée d'abuser du crédit de ce prince, et de s'en servir pour le compte de l'aristocratie, en feignant de ne servir que lui?... Monsieur a bien dit qu'il ne s'abaisserait pas jusqu'à se justifier d'un crime aussi bas; c'est le langage de l'indignation, mais en même temps il s'élevait aussi haut qu'il puisse jamais monter en se justifiant, en mettant le dernier des citoyens à portée d'être juge de sa con-

duite, en nous tranquillisant sur les papiers qui prouvaient l'existence d'une relation d'intérêt entre lui et le principal conjuré.

« MONSIEUR a fait plus, il a professé publiquement ses sentiments patriotiques; il a rappelé que, dans la seconde assemblée des notables, il avait voté pour la double représentation des communes, et il a demandé que l'on crût à son innocence sur sa parole, jusqu'à ce que quelqu'un eût cité une seule de ses actions, un seul de ses discours, qui ait démenti ces principes. »

Loustallot, demandant que la justice frappe sans distinction tous ceux qui ont conspiré contre le peuple, conclut en ces termes :

« Citoyens ! il faudrait qu'un juste supplice, infligé à ceux que nous avons eu la bassesse d'appeler des grands, et qui ne sont que de grands coupables, effraye le génie aristocratique ; et cela n'arrivera point tant que nous souffrirons *que le procureur du roi fasse les fonctions du procureur général de la nation* [1].

« Que le procureur du roi, le procureur-syndic de la Commune, emploient toute leur activité à poursuivre les coupables ; mais il n'y a point là de quoi nous satisfaire. Le seul moyen de faire punir les criminels de lèse-nation est de rentrer

1. Robespierre. (Note des *Révolutions de Paris*.)

dans les principes, en rétablissant les accusations publiques pour le crime de lèse-nation. »

Nous verrons plus loin que l'affaire se termina comme on pouvait le prévoir. Le comte de Provence sacrifia son complice Favras. Le courageux aventurier apprit à ses dépens qu'il ne faut pas se fier à la parole des princes, et que les grands sont sujets à désavouer leurs défenseurs les plus fidèles dans les jours de malheur. Il fut pendu comme un coupeur de bourses vulgaire, et vingt-cinq ans après, celui qui l'avait lâchement abandonné montait sans remords sur le trône de France.

CHAPITRE V.

Janvier-Février 1790. (Nos XXVI-XXXIV.)

XXVI. Affaire de Bésenval. Réponse au mémoire de Desèze en sa faveur. Le droit de poursuite en matière de crimes de lèse-nation appartient à tout citoyen. — XXVII. Il faut sévir contre les conspirateurs royalistes. Insurrections provoquées par la cour. Décret contre le parlement de Rennes. — XXVIII. Conseils aux électeurs des municipalités. — XXIX. A propos de Marat. De la liberté de la presse. — XXX. Le peuple ne doit pas s'attacher aux hommes, mais aux principes. *Point d'idoles!* La liberté de la défense et le procès de Favras. — XXXI. Le serment civique. Dialogue entre un impartial et un patriote. Exécution des frères Agasse. — XXXII. Fêtes nationales. C'est toujours le peuple qui paye. Suppression des ordres religieux. Motions de l'abbé Fauchet à propos de La Fayette et de Bailly. — XXXIII. L'Assemblée et le peuple; adresse des représentants à la Nation. — XXXIV. Plan d'organisation de la Commune de Paris. Les pensions du *Livre-Rouge*. Officiers de marine et valets de chambre.

N° XXVI. **(Du 2 au 9 janvier 1790.)** — Un Suisse, le baron de Bésenval, lieutenant général des armées du royaume, avait été investi par la cour, en juillet 1789, du commandement des troupes réunies autour de Paris, avec ordre d'étouffer *l'émeute*. C'est ainsi que les aristocrates qualifiaient la Révolution. Après s'être compro-

mis le 14 juillet, Bésenval, effrayé de la victoire du peuple, voulut se réfugier à Soleure, dans son pays. Mais il fut arrêté, et traduit devant le tribunal du Châtelet.

La culpabilité de cet officier royaliste était parfaitement établie : en essayant d'échapper par la fuite à la responsabilité de ses actes, il avait fourni une terrible charge contre lui. Ses amis feignirent de l'oublier, mais au bout de cinq mois, reprenant courage, ils osèrent protester de son innocence. Desèze, l'avocat qui devait plus tard plaider pour Louis XVI, publia un mémoire pour innocenter le traître. Voici les observations que ce mémoire suggère à Loustallot :

« Il n'y a des peuples esclaves que parce qu'il a existé des criminels de lèse-nation. C'est parce que les actes qui tendaient à établir ou à maintenir le despotisme sont demeurés impunis, qu'un ou plusieurs hommes sont parvenus à substituer leurs volontés particulières à la volonté publique, et leurs caprices aux lois. Le despote est dans un état habituel de crime de lèse-nation ; sa punition est légitime en tout temps, et par toutes sortes de voies ; il est permis de n'opposer que la force à celui qui veut gouverner par le droit du plus fort. Mais lorsqu'une nation réunit la justice à la force, pour se venger des attentats commis contre sa liberté,

et qu'elle envoie au supplice ceux qu'elle aurait pu massacrer, sa constitution s'affermit sur des bases inébranlables.

« Les Orientaux égorgent leurs maîtres ou leurs principaux officiers, et ils demeurent esclaves. S'ils allaient jusqu'à donner des juges à un vizir ou à un aga, avant de s'en défaire, ils seraient libres le lendemain... Depuis qu'un comité poursuivait les coupables de lèse-nation, je m'étais imposé silence sur l'affaire de M. de Bésenval, parce qu'il me paraissait peu généreux de forcer un accusé à tenir tête à plusieurs accusateurs, et que je ne supposais pas, dans un cas si évident, qu'on pourrait entreprendre de sauver un coupable, et de le proclamer innocent. J'en avais dit assez cependant sur l'affaire du sieur de Bésenval, pour donner à connaître que, si l'on cherchait par quelque intrigue à frustrer la nation de la juste vengeance qui lui est due, je m'empresserais de l'éclairer, avant que la prévarication fût consommée.

« Le moment est venu de ne rien taire sur une accusation semblable qui touche de près au salut public. La faction aristocratique a tellement pris ses mesures en faveur du sieur de Bésenval, qu'elle ose inviter, par l'impunité qu'elle lui promet publiquement, tous ses complices à continuer ou à recommencer leurs com-

plots contre la nation. Elle veut les convaincre par un grand exemple qu'elle saura les soustraire aux lois s'ils échouent, pour ne leur laisser apercevoir que les avantages du succès.

« Elle vient de publier, par le ministère de l'avocat Desèze, un mémoire où elle prétend qu'il n'existe aucune charge contre le baron de Bésenval; et qu'au lieu d'être décrété, il doit être *renvoyé à l'audience*, comme dans les affaires de peu d'importance, et qu'on appelle au palais *causes de petit criminel.* »

Le journaliste s'indigne contre les avocats « qui vont toujours alliant la gloire à la soupe » et embrassent une cause quelconque dès qu'elle doit leur rapporter réputation et argent. Il discute page après page le factum de Desèze. L'avocat prétend que le ministère public a seul qualité pour accuser un individu. Mais le publiciste, prenant les choses de plus haut, remonte au principe de la justice et du droit.

« Tout citoyen, indistinctement, a le droit de *poursuivre*, c'est-à-dire d'accuser juridiquement les criminels de lèse-nation ; il l'a comme homme et comme citoyen. Tout homme a le droit de repousser ce qui lui nuit personnellement ; tout citoyen a le droit de demander vengeance à la loi du crime de lèse-nation, parce qu'il nuit à tous les individus personnellement,

et qu'il renferme autant de crimes particuliers qu'il y a de sujets dans l'État.

« Des citoyens pervers forment le projet d'asservir leurs concitoyens; les uns se chargent de tromper le monarque sur les actions et les dispositions du peuple; les autres de rendre suspecte au peuple la foi du monarque. Le but de la conjuration est de dissiper à force ouverte l'Assemblée nationale, ou de forcer ses opérations. Tout l'appareil de la guerre est lâchement déployé contre une ville sans armes. Peu rassurée par cette précaution, car le crime est sans courage, la faction appelle à son secours le plus terrible des fléaux, la famine. Elle arrête, enlève ou fait disparaître la subsistance de huit cent mille hommes, afin de ne leur laisser que le choix de l'esclavage ou d'une mort sans honneur.

« Et ce plan exécrable, dont les auteurs surpassent en scélératesse tous les grands scélérats des siècles passés, ne me donnerait pas le droit personnel de les accuser, eux, leurs complices, leurs vils agents? N'ont-ils donc pas armé des assassins contre moi? Ne m'ont-ils pas exposé aux horreurs de la faim et aux crimes qui les suivent? Dieux! j'aurais pu égorger mon père pour un morceau de pain! je me serais repu de la chair de mon épouse! j'aurais bu le sang de mes enfants! et ils ne seraient pas coupables en-

vers moi? Je remettrais à un officier public le soin de les poursuivre! n'est-ce donc pas assez que je renonce à celui de me venger? »

On comprend, en lisant ces lignes éloquentes, que Camille Desmoulins ait pu appeler le journal de son ami « un recueil de droit public. »

Nº XXVII. (**Du 9 au 16 janvier.**) — Les aristocrates viennent encore une fois de voir avorter leurs complots. Favras a été arrêté, et le peuple demande la tête de Bésenval. Pourtant ce parti incorrigible, désireux de ressaisir ses priviléges, cherche à renouer de nouvelles intrigues. Il faut que les bons citoyens se tiennent en garde, et mettent fin à une crise qui ne peut durer plus longtemps sans péril pour la liberté naissante.

« Les aristocrates se persuadent que le peuple français ne verra, dans leurs coupables tentatives contre la liberté publique, que des efforts excusables pour conserver des prérogatives que l'habitude avait converties pour eux en propriétés, et qu'il dédaignera de les punir, comme un taureau vigoureux dédaigne d'écraser les insectes qui le tourmentent.

« Il est temps que de grands et terribles exemples détruisent cette opinion; elle entretiendrait un incendie souterrain, qui se manifesterait à différentes époques, et dans chaque partie du royaume, par d'horribles ravages; elle causerait

peut-être en détail autant de maux qu'une guerre civile, dont l'événement ne serait pas longtemps incertain, mais qui souillerait notre glorieuse Révolution.

« Punissons une fois, pour n'avoir pas à punir toujours. Épargnons à la France trente ans de troubles, en sachant mettre à profit les troubles du moment. Recherchons-en les causes, afin de prévenir ceux qu'elles pourraient reproduire. Livrons les conjurés et les séditieux au supplice, afin d'effrayer ceux qui déjà se préparent à prendre leur place, à suivre leurs exemples. »

Le parti de la cour s'est trop compromis pour se montrer scrupuleux dans le choix des moyens. Il organise des émeutes à prix d'argent. A Versailles, des gens du peuple payés par lui demandent une réduction exagérée des prix du pain et de la viande. La municipalité effrayée a la faiblesse de souscrire à ces ridicules prétentions. Aussitôt les députés royalistes dénoncent dans l'Assemblée les violences d'une démagogie qu'ils ont à leur solde.

Ils excitent une émeute à Paris, autour du Châtelet, sous prétexte de faire enlever Favras. Ils poussent à la révolte les mécontents de la garde nationale. Un attroupement de soldats citoyens se forme aux Champs-Élysées. Heureusement La Fayette en personne va le dis-

siper, et fait arrêter quelques-uns des factieux.

La coïncidence de toutes ces tentatives insurrectionnelles, provoquée par les royalistes, irrite les patriotes. Après avoir flétri les coupables agissements de l'aristocratie, le rédacteur des *Révolutions* félicite les bons citoyens de leur courageuse attitude.

« La ville de Paris et toute la France doivent de grands éloges à la conduite de la garde nationale parisienne non soldée et soldée; celle-ci, et surtout les grenadiers, ont témoigné la plus vive indignation à la vue des séditieux couverts de l'uniforme national. Le respect pour la discipline militaire l'a heureusement emporté sur l'outrage fait aux couleurs nationales.

« La manœuvre du général est au-dessus des éloges; il ne peut être loué que par *le récit du fait*. Il a arrêté une sédition d'une soldatesque qui s'est vue poussée au désespoir, et il n'a pas fait couler une seule goutte de sang. C'est ainsi que l'on vit à Saratoga six mille soldats anglais, enveloppés de toutes parts par les *Américains*, mettre bas les armes devant le vainqueur. »

Loustallot ne marchande pas ici les éloges à La Fayette. Il changera bientôt de langage, et quand le général compromettra la cause populaire en conspirant avec la cour, il ne lui ménagera pas ses vérités.

Le parlement de Rennes avait été un des premiers à protester contre l'Assemblée nationale (voir le n° XX). Celle-ci rendit un décret contre lui.

Ce décret, quoique dirigé uniquement contre l'aristocratie de robe, déplut à beaucoup de patriotes, et fut considéré par eux comme attentatoire à la liberté publique, comme dépassant les pouvoirs de l'Assemblée. Loustallot n'est pas de cet avis ; il développe longuement sa théorie sur les crimes de lèse-nation, et conclut ainsi :

« Quand le corps social, c'est-à-dire le peuple, délègue son pouvoir, soit pour exécuter, soit pour juger, soit pour faire des lois, il le fait toujours selon cette règle : *Qui veut la fin, veut les moyens.* Ainsi, en déléguant son pouvoir à des représentants, par exemple pour *faire des lois*, il leur donne, sans avoir besoin de l'exprimer, la portion du pouvoir exécutif ou judiciaire, sans laquelle ils ne pourraient *faire des lois.* C'est d'après cette théorie que l'Assemblée nationale devait seule juger les criminels de lèse-nation ; car si elle ne le faisait pas, le tribunal chargé de les punir n'aurait qu'à se réunir au pouvoir exécutif, pour tuer le Corps législatif, en légitimant tous les attentats du gouvernement contre les membres du Corps législatif. Cette doctrine trouva beaucoup de contradicteurs : elle semble devoir être étayée par le décret de l'Assemblée

nationale contre le parlement de Rennes, puisque, dans cette occasion, l'Assemblée nationale ayant jugé les parlementaires, et leur ayant infligé une peine, elle a exercé à la fois le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire. »

N° XXVIII. (**Du 16 au 23 janvier.**) — Les élections vont avoir lieu dans toutes les municipalités de France, et les bons citoyens tremblent de voir réussir les intrigues de l'aristocratie. Loustallot trace à ses amis un plan de campagne, et leur donne sur le choix des candidats les conseils suivants, conseils pleins de justesse, de sens politique et de patriotisme. Nous les reproduisons intégralement : ces préceptes ont toujours de l'actualité ; on ne saurait trop les vulgariser ; on ne saurait trop surtout les mettre en pratique.

« Je sens combien il est difficile de donner des règles générales pour guider les citoyens dans leurs choix. Il n'en est aucun dont l'application n'entraîne quelque grande injustice. Nous devons voir cependant qu'il est prudent d'exclure des places, au moins pour cette fois, tous ceux qui ont des motifs pour être mécontents de la Révolution.

« Ne choisissons point les magistrats et les juges ; ils ont contre eux l'amour du despotisme, une morgue destructive de toute fraternité, la

manie de réglementer et l'habitude de se laisser mener par des commis, par des filles ou par de l'argent; ils savent faire de sang-froid les plus cruelles injustices; ils ont appris à masquer leurs démarches, à couvrir leurs négligences ou leurs erreurs par des prévarications, et leurs prévarications par des forfaits.

« Craignons les nobles, qui perdent par la révolution leur supériorité factice, leurs droits odieux sur des hommes leurs semblables, leurs pensions, leurs priviléges exclusifs pour les places et les traitements, et enfin leur impunité pour toutes sortes de crimes.

« Craignons plus encore les anoblis : au sentiment de leurs pertes, ils joignent le désir de se venger du juste mépris qu'on leur a prodigué. C'est par bassesse d'âme qu'ils avaient voulu devenir nobles; ils n'avaient nulle idée de vertu, de probité, de magnanimité; ils ne peuvent être quelque chose que par l'argent et pour l'argent.

« Il n'est pas besoin de dire que le bourgeois possédant de grands biens féodaux n'est point ami de la Révolution[1] : laissons-lui le temps de sentir que ses pertes ne sont pas aussi considérables qu'il l'imagine.

1. Il s'agit de biens féodaux achetés avant 1789. Les acquéreurs de biens vendus plus tard par l'État eurent intérêt au contraire à défendre la Révolution.

« Tous les agents du fisc qui ont perdu leurs places ou qui sont à la veille de les perdre; tous les commis de bureau, tous les secrétaires, tous les intendants de maison, en un mot tout ce qui compose la *populace aristocratique*, ne doit point être l'objet de notre choix. Les aristocrates nous gouverneraient par leurs mains; il serait plus sûr de les élire eux-mêmes.

« Quoiqu'il y ait généralement des lumières parmi les avocats, les médecins, les notaires, les procureurs, chacun de ces états donne des vices particuliers qui rendent de tels choix dangereux. L'avocat subtilise, le médecin agit rarement; les autres sont routiniers.

« L'homme de lettres a dans la société des occupations trop importantes pour qu'on doive l'en détourner. Sa place est à la tribune des législateurs, plutôt que dans un bureau d'administration.

« Les moines ont renoncé à se mêler des choses de ce bas monde, et ils y portent toujours des vues étroites. Les ecclésiastiques sont chargés d'une administration incompatible avec toute autre; leurs devoirs sont si vastes, *si utiles*, que c'est une espèce de crime que de les en arracher. Quant aux ecclésiastiques qui n'ont point de fonctions à remplir, ce sont en général des libertins, des escrocs, ou pour le moins des intrigants,

auxquels on ne confierait pas des pouvoirs publics sans danger.

« Citoyens, soyez difficiles dans vos choix, et que toute l'Europe, en voyant l'armée de coopérateurs que vous allez donner au pouvoir exécutif, s'écrie que vous êtes dignes d'être libres.

« Les premiers sur lesquels vous devez porter vos regards, ce sont ces bons habitants des campagnes qui, ayant fait leur unique occupation de l'agriculture, ont su fuir la perversité des villes, et le pouvoir qu'ils auraient pu se procurer. L'homme qui a eu la sagesse de vouloir être obscur sous l'ancien régime est peut-être celui qui mérite le plus d'être connu.

« Le laboureur, l'artisan qui jouit d'une honnête aisance, qui a des mœurs et du bon sens, qui est bon époux et bon père de famille, n'abusera point du pouvoir municipal; il a une réputation établie à soutenir; il peut acquérir une illustration à laquelle il ne croyait jamais pouvoir prétendre : il saura réprimer les *grands*, qu'il n'aime pas; il craindra de donner l'exemple de vexer ses égaux. »

Ces paroles étaient vraies en 1790; elles le sont encore aujourd'hui. Le jeune publiciste appartient à cette classe d'hommes qui écrivent pour l'avenir aussi bien que pour le présent, parce que, s'élevant au-dessus des préoccupations banales

du vulgaire, leur esprit pénètre le principe même des choses, et semble deviner ce qu'il ne voit pas.

Nº XXIX. (**Du 23 au 30 janvier.**) — Le district des Cordeliers poursuit de sa haine le courageux journaliste Marat. Loustallot, qui n'approuve pourtant pas les fureurs de sa polémique, prend encore une fois la défense de l'Ami du Peuple. Il engage les citoyens à ouvrir les yeux, à ne plus se faire d'illusion sur les membres de certains districts qui sont les créatures de l'aristocratie. Et comme on pourrait lui reprocher d'avoir autrefois loué ces magistrats, alors qu'ils défendaient loyalement les droits du peuple, il fait cette déclaration de principes :

« Un écrivain a naturellement trois objets en vue, les principes, les personnes et les choses. S'il varie ou s'il faiblit sur les principes, méprisez-le sans retour; mais s'il ne varie que sur les hommes et les choses, ne vous hâtez pas de le taxer de contradiction : examinez auparavant si ce ne sont point les hommes et les choses qui ont changé. »

On ne saurait mieux dire en moins de mots.

Nous avons vu déjà l'opinion du rédacteur des *Révolutions* sur la liberté de la presse. Il revint encore sur ce sujet en discutant un projet de loi proposé par le comité de constitution, sous ce titre : « loi contre les délits qui peuvent se com-

mettre par la voie de l'impression et par la publication des écrits et gravures. »

« Les occupations des membres de ce comité, remarque-t-il, ne leur ont pas permis sans doute de suivre le cours de l'opinion publique et la révolution des idées. Le public patriote ne demande point une loi pour *accorder* la liberté de la presse ; le citoyen le moins instruit sait que la liberté de la presse est la plus sûre base de la liberté publique et individuelle. Il a lu, il lira toujours. Le besoin de connaître l'état des affaires publiques distrait le peuple de ses propres besoins; la presse substitue des plaisirs honnêtes, dignes d'hommes libres, à la débauche et au libertinage; celui qui ne sait pas lire sait écouter, et tous sentent que nul ne peut, sans crime, leur ravir le droit de s'instruire de ce qui se fait dans l'État, où rien ne doit se faire que pour le bien de tous.

« Ce sont les aristocrates qui demandent une loi pour autoriser la liberté de la presse. Esclaves et instruments du despotisme, jamais ils n'ont eu une idée juste, parce que l'intérêt leur tient lieu de raison. Il leur importe que les faibles soient ignorants, afin qu'ils puissent les vexer impunément. Il leur importe que leurs prévarications, leurs vexations soient ensevelies dans le silence, afin qu'ils puissent étouffer dans les bureaux la voix de leurs victimes. Ils voudraient

qu'on fît une loi qui *accordât* la liberté de la presse, afin que cet avantage nous étant donné *à titre de grâce*, ils puissent y ajuster toutes les restrictions qui conviendraient à leur orgueil ou leur avarice. »

Loustallot proteste avec raison contre l'art. 3 du projet qui rend responsable l'auteur d'un article des troubles qui peuvent être excités par lui, et éclater huit jours après. C'est la fameuse théorie de la complicité morale ; il la flétrit avec une courageuse indignation.

Il proteste encore contre l'art. 5 qui vise l'outrage aux bonnes mœurs ; « les coupables seront *dénoncés* et poursuivis par le procureur du roi, » dit le projet.

« Les bonnes mœurs ! Laissez les bonnes mœurs se défendre elles-mêmes ; elles n'ont pas besoin du secours des lois. Une prohibition sur les ouvrages que cet article proscrit ne peut qu'exciter la cupidité des fabricateurs et des marchands de ces sortes de livres, et la curiosité d'une jeunesse égarée par les passions. Le mot *livre défendu* doit être supprimé de notre langue ; c'est le moyen de faire oublier ceux qui se vendent sous ce nom, et d'empêcher qu'il ne s'en fasse de nouveaux.

« J'aurais des choses bien autrement importantes à dire sur cette dénonciation *par le procureur du roi*. Toujours des principes et des moyens inqui-

sitoriaux ! Si nous ne sommes ni assez sages, ni assez éclairés, ni assez dignes d'être libres, pour anéantir nos inquisiteurs civils, que nous décorons du beau nom de ministère public, du moins renfermons le procureur du roi dans son tribunal, ne souffrons pas qu'il fasse des excursions dans la société, dans les familles, qu'il aille *à la chasse* aux coupables ; le soin de la tranquillité publique est confié à nos officiers municipaux. Ce sera leur devoir de dénoncer, de livrer au procureur du roi ceux qui la troubleront par leurs actions, par leurs écrits, par leurs discours : mais que le procureur du roi attende dans son tribunal que l'autorité municipale ait jugé nécessaire de lui dénoncer un des membres de la commune. »

En effet, si les juges, les procureurs peuvent faire la police et se mettre en quête de délits, que devient la garantie, déjà si illusoire pour les citoyens, de la division des pouvoirs ?

N° XXX. (**Du 30 janvier au 6 février.**) — Si une ambition paraît noble entre toutes, c'est bien celle qui pousse les écrivains et les hommes politiques à se faire aimer du peuple, en prenant la défense de ses droits et de ses intérêts. Loustallot qui, dès le premier jour, avait acquis sans la briguer cette popularité de bon aloi, douce récompense des patriotes, ne cherchait

pas à s'en prévaloir. Voici le ferme langage qu'il parle au peuple, dans un article intitulé : « *Les idoles.* »

« La confiance aveugle que le peuple accorde toujours aux chefs, aux administrateurs, aux écrivains qui se dévouent ou paraissent se dévouer à sa cause, les transports d'admiration et même de reconnaissance auxquels il se livre en leur faveur, sont essentiellement contraires à l'esprit de liberté et aux progrès d'une Révolution heureusement commencée. L'enthousiasme ne permet ni de mesurer le danger ni d'apercevoir les précipices; tout est possible et semble permis à celui qui est l'objet de la faveur publique; et souvent le délire populaire inspire de coupables desseins à celui qu'une surveillance raisonnable aurait contenu dans de justes bornes. Il ose tout, parce qu'il croit pouvoir tout oser impunément.

« Aucun peuple ne fut plus enclin à cette sorte d'idolâtrie que le peuple français; il s'est toujours passionné pour tout ce qui lui a paru brillant, généreux, sublime. Au sein même de la servitude, son inquiète activité eut toujours besoin d'un objet : il était ivre tantôt d'un général, tantôt d'un poëte, un jour d'un danseur, le lendemain d'un ministre. Ces dispositions étaient d'un favorable augure pour ceux qui travail-

laient à lui rendre sa liberté; ils espéraient qu'il s'attacherait exclusivement à elle dès qu'il l'aurait aperçue. Leur attente serait cruellement déçue, si ce peuple ne savait voir la liberté que sous l'image de ceux qui paraissent être à la tête de la Révolution.

« Les objets de son enthousiasme ne doivent point être les défenseurs de la patrie, les apôtres de la liberté, mais la patrie, la liberté. Dès l'instant que la gloire de quelques citoyens, distingués par leurs lumières ou leurs services, devient plus chère que l'intérêt public, dès que leur volonté est plus puissante que les lois, il ne peut y avoir ni liberté ni sûreté dans un État; et c'est presque toujours par ce moyen que les peuples libres se sont donné des maîtres et des fers. »

Ces paroles méritent de passer à la postérité. C'est la meilleure profession de foi, la plus éclatante preuve de sens politique que pouvait donner un jeune écrivain ayant conscience et de son talent et de sa popularité. On comprend, après avoir lu ces lignes, le patriotisme héroïque de cet Athénien proscrivant Aristide, parce qu'on l'appelle « le juste, » et que sa vertu pourrait engager le peuple à lui offrir le pouvoir absolu.

Le rédacteur des *Révolutions*, prenant des exem-

ples dans l'histoire de tous les peuples, montre que la plupart des usurpateurs arrivèrent au trône moins par la force que par la ruse, en exploitant la reconnaissance de leurs concitoyens, et en spéculant sur leur enthousiasme. Il termine par ces mots :

« Faisons-nous donc un principe, et c'est dès le commencement de la Révolution qu'il faut nous faire des principes, de ne point idolâtrer ceux qui nous deviendront recommandables par leurs vertus, de quelque nature qu'elles soient. Respectons les vertus ; applaudissons les talents ; récompensons les sacrifices : mais n'oublions pas que chaque citoyen doit un tribut de bonnes actions à la patrie ; qu'elles portent avec elles-mêmes une grande récompense ; que, si l'exercice du pouvoir a ses amertumes, il a aussi ses douceurs, et qu'il nous est ainsi plus facile que nous ne pensons de nous acquitter envers ceux qui paraissent porter tout le fardeau des affaires publiques.

« On a dit de nous, que bien souvent nous adorions nos rois ; que notre amour pour eux était notre *caractère distinctif*. Je crois en effet que si nous eussions aimé la liberté autant que nos monarques, la Révolution aurait eu lieu depuis longtemps. »

Bésenval et Favras étaient tous les deux en

prison. Pour sauver Bésenval, le plus coupable des deux, sans soulever trop de murmures, on jeta au peuple la tête de Favras. Ce dernier n'était qu'un simple agent de la cour, et avait droit à plus d'indulgence que le lieutenant général traître à la nation. Mais en exécutant Favras on satisfaisait la foule, et surtout, on acquérait le droit de ne plus inquiéter ses illustres complices.

Loustallot protesta contre les machinations dont Favras était victime, déplorant non pas qu'on eût condamné un innocent, mais qu'on n'eût pas laissé à un coupable le temps et les moyens de se justifier.

« Si j'avais été assassiné, disait le loyal publiciste, et qu'il me fût accordé de revenir sur la terre, ce serait pour effrayer les juges prévaricateurs qui refuseraient d'entendre les faits justificatifs proposés par mon assassin. C'est une chose si bornée, si vague, si incomplète que l'échelle de nos certitudes, qu'il est inconcevable que des officiers judiciaires regardent une accusation comme prouvée, tant qu'un accusé offre de démontrer qu'elle ne l'est pas...

« ...Et, quoique nous désirions ardemment qu'un grand exemple effraye à jamais les brouillons qui soulèvent çà et là nos bons paysans, qui alarment nos frères les pauvres, les ouvriers,

qui nous menacent de la guerre au printemps prochain, des troupes d'Allemagne et des troupes sardes, nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'il fallait ou chercher plus de preuves contre le sieur de Favras, ou l'admettre à détruire celles que la procédure fournit, en admettant des faits justificatifs. »

N° XXXI. (**Du 6 au 13 février.**) — Le 4 février, après un discours du roi, l'Assemblée rédige une formule de serment civique, répétée ensuite par tous les citoyens. Voici les termes de ce serment : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée, et acceptée par le roi. » — Le rédacteur des *Révolutions* blâme cette formule, et trouve fort extraordinaire qu'on jure de maintenir une Constitution qui n'est pas encore faite. Le peuple, seul véritable souverain, ne peut pas, selon lui, se dessaisir de tout contrôle sur les actes futurs de l'Assemblée. « Sommes-nous donc si faibles partisans de la liberté que nous ayons besoin de nous rassurer contre nous-mêmes par des serments ? » dit-il, et il ajoute :

« Citoyens, nous avons juré sans réfléchir, réfléchissons après avoir juré ; en aucun temps, par aucune raison, dans aucune circonstance, les nations n'ont eu à se repentir d'avoir réfléchi

sur tout ce qui touchait à la liberté; elles se sont presque toujours perdues, au contraire, par des actes d'enthousiasme, par des délibérations précipitées, par des acclamations. Si nos réflexions nous conduisaient à reconnaître que les paroles de ce serment sont en contradiction avec la liberté publique et individuelle, il faudrait s'en tenir à l'intention que nous avons eue en jurant, car je sais bien que nous n'avons pas entendu jurer d'être esclaves. »

Le même numéro contient un dialogue remarquable entre un patriote et un impartial, à propos du discours du roi. On sait que les aristocrates, pour tromper le peuple sur leurs véritables intentions, se décoraient du titre menteur d'« impartiaux. » Voici la fin de ce curieux document; il s'agit des difficultés financières :

« *Le Patriote.* Si, en nous parlant sans cesse de rétablir les finances, on eût multiplié les obstacles sur notre route, si on nous eût réduits à adopter des plans dont nous sentions les vices, si ces plans étaient cause de la rareté actuelle du numéraire et de l'agiotage effréné des billets, si l'on cherchait à faire regarder comme l'effet de notre négligence, de notre mauvaise volonté, de notre ignorance, les désordres de la finance et les difficultés que nous éprouverons à les rétablir, que faudrait-il penser?

« *L'Impartial.* Supposition absurde ! Vous avez détruit, rebâtissez.

« *Le Patriote.* Et s'il était prouvé qu'on a voulu corrompre quelques-uns des nôtres par des places lucratives ?

« *L'Impartial.* Oubliez ces misères, et songez aux finances. Je le répète, vous avez détruit, rebâtissez.

« *Le Patriote.* La destruction des finances vient du *déficit;* est-ce à nous qu'il faut l'imputer ?

« *L'Impartial.* Mais ce n'est pas aux *impartiaux;* au reste, quand le roi a dit que *nulle défiance ne doit raisonnablement vous rester*, pourquoi vous en resterait-il ?

« *Le Patriote.* Parce que la Constitution n'est pas encore achevée et établie.

« *L'Impartial.* Il est un moyen sûr de vous rassurer. Pénétrez-vous du discours du roi, et faites-vous *impartial.*

« *Le Patriote.* Pénétrez-vous du discours du roi, et devenez patriote. »

On voit que le parti réactionnaire n'a pas fait de grands progrès depuis quatre-vingts ans. Ce sont toujours les mêmes arguments. Les impartiaux de 1790 sont aujourd'hui les membres du grand parti de l'ordre. Comme si on pouvait être impartial et ne pas prendre parti entre le mal et le bien ! Comme si la faction conservatrice des

abus du temps passé ne se composait pas des pires révolutionnaires !

Nous avons relevé, dans le numéro XXIV, un éloquent réquisitoire de Loustallot contre la peine de mort. Il a une nouvelle occasion de s'élever contre cette pénalité barbare. Deux adolescents, les frères Agasse, ont été condamnés à mort pour fabrication de faux billets de banque. Le jeune publiciste raconte en frémissant les détails de leur exécution. On a forcé l'aîné à assister à la pendaison de son frère.

« J'ai lu l'arrêt des frères Agasse; je n'y ai point vu que l'un ou l'autre fût condamné à être témoin de la suspension de son frère; et je lis dans la *déclaration des droits*, que la loi *ne peut établir que des peines évidemment et strictement nécessaires* ; à plus forte raison, le rapporteur ni l'exécuteur n'ont-ils pas le droit d'ajouter à la peine des circonstances aggravantes qui ne sont pas nécessaires, et que le jugement n'a point prescrites.

« Puisqu'ils étaient condamnés l'un et l'autre à la mort seulement, il fallait exécuter littéralement l'arrêt, et, après la suspension d'un des frères, soustraire son corps aux regards de l'autre. Il y a donc ici tout à la fois prévarication et inhumanité, soit de la part du juge qui présidait à l'exécution, soit de la part de l'exécuteur. Ils ont

outre-passé l'arrêt, par une circonstance qui aggravait considérablement la peine.

« *C'est l'usage*..... Cannibales ! que m'importent vos exécrables usages ? Le coupable condamné cesse-t-il d'être un homme, d'être votre frère ? C'est un citoyen qui a une grande dette à payer à la société ; et la société doit à ce débiteur tous les adoucissements qu'il n'est pas *strictement et évidemment nécessaire* de lui refuser.

« Que des Français eussent été, avant la Révolution, spectateurs muets de cette atrocité gratuite, il n'aurait pas fallu s'en étonner, ils ne savaient être ni hommes ni citoyens ; mais que, depuis la Révolution, trois cent mille Français libres n'aient pas élevé une voix protectrice pour faire enlever le corps du supplicié avant qu'il fût aperçu par celui qui allait l'être, il n'y a que trop de quoi faire craindre que les âmes françaises ne s'élèveront jamais. »

On reconnaît bien à ces lignes le disciple de Montesquieu et de Voltaire, de Rousseau et de Beccaria.

N° XXXII. **(Du 13 au 20 février.)** — La municipalité de Paris résolut de donner une fête à Notre-Dame, le dimanche 14 février, à l'occasion du discours prononcé le 4 par le roi. Loustallot déclare qu'il est fort partisan, en principe, des fêtes publiques, mais celle-ci ne lui paraît

pas très-utile ; elle lui suggère, par contre, les observations suivantes, aussi sensées que spirituelles :

« Ceux qui ont eu l'idée de cette fête nationale n'ont pas pris, sans doute, le temps de la mûrir; ils auraient vu avec un peu de réflexion qu'il ne fallait point remercier Dieu de ce que le roi avait fait un discours, dans lequel il déclarait qu'il se réunissait intimement à la nation ; cette réunion du monarque existait déjà ; son discours n'avait pour objet que d'imposer silence aux aristocrates, qui prétendaient que sa réunion n'était pas volontaire. La démarche du roi était donc un devoir, une obligation ; en la regardant même comme une action dont il eût pu se dispenser, il n'était ni flatteur pour lui de remercier le ciel de ce qu'il avait fait une belle action, ni consolant pour le peuple d'attacher une si haute importance à un devoir rempli par le monarque. Tous les jours des rois doivent être semés de belles actions. Si l'on eût chanté un hymne à Jupiter à chaque belle action de Titus, qui regardait comme perdu le jour où il n'en avait pas fait une, le préfet de Rome eût bientôt épuisé le trésor public. »

Ne dirait-on pas une page de Camille Desmoulins ? Mais, après l'ironie, voici un langage plus sérieux.

« Le peuple commence à savoir que c'est lui qui paye tout, et toujours. Il deviendra donc de plus en plus moins curieux de ce qu'on appelait réjouissances publiques ; réjouissances *ordonnées*, et qui n'ont ordinairement pour principe qu'une lâche adulation.

« Il semble qu'il serait juste, avant de dépenser l'argent d'une commune en réjouissances publiques, de savoir si elle veut se réjouir ; et, pour cet effet, il faudrait consulter la volonté générale. Les administrateurs, qui ont toujours quelque chose à gagner à ce qu'il se fasse de la dépense, en ordonneront souvent, s'ils peuvent les ordonner impunément. »

Le samedi 13 février 1790, l'Assemblée, malgré l'opposition désespérée des aristocrates et des membres du clergé, vota la suppression des ordres religieux. C'était un grand triomphe pour les idées philosophiques.

« Si la suppression des ordres religieux n'est pas une bonne opération en finances, elle est au moins excellente en politique. Les moines formaient un État dans l'État ; ils n'avaient ni ne pouvaient avoir de patrie ; ils pouvaient facilement former ou servir une conspiration contre l'État : il fallait donc les supprimer. »

Et Loustallot ajoute, s'adressant à ces religieux

des deux sexes qui viennent de rentrer dans le sein de la société :

« Citoyens, citoyennes que nous venons de reconquérir, il est temps de vous rendre à la patrie, et de lui payer par vos soins le tribut d'utilité dont vous étiez tenus envers elle. Vous ne retrouverez plus dans le peuple français cette haine dont il vous accablait, lorsqu'il était forcé de vous regarder comme des frelons qui consumaient dans l'oisiveté le fruit des abeilles diligentes. Nous vous adoucirons la pratique des devoirs sociaux que vous aviez perdus de vue; et, dans peu, vous goûterez avec nous les grands avantages de la Révolution : la jouissance des *droits de l'homme*, la liberté politique, civile et religieuse. »

Le jeune rédacteur des *Révolutions* continue la campagne qu'il a commencée depuis plusieurs mois contre la municipalité de Paris et ses allures despotiques. Il revient à la charge.

« Les municipalités, dit-il, s'organisent dans tout le royaume; les choix tombent en général sur des hommes qui paraissent dévoués à maintenir la Révolution. Le nouvel ordre de choses va prendre dans les provinces une consistance capable de décourager les aristocrates qui y sont répandus. Par quelle fatalité la ville, qui a le plus contribué à la Révolution par ses lumières

et par son courage, sera-t-elle la dernière à avoir une municipalité légale et une organisation régulière ? Quoi ! les Parisiens auront essuyé les premiers orages de la liberté, ils auront fait les premières et les plus grandes pertes, et ils jouiront les derniers des avantages de la Constitution ? »

Il reproche vivement à ces municipaux provisoires de s'occuper de tout excepté de leur mission, qui est d'organiser une municipalité définitive et de se retirer devant elle.

S'il est sévère pour ses adversaires, il l'est aussi pour les patriotes qui ne suivent pas franchement la voie révolutionnaire. La Fayette a eu quelques défaillances; il commence à trouver que la Révolution va trop loin, puisqu'elle le dépasse. Loustallot, qui souvent a défendu le général, revient un peu sur son compte, voici à quel propos :

« M. l'abbé Fauchet, celui qui a prêché et imprimé[1] que l'*aristocratie avait crucifié Jésus-Christ*, celui qui a demandé à l'Assemblée des mandataires provisoires qu'elle se soumît à la majorité des districts, et qui a imprimé qu'il ne pouvait y avoir de loi sans que la volonté générale eût été consultée et qu'elle se fût exprimée, vient de

1. Dans son journal, *la Bouche de fer*, rédigé en collaboration avec Bonneville.

perdre, aux yeux de tous les francs patriotes, la réputation que lui avaient méritée ces deux traits de civisme et de courage.

« Il a voté une adresse à toutes les municipalités du royaume, pour qu'elles conférassent à M. de La Fayette le titre de *commandant général des gardes nationales du royaume*.....

« Une considération importante devait détourner M. l'abbé Fauchet de faire une pareille motion. Le peuple français est porté par habitude à l'*idolâtrie*. C'est le plus grand et peut-être le seul obstacle qu'il ait à vaincre pour devenir vraiment libre. »

L'abbé Fauchet veut aussi une récompense pour le maire de Paris, M. Bailly; il demande pour lui le titre de *premier municipe de France*, « place que lui confirme d'avance le vœu public. »

Le jeune publiciste répond fort justement :

« Laissez le vœu public se former de lui-même. Ne dites point qu'il existe, lorsqu'il n'existe pas, afin qu'il se forme selon vos vues, selon vos désirs ; n'ôtez pas au peuple, par vos prophéties, la faculté et la volonté de réfléchir sur le choix qu'il va faire ; ne l'accablez pas de l'ascendant que vous donne votre vertu, votre patriotisme ; et sachez que c'est attenter à la liberté du peuple que de vouloir diriger ses suffrages sur un individu. »

Nº XXXIII. (**Du 20 au 27 février.**) — Bien des fois déjà Loustallot a posé ce grand principe de droit public : « *La nation seule est souveraine.* » Il le développe ici en démontrant que l'Assemblée est tout simplement une émanation du souverain, sans pouvoir propre et distinct.

« La majesté du peuple français serait indignement violée, si quelque individu ou quelque corps osait s'adresser à lui sans employer des formes extérieures portant l'empreinte du respect profond qui est dû au souverain. L'Assemblée nationale elle-même ne saurait se dispenser de ce devoir, et tous les principes politiques seraient renversés si elle traitait avec le peuple français d'égal à égal, ou de souverain à sujet. Elle n'est qu'un corps *représentatif* du souverain ; elle n'est que l'*organe* du souverain ; elle doit donc à tous les Français collectivement la même mesure d'égards et de soumission que chaque Français individuellement lui doit à elle-même.

« Il est nécessaire que tout acte d'un simple citoyen envers l'Assemblée nationale porte les caractères du respect, afin qu'elle jouisse de cette force d'opinion qui anéantit toute résistance particulière.

« Il est nécessaire que tout acte de l'Assemblée nationale envers la nation porte les mêmes ca-

ractères, afin que la nation jouisse de sa propre dignité, de sa souveraineté et que toutes les âmes s'élèvent à la fois à ce degré de grandeur et de sagesse qui convient aux membres du souverain.

« C'est parce que le sénat et le collége des tribuns ne parlaient jamais à la nation romaine qu'avec des formes respectueuses, c'est parce que les consuls faisaient baisser les faisceaux devant le peuple assemblé, que les simples citoyens de Rome avaient le juste et noble orgueil de se croire les égaux des rois. »

Ces observations sont inspirées par la publication d'une adresse de l'Assemblée au peuple français. Le rédacteur des *Révolutions* regrette que ce manifeste ne soit pas adressé par les députés à leurs *commettants*, et que le titre ne sous-entende pas le rapport de subordonné à supérieur. Voici du reste le contenu de ce document :

« L'Assemblée nationale rappelle tout le bien qu'elle a fait ; elle répond à toutes les objections ; elle explique tout ce qui lui reste à faire.

« Les bases de la Constitution, la déclaration des droits de l'homme, la substitution d'une *Assemblée nationale* à des États généraux, l'égalité des droits aux places et offices, l'extinction des ordres et des priviléges, la destruction du régime féodal, des intendants et des lettres de cachet, la création des municipalités, une division régu-

lière du royaume, l'abolition de la vénalité des charges, la responsabilité des ministres, la garantie des dettes publiques, l'adoucissement de la gabelle, la réduction des pensions, d'immenses économies dans les finances : voilà l'ouvrage de l'Assemblée nationale.

« L'*adresse* comprend dans cette énumération le *droit* de décréter les impôts et les lois, que la nation *avait perdu*, et qui lui a été restitué. Cet article contient deux erreurs singulières. Jamais une nation ne peut *perdre le droit* de faire les lois et de décréter l'impôt. Lorsqu'elle en est privée par le despotisme, par l'aristocratie, ou par l'anarchie, la privation est toujours *de fait ;* mais *le droit* est inhérent à la nation ; il ne peut jamais être *perdu*. Une si grave erreur dans la bouche de législateurs ne peut que nuire au développement des notions politiques.

« C'est également par erreur que l'Assemblée se flatte de nous avoir *rendu ce droit*. Si c'est la convocation des députés des bailliages qui nous a rétablis dans l'exercice de ce droit, cette convocation n'est pas son ouvrage ; si c'est la Révolution, elle est l'ouvrage de quelques patriotes qui n'avaient pas l'honneur de siéger dans l'Assemblée nationale. »

On ne saurait mieux établir les droits imprescriptibles du peuple, droits dont le peuple ne

peut jamais perdre que la jouissance, pour un temps plus ou moins long; et après avoir relevé l'erreur des citoyens, il revient encore sur un sujet que nous lui avons déjà vu développer avec tant de conviction et ajoute :

« Défiez-vous de votre penchant à l'*idolâtrie*. Ne vous avisez plus dorénavant de croire qu'un ministre peut être l'ami du peuple; un ministre n'est jamais que l'ami plus ou moins adroit du pouvoir. Défiez-vous des allèchements du pouvoir exécutif; il a plus d'une fois réussi à forcer les peuples qui avaient repris leur liberté de se remettre sous son joug. »

Si le peuple retombe dans son éternel travers d'admiration stupide et d'enthousiasme servile, il sera sans excuse.

N° XXXIV. (**Du 27 février au 6 mars.**) — La municipalité provisoire chargée de préparer l'organisation de la Commune de Paris vient enfin de publier son plan, résultat de six mois de travail. Loustallot trouve que les nombreux auteurs de ce projet ont perdu leur temps, et que ce n'était pas la peine de collaborer à deux ou trois cents pour un si maigre résultat. Il continue à battre en brèche la municipalité toute-puissante. Voici quelques-unes de ses réflexions :

« *Élire* et *payer*, *payer* et *élire*, voilà à quoi se réduisent, d'après le plan municipal, toutes les

fonctions des citoyens *actifs* : il reste à savoir si on est libre quand on ne fait que *payer* et *élire*. .....On dit au peuple qu'il est libre, et qu'il n'est point composé aristocratiquement, puisqu'il élit ceux qui votent pour lui. Mais *élire* ne suffit pas. L'aristocratie *élective* n'en est pas moins une *aris-cratie;* et, selon J.-J. Rousseau, *c'est l'aristocratie proprement dite.* On abuse encore le peuple, en lui disant que s'il votait lui-même les lois, il serait constitué démocratiquement. Il ne faut pas se lasser de le répéter, les mots *monarchie, aristocratie, démocratie*, se rapportent uniquement à la forme du *gouvernement*; c'est-à-dire à l'organisation du pouvoir *exécutif* ou *administratif*, selon qu'il est entre les mains d'un seul, de plusieurs ou de tous. Mais le pouvoir législatif et réglementaire appartient toujours à la totalité ou des sujets de l'État ou de la commune, parce que la loi doit toujours être l'expression de la volonté générale.

« Le plan municipal proposé est donc essentiellement vicieux et contraire à la liberté. Au lieu d'être à la merci de cinq ou six ministres, nous serons à la merci de deux à trois cents personnes. Les ministres prenaient à *poignée* dans nos poches, les municipaux y prendront à *pincée*; mais elles n'en seront pas moins vides; nous n'en serons pas moins opprimés, vils et esclaves. Ce

n'était pas la peine de prendre la Bastille, de suspendre le commerce et les affaires, pour changer de fers, pour substituer l'aristocratie municipale au régime ministériel. »

Les *Révolutions de Paris* donnaient depuis plusieurs mois un extrait des listes de pensions inscrites sur le fameux Livre-Rouge. Citons un passage assez curieux sur ce sujet :

« Les grands n'apprennent rien parfaitement qu'à monter à cheval, » disait le philosophe Carnéade, « parce que les chevaux ne les flattent point. » Il ne faut que lire l'état des pensions payées au trésor royal par le pauvre peuple français, pour sentir la fausseté de cet adage. Tous les écuyers de nos princes ont des pensions plus considérables que les généraux et les magistrats. Il est clair que messieurs des grandes et petites écuries n'ont pu mériter des pensions si énormes, qu'en se faisant un métier de dépraver le naturel du cheval, et de lui apprendre à flatter les rois et les princes qui avaient la prétention d'être bons écuyers.

« On trouve encore plusieurs *dresseurs* de chevaux dans la troisième classe de la liste des pensions, dont les dernières lettres viennent d'être publiées. Les porte-arquebuses, les musiciens, les barbiers, les femmes de chambre, les remueuses, remplissent le reste de la liste ; quel-

ques chefs d'escadre ou capitaines de vaisseau retirés, quelques officiers en activité, semblent n'être semés dans cette séquelle de valets-courtisans que pour prouver toute la dépravation de la cour et du ministère, et pour démontrer que des princes indignes de toute estime faisaient réellement moins de cas des services que rendaient à l'État des hommes distingués par leurs talents et leurs vertus, que des complaisances privées et souvent infâmes de la canaille aristocratique qui les entourait. »

Le jeune publiciste relève avec indignation les pensions exorbitantes accordées aux laquais et aux filles de chambre de Versailles, aux policiers, aux proxénètes; il les compare aux secours dérisoires accordés à de braves officiers de marine blessés au service du roi; et il ajoute en s'adressant aux officiers de la marine royale :

« Vous regrettez l'ancien régime! Parce que la marine sera *nationale* et que les nobles ont perdu pour toujours le privilége exclusif de commander sur nos flottes, vous haïssez la Révolution! Ce privilége n'était-il pas absurde, inique, révoltant? Les membres des communes ne sont-ils pas vos frères? Manquent-ils de courage ou d'intelligence? La noblesse a-t-elle produit des Dugay-Trouin et des Jean Bart?

« Vous regrettez l'ancien régime! Vous désirez,

vous espérez une contre-révolution ! Eh ! à quoi parveniez-vous, quand vous formiez seuls la marine *royale ?* Avez-vous jamais été aussi avant dans les faveurs *royales* que les valets et les femmes de chambre ? Pensez-vous que LA NATION vous fasse de telles injustices, et qu'elle prise aussi peu votre sang et vos services ? »

Bientôt l'émigration vint désorganiser les cadres de la marine française. Mais les aristocrates fugitifs et traîtres à la patrie furent vite remplacés ; Dugay-Trouin et Jean Bart eurent de dignes émules : Villaret-Joyeuse et les matelots du *Vengeur*.

CHAPITRE VI.

Mars-Avril 1790. (Nos XXXV-XLII.)

XXXV. Mort de Joseph II. Politique extérieure. — XXXVI. Attaques des royalistes contre Loustallot. Sa répugnance à se mettre en cause. Le parti de la cour essaye de soulever les provinces. Bournissac, prévôt de Marseille. Élections des assemblées départementales. — XXXVII. Le comité de Constitution et la question du jury. — XXXVIII. Propagande aristocratique. Inocuité des libelles royalistes. Les ministres. Virulente critique de Necker. — XXXIX. Le Livre-Rouge. Coup d'œil sur les hontes de la monarchie. La curée. Les frères du roi. Le duc de Polignac. Le cas des frères Lameth. Heureux effet de la publication du Livre-Rouge. — XL. Nouveaux complots royalistes. Un discours de Burke. Encore le « ministre adoré. » — XLI. Principes d'économie politique. Les assignats et le mémoire de Bergasse. — XLII. Les maréchaux de France et le cumul des traitements. Paoli à Paris. L'affaire de Suleau. Un fragment des *Actes des Apôtres.*

No XXXV. **(Du 6 au 13 mars.)** — Joseph II, empereur d'Allemagne, fils de Marie-Thérèse et frère de Marie-Antoinette, mourut au commencement de l'année 1790. Les débuts de son règne avaient été heureux, il attacha son nom à des réformes utiles, mais il devint rapidement impopulaire en Europe quand il eut à combattre la

révolution des Pays-Bas, en 1789. Voici le jugement de Loustallot sur ce prince, jugement que l'histoire a confirmé :

« Joseph II n'est plus. La nouvelle de sa mort, tant de fois faussement annoncée, et toujours si avidement saisie dans toutes les parties de l'Europe, est enfin certaine. Il a succombé sous le poids de sa honte, de ses chagrins, ou de ses remords ; et déjà la main de l'histoire grave sur le marbre funéraire qui recèle ses cendres les paroles qu'il adressait naguère au général d'Alton, en Brabant : *Qu'importe un peu plus ou un peu moins de sang versé ?*

« Ses commencements, semblables à ceux de Néron, semblaient devoir lui assurer une place parmi les bons princes. Il affectait le titre de monarque *philosophe :* mais bientôt, s'abandonnant à tous ses penchants, il déploya, aux yeux de l'Europe indignée de l'avoir admiré, l'ambition, la cruauté, le despotisme, la soif de l'or et de la vengeance, passions qui forment le caractère de cette maison d'Autriche, que la nature semble avoir laissée échapper de ses mains pour le malheur des nations.

« Une guerre injuste contre les Turcs, des insurrections légitimes dans le Brabant et dans la Hongrie, des mécontentements dans la Bohême, la haine des Français, dont il avait recherché les

applaudissements, et dont il avait même été l'*idole* pendant quelques jours, le mépris de tous les peuples : voilà ce que le despote Joseph voyait autour de lui à ses derniers moments.

« Ce n'est pas des détails qui les ont accompagnés, et que les gazettes ont minutieusement recueillis ou commentés, que nous devons nous occuper. Qu'importe à des peuples libres de quelle manière est mort un tyran? Il suffit qu'il soit mort : mais il importe au maintien de la Révolution d'examiner quelle influence sa fin doit avoir dans la balance du pouvoir en Europe. »

Et en étudiant cette question, le rédacteur des *Révolutions* pose en ces termes les véritables principes de la politique étrangère :

« C'est par des principes, et non par des considérations, qu'une nation qui veut être respectée doit se conduire. Le droit des gens est encore à naître en France. Une politique insidieuse, fausse, tortueuse, un mélange de bassesse, d'injustice et d'arrogance, étaient les moyens employés par les ministres de la France avec les autres nations. Il faut aujourd'hui que tout se fasse hautement, ouvertement, sans détours. Nous sommes assez puissants pour ne plus être ni fourbes, ni dupes, dans nos négociations.

« Un premier principe, auquel il faut que nous tenions irrévocablement, c'est de renoncer à tout

esprit de conquête. L'esprit de conquête est le plus mortel poison pour la liberté. Tenons-nous-en donc à nos limites actuelles, et ne songeons qu'à les défendre. Mais il faut que notre second principe de politique extérieure soit de ne jamais faire la paix, quelque chose qu'il en puisse coûter, tant que l'ennemi sera sur notre territoire. L'observation de ce second principe fut la source de la grandeur de Rome ; l'oubli du premier fut la principale cause de sa décadence. »

Malheureusement pour la France et pour l'humanité, ces axiomes de politique positive, de politique scientifique, ont besoin d'être défendus encore aujourd'hui. Certains esprits arriérés les tiennent pour paradoxes, et, en les méconnaissant, veulent ramener la société à la barbarie.

Quelques citoyens paraissent craindre que les compétitions des souverains prétendant à la couronne impériale ne créent de nouveaux dangers pour la France. Le jeune publiciste les rassure en leur rappelant l'histoire de Porsenna obligé de lever le siége de Rome parce que cent Romains ont juré de mourir ou de délivrer leur pays par tous les moyens possibles. Il engage tous ses compatriotes à imiter la fermeté d'âme de Mucius Scævola.

« Alors nous n'aurons plus à craindre les scènes

qui vont se jouer entre les individus couronnés qui pèsent sur l'Europe : alors, au lieu de verser le sang des soldats qu'ils enverront pour nous égorger, nous leur apprendrons la déclaration *des droits de l'homme et du citoyen*. »

N° XXXVI. (**Du 13 au 20 mars 1790.**) — En tête de ce numéro, dans un article intitulé « Manœuvres des *soi-disant* patriotes contre les *bons citoyens*, » Loustallot proteste énergiquement contre les attaques de ses adversaires, les royalistes déguisés. Ces messieurs profitent hypocritement de quelques passages des *Révolutions de Paris*, dans lesquels sont flétris certains jugements du Châtelet, pour accuser le rédacteur d'outrage envers la justice nationale. Quelle amère dérision quand on songe à la composition de ce tribunal décrié même sous la monarchie! Loustallot hésite à se mettre en cause, et c'est avec des précautions infinies qu'il entretient ses lecteurs de cette affaire personnelle.

« Dans toutes les révolutions, des hommes adroits et ambitieux ont su faire tourner au profit de leur gloire, ou de leur autorité, les événements actuels, où ils n'avaient souvent eu aucune part. L'intérêt du peuple a presque toujours été sacrifié à l'intérêt d'un petit nombre : et les vrais patriotes ont été les victimes des patriotes *intéressés*. C'est tantôt par le couteau des lois, tantôt

par des émeutes payées que ceux-ci sont parvenus à se délivrer de l'incommode surveillance des *défenseurs du peuple.*

« Nous avons osé prendre ce titre, et peut-être nous en sommes-nous montrés dignes malgré les persécutions de tous les genres auxquelles nous avons été en butte. Persuadés que nos dangers n'étaient rien en comparaison des dangers publics, et qu'il ne nous était pas permis de nous occuper de nous tant qu'un seul de nos concitoyens avait besoin d'être défendu, nous nous sommes rigoureusement abstenus de parler de tout ce qui nous était personnel; et nous n'avons repoussé les coups qu'on nous a portés, qu'en éclairant toujours davantage le peuple sur ses droits, et sur les crimes de ceux qui ont en main quelque portion d'autorité.

« Si nous nous permettons de contrevenir pour un moment à la loi que nous imposait notre respect pour le public, c'est que notre cause est liée en quelque sorte avec la cause publique et la liberté de la presse. On voudrait pouvoir obtenir, par une procédure dirigée contre nous, ce qu'aurait produit autrefois une lettre de cachet ; et ce que le despotisme ministériel ou militaire eût osé entreprendre à force ouverte avant la Révolution, il le machine sourdement.

« Interrompre cet ouvrage, nous effrayer ou

nous réduire au silence ; voilà le but de nos puissants ennemis. »

Les journaux royalistes accusaient en outre notre publiciste d'avoir insulté (dans le numéro précédent, à propos de la mort de Joseph II) tous les souverains d'Europe, dans le but de les pousser à la guerre contre la France. On voit que les feuilles réactionnaires ont eu de tout temps le mérite de remplacer la discussion par la calomnie.

Cependant les royalistes voient bien que Paris leur échappe, et que leurs intrigues sont percées à jour par les écrivains patriotes ; ils essayent de soulever la province.

« Le courage, le patriotisme opiniâtre des Parisiens, ce noble enthousiasme pour la liberté par lequel ils s'élèvent au-dessus des maux réels qu'ils éprouvent, et des maux d'opinion que les ennemis du bien public s'attachent à grossir à leurs yeux, une sage persévérance dans les bons principes qui nous ferait croire à la régénération du caractère français, s'il n'était encore entaché de quelque peu d'*idolâtrie* pour des hommes utiles à la bonne cause, mais que cette *idolâtrie* même peut rendre très-dangereux, cette sagacité avec laquelle la classe la moins éclairée discerne les inconvénients de la Révolution des perfides complots de l'aristocratie, ont enfin dé-

cidé les chefs de cette faction à *travailler* quelques provinces pour y exciter des troubles capables de retarder ou de détruire la Constitution.

« Marseille leur a paru, depuis le moment de la Révolution, une place dont il est essentiel de s'assurer. Une citadelle et quatre forts menacent la ville ; et la ville peut entraîner la province. Le port offre un débarquement sûr et facile aux troupes espagnoles, auxquelles les Basques, les Navarrais et les Gascons ferment le passage du côté des Pyrénées. »

Le prévôt de Marseille, Bournissac, émule de Delaunay, a fait arrêter comme séditieux tous les bons patriotes. Ceux-ci en appellent à l'Assemblée nationale qui les fait délivrer, mais Bournissac, défendu par l'abbé Maury, n'est pas poursuivi. En outre, les royalistes, maîtres de tous les emplois, appellent à Marseille tous les régiments de Provence, afin de terroriser la population. Des protestations s'élèvent de toutes parts; on demande que les régiments soient également répartis sur tout le territoire, et Loustallot met les ministres en demeure de faire exécuter le décret constitutionnel sur l'organisation militaire.

Les districts et les assemblées départementales ne sont pas encore formés. Que sortira-t-il des élection générales ?

« Lorsque les assemblées administratives se-

ront élues, les factieux sauront au juste quel est l'état de leurs forces. S'ils ont obtenu la majorité des places dans la majorité des assemblées, la contre-révolution sera faite, sans qu'il leur en coûte autre chose que l'or qu'ils auront prodigué, ou les bassesses qu'ils auront faites pour obtenir des suffrages. Tenant les rênes des administrations partielles, et coalisés avec le ministère, toutes les forces se trouveront dans leurs mains ; il faudrait une nouvelle insurrection pour rejeter ce joug, que nous aurions sottement remis sur nos têtes.

« Si les aristocrates ne sont pas les plus forts dans les assemblées administratives, ils useront alors de tous leurs autres moyens : la séduction des troupes ; la division des corps qu'ils ne pourront séduire ; les querelles de ville à ville, de district à district ; les secours étrangers, et, pardessus tout, les libelles et l'accaparement du numéraire.

« On sent que, dans ce cas, il sera essentiel que les assemblées administratives soient composées d'hommes fermes, courageux, actifs, prudents, capables d'effrayer les aristocrates. »

Le rédacteur des *Révolutions* ne laisse pas le peuple s'endormir dans l'espérance du succès, il lui montre les efforts de l'aristocratie, il l'excite à défendre ses droits s'il veut conserver ses con-

quêtes ; un peuple doit se sauver lui-même et ne pas attendre des sauveurs.

N° XXXVII. (**Du 20 au 30 mars.**) — Le comité de Constitution a enfin présenté son projet d'organisation du pouvoir judiciaire ; ce projet est déplorable, puisqu'il n'établit pas immédiatement le jury. Loustallot ne cache pas sa manière de voir, et il attaque vivement le comité.

« Il est en politique, comme en morale, des principes d'une telle évidence, qu'il est impossible de croire à la probité de ceux qui les violent. L'indignation que ces personnages inspirent ne peut que s'accroître, lorsqu'on voit qu'ils ont connu ces principes, et qu'ils s'en sont volontairement écartés.

« Et s'ils compromettent par là l'honneur ou la vie d'un million de citoyens ! s'ils mettent en danger la liberté publique ! s'ils tendent la main à toutes les aristocraties, à tous les genres de despotisme pour les ramener sur la France, ne serait-ce pas un devoir pour ceux qui se sont dévoués à la chose publique, ne serait-il pas de l'intérêt de tous ceux qui y tiennent par quelques rapports, de les dénoncer, de les poursuivre, non pas avec les ménagements que l'on doit à des hommes qui se trompent, mais avec cette vigueur qui seule peut déconcerter les hommes qui veulent tromper?. . . . .

« Le comité propose, dans la seconde partie de son plan, de renvoyer l'établissement des jurés jusqu'en 1792. Il donne certaines règles, d'après lesquelles on travaillerait à un règlement qui rendrait la procédure par jurés praticable par tout le royaume, à cette époque.

« Il est des membres de l'Assemblée nationale qui doivent proposer d'établir sur-le-champ la procédure par jurés; mais ils regardent seulement ce plan comme meilleur que celui du comité, et non comme un article de nécessité absolue dans la Constitution.

« Je n'entends pas me dispenser de rendre hommage aux vues de ceux qui demanderont l'établissement actuel des jurés; mais ils sont encore loin du but.

« Il faut établir *les jurés* sur-le-champ, parce que, sans la procédure par jurés, il ne peut y avoir de *Constitution libre;* parce que les articles sur la procédure par jurés sont des articles *constitutionnels*, et que cette base de l'ordre judiciaire est partie *intégrante* de la Constitution.

« L'établissement des jurés ne peut être ni différé ni renvoyé à la prochaine législature, à moins que l'on ne veuille que la Constitution ne soit faite en deux fois, et de morceaux rapportés, à moins qu'on ne veuille s'exposer à la voir anéantir, avant que la législature prochaine ait posé

[illegible] 23

plus possible de les parer. C'est pour cela que la liberté de la presse est regardée comme le plus sûr moyen de conserver la liberté publique. Les actes arbitraires, les déprédations, la marche dangereuse du ministère est toujours aperçue par quelques citoyens; et il suffit qu'ils jettent un seul cri pour rallier tous les membres de l'État autour de la Constitution. Mais si l'ordre judiciaire est organisé de manière que le pouvoir exécutif puisse avoir quelque influence sur les jugements, qu'il puisse abuser de cette influence pour perdre le citoyen qui aurait découvert le danger de la chose publique, ou ce citoyen se taira, ou il serait aussi intrépide que ce héros, qui, certain de périr, s'écriait : *A moi, ce sont les ennemis !* Ce serait un calcul bien faux en politique, que de compter sur beaucoup d'hommes de cette trempe.

« Il ne peut donc y avoir ni liberté de la presse, ni liberté individuelle sans l'établissement des jurés. Sans la procédure par jurés, la liberté publique est dans un danger continuel, puisque l'influence du pouvoir exécutif sur les jugements des tribunaux peut perdre en détail tous les citoyens les plus propres à s'opposer à ses entreprises. Les droits de propriété, de liberté, de sûreté ne sont donc point garantis dans une constitution où les jurés ne sont pas la base de l'or-

ganisation judiciaire; *cette Constitution n'est point libre.* »

Et Loustallot dénonce courageusement les membres du comité de Constitution comme indignes de toute confiance, comme « fauteurs de contre-révolution. »

On remarque dans ce numéro une note énergique à propos de la censure théâtrale. Les censeurs royaux continuaient leur travail considérant la révolution du 14 juillet comme non avenue. En France on supprime de temps en temps les rois, mais personne ne supprimera jamais la bureaucratie.

N° XXXVIII. (**Du 30 mars au 6 avril.**) — Les royalistes continuent à agiter les esprits : ils sèment le vent, ils récolteront la tempête. Ils font tenir dans les lieux publics, par leurs émissaires, les propos les plus séditieux.

« Ce qui se passe maintenant en France n'est point une révolution, ce n'est qu'une *secousse,* » disent les aristocrates paisibles, qui se consolent de ce qu'ils ont perdu par l'espoir de conserver une partie de leurs iniques prérogatives : « Le peuple, ajoutent-ils, se lassera de la liberté dont il n'est pas digne, et tout reviendra peu à peu sur l'ancien pied. »

« Non, s'écrie l'aristocrate furieux, cette canaille n'a ni pain ni numéraire, et elle n'en est

que plus fière. Allêchons-la, en lui montrant un peu d'argent; et, lorsqu'elle aura donné dans le piége, lavons tous les affronts qu'elle nous fait essuyer depuis neuf mois, dans des flots de sang. Attendre que cette populace se repente, c'est en avoir pitié. De nouveaux vertiges pourraient encore troubler les têtes après le repentir; il faut que notre vengeance soit si effrayante, que cette populace et sa postérité ne pensent jamais qu'en frémissant aux avantages qu'elle vient de remporter sur nous. »

« Ce sont ces discours, et tant d'autres, tout aussi sanguinaires, tout aussi coupables, que l'on entend dans les sociétés et dans les lieux publics, qui ont fait craindre, depuis quelques jours, aux patriotes que les factieux n'eussent trouvé des ressources extraordinaires et inattendues; et cependant ils ne prouvaient autre chose que la tolérance civile et le véritable esprit de liberté qui règnent parmi nous.

« La crainte d'attenter à la liberté des opinions fait que l'on souffre que des *énergumènes soudoyés* prêchent la très-prochaine contre-révolution, la dissolution de l'Assemblée nationale et l'aristocratie éternelle.

« Cependant, les apparences de mouvements qui ont eu lieu, ou les tentatives qui ont été faites pour en exciter, les alarmes beaucoup trop vives

qui en ont été la suite, prouvent que notre indulgence pour les missionnaires de l'aristocratie n'est pas sans danger. »

Le parti de la cour inonde le pays de libelles contre les patriotes de Paris et de l'Assemblée. Faut-il s'effrayer outre mesure de cette propagande antirévolutionnaire ? Non, car voici la cause du grand débit de ces brochures :

« Ce n'est point l'avidité que le peuple a pour ces ouvrages qui les multiplie. Plusieurs imprimeurs et libraires, privilégiés et non privilégiés, se trouvent sans occupation ; les patriotes se sont bornés à un petit nombre d'ouvrages qui ont du moins le mérite d'être adaptés aux circonstances ; les aristocrates seuls achètent des journaux, des pamphlets, lorsqu'ils sont favorables à leur cause ; ils en achètent plusieurs milliers, lorsqu'ils ont une tournure propre à faire fortune. L'industrie littéraire et typographique s'est donc tournée du côté où il y a un débouché certain : ce n'est qu'une affaire de commerce. »

Malheureusement les ministres eux-mêmes travaillent pour la contre-révolution. Le garde des sceaux retarde ou supprime l'envoi des décrets ; le ministre de la guerre fait passer des fonds aux princes fugitifs, pour leur service militaire, et laisse mourir de faim de pauvres officiers. Necker

lui-même écrit des libelles contre l'Assemblée nationale.

Loustallot s'est montré prodigue d'éloges envers Necker (n° III) tant que le ministre les a mérités. Mais dès que ce « Sully moderne » abandonne les principes de la Révolution, le jeune publiciste, que le patriotisme rend clairvoyant, ne lui ménage pas les vérités les plus dures. Necker, à propos des finances et du comité de trésorerie, se permet contre l'Assemblée des critiques aussi injustes que malencontreuses. Il accuse les représentants de gêner l'action du ministre des finances. Voici les observations du journaliste qui rappelle sévèrement le ministre à son devoir :

« Il entre bien dans le plan de mon travail, de relever toutes les faussetés, de mettre à nu les indécentes calomnies que le ministre *adoré* n'a pas craint de lancer contre l'Assemblée nationale. Je me borne à observer, pour le moment, que si ce ministre n'était pas personnellement initié aux trames des aristocrates, s'il n'eût pas été persuadé qu'il ne fallait plus que ce coup de sa part pour culbuter le nouvel ordre de choses, il est impossible qu'il eût ainsi attaqué ses bienfaiteurs. »

Et il conclut nettement en ces termes :

« Si les ministres eux-mêmes affichent à Paris

et dans les provinces le mépris des décrets de l'Assemblée nationale, s'ils les contrarient ou s'ils ne les font point exécuter; si, au moment même où les provinces réclament les rôles des impositions pour les payer, le ministère trouve, par ses agents, le moyen d'empêcher que les rôles ne s'effectuent; si le but ultérieur de cette affreuse combinaison est de faire manquer le payement des troupes, afin de les jeter dans le désespoir; n'est-il pas temps d'avertir le roi des desseins de ceux qui l'entourent, et qui sont peut-être à la veille de lui donner des conseils plus funestes que ceux qu'il reçut dans le mois de juin?

« Il est temps que l'Assemblée nationale s'occupe des moyens de leur faire subir la *responsabilité* encourue; il est temps qu'elle prévienne le monarque qu'il importe à sa gloire et au bonheur public qu'il choisisse d'autres coopérateurs. »

Loustallot, qui croit encore aux bonnes intentions de Louis XVI, met dans la bouche d'un citoyen un long discours à l'adresse du roi. Voici un extrait significatif de ce document :

« Le peuple, dont *la voix* n'est censée *celle de Dieu* que parce qu'il est impossible de lui en imposer sur ce qui est vrai, a senti tout le danger auquel la démarche de votre ministre Necker

exposait la chose publique, et le silence où vous l'avez trouvé plongé lorsque vous êtes allé visiter les braves habitants du faubourg Saint-Antoine, a dû vous apprendre qu'il éprouvait quelque affliction, dont vous étiez la cause innocente; elle n'en a pas d'autre que la haine mal déguisée de vos ministres contre la Révolution et leurs tergiversations éternelles sur tout ce qui peut en hâter la fin ou en consolider les avantages. »

Et plus loin, dans un article sur les finances, dont la forme virulente rappelle les meilleures pages de Camille, apostrophant Necker lui-même, il le met en demeure de produire ses comptes :

« Ministre *adoré*, il faut que ce compte de 1781, à la véracité duquel vous avez hypothéqué si solennellement votre honneur, que ce déficit que vous avez garanti par votre signature, que cet état de situation du Trésor royal, que vous avez annoncé comme exigeant de grands secours, soient exposés au grand jour de la vérité. Ah ! c'est alors que vous pourrez vous jouer des *critiques des journalistes*, dont vous parlez avec tant de dédain !

« Sachez pourtant, ô ministre *adoré !* qu'il y a tel journaliste, dont les jeunes ans, l'éducation et les principes peuvent valoir ceux d'un commis banquier, et qui, au prix de votre fortune et

de vos talents, ne voudrait ni de votre gloire ni de votre conscience. »

N° XXXIX. (**Du 6 au 12 avril**). — Le *Livre-Rouge*, sur lequel sont inscrites les pensions accordées aux courtisans, vient d'être publié. Le public peut enfin voir quel scandaleux emploi la royauté faisait de la fortune publique. En haut les dissipations les plus effrénées, en bas la plus horrible misère. Loustallot sent l'indignation lui monter au cœur, et il trace le tableau suivant des souffrances du prolétaire et du paysan : on peut comparer cette page à un passage fameux de La Bruyère[1].

« Pendant les vingt dernières années du règne de Louis XV, et depuis l'avénement de Louis XVI au trône, la misère publique a toujours été croissant; dans les villes un luxe insensé, qui avait corrompu jusqu'aux dernières classes, cachait une détresse affreuse; la parure était prise sur les aliments, et le bonheur domestique était sacrifié à des réjouissances de vanité. Dans les campagnes!... le cœur se brise à ce souvenir! Près des villes, le paysan avait tous les vices qu'elles produisent, et de plus, une rapacité incompatible avec l'amour du travail. Loin des villes, des travaux excessifs ne suf-

1. *Caractères*, chapitre XI, *de l'Homme* : « L'on voit certains animaux farouches....., etc. »

fisaient pas pour procurer aux infortunés colons les objets d'indispensable nécessité. Un pain noir, des racines, de l'eau, des vêtements grossiers, et quelquefois de simples peaux, des masures délabrées, tel était, dans une grande partie de la France, le sort de nos malheureux frères. Dans le Limousin, dans une partie du Périgord et de l'Auvergne, dans quelques endroits de la Bretagne, depuis Bordeaux jusqu'à Bayonne, l'existence des paysans est un problème. Dans les départements où un sol plus heureux offre plus de ressources, il n'y a point assez de cultivateurs; et souvent les productions ont péri, parce qu'il n'y avait point de bras pour les recueillir.

« Après le sort du paysan, celui du soldat était le plus affreux. Il suffit d'avoir vu du pain *de munition* une seule fois pour n'en pas douter; le matin un peu d'eau chaude versée sur du pain avec quelques légumes, le soir un très-petit morceau de la plus mauvaise viande, telle était la subsistance de trois cent mille Français, qu'on était forcé, par cela même, de tenir dans une dangereuse inaction.

« Tous ces maux n'avaient qu'une cause. La prodigalité d'une cour crapuleuse, où des Messaline et des Julie disputaient à des Claude et à des Néron le prix de la prostitution, de l'infamie

et de la scélératesse, où chaque jouissance coûtait le repos à un million d'hommes, où l'or était produit par le crime, et le crime reproduit par l'or, où enfin la nation française était moins prisée qu'un cheval de course. Français, hommes si justement méprisés jusqu'à ce jour, partout où votre nom avait pénétré, vous croyez avoir tout fait en renversant quelques tours et en demandant une Constitution! Cette infâme cour n'avait-elle pas sucé tout votre sang? N'avait-elle pas fait ses délices de vos larmes? Ne vous a t-elle pas accablés d'une dette de plus de TROIS MILLIARDS? Et déjà vous avez pitié de vos tyrans pour quelques larmes feintes qu'ils ont versées, ou pour quelques regrets inutiles qu'ils vous ont adroitement fait parvenir!

« Apprenez donc qu'il n'est point de privations assez affreuses, d'exil assez dur, de repentir assez profond, ni même de remords assez déchirants pour expier tous les crimes dont on s'est rendu coupable envers vous; lisez le *Livre-Rouge*, ce répertoire de forfaits, *lisez-le*, et apprenez que toute compassion dans ce moment est bassesse; toute générosité, trahison envers la patrie; tout ménagement, conspiration contre la liberté. »

L'étude du Livre-Rouge est fort instructive; on voit, par exemple, que les deux frères du roi depuis Louis XVIII et Charles X) ont fait payer

à l'État, de 1782 à 1787, *vingt-neuf millions* de dettes. Le jeune patriote, justement indigné, ne peut s'empêcher de dire :

« Quand on pense qu'outre ces sommes et ces rentes, les frères du roi ont des apanages, des maisons royales, des propriétés particulières d'un grand revenu, et que cela ne leur suffit pas, on ne peut s'empêcher de sentir tout le sens de ce sarcasme si connu d'un seigneur, à la naissance de chaque prince : *encore un louveteau.* »

Après les frères du roi, tous les seigneurs viennent à la curée. Toute la noblesse a tendu la main, les plus riches ont été les plus exigents. Au premier rang voici les Polignac; le duc de Polignac a acheté au roi, moyennant un million deux cent mille livres, le comté de Fénestranges, et a reçu de lui quittance sans bourse délier. Ce n'est pas tout :

« On a vu, dans le dépouillement que nous avons fait de la liste des pensions, que les Polignac, à tous les degrés possibles, avaient des pensions de toutes les sortes; que ce sieur Polignac avait, outre le département des haras, une pension de quatre-vingt mille livres *réversible* à son épouse ; et voici encore la jouissance d'un comté qui leur est donnée à titre *gratuit*. Quels étaient donc les services des Polignac? Toute la France sait qu'ils n'en ont pas rendu de publics.

Or, quels services *privés* ont-ils pu rendre qui exigeassent qu'on les abreuvât du plus pur sang des malheureux Français? Le mari n'avait ni talent ni emploi. La femme était l'*amie* ou la favorite de la reine. Mais quelle que fût l'intimité qui régnait entre la reine et la dame Polignac, on ne conçoit pas quelle pût être la cause des dons scandaleux qu'on prodiguait à cette famille. Il est réservé sans doute à l'histoire de dévoiler ce singulier mystère; et le devoir de l'histoire est de punir ceux que l'opinion publique n'a pu retenir ni corriger. »

Avant d'émigrer et de combattre les armes à la main à l'armée de Condé, à Coblentz ou en Vendée, les nobles avaient fait suer à la nation son dernier écu. On pourrait mettre pour épigraphe à l'histoire de la noblesse française au XVIIIe siècle, ces vers vengeurs de notre grand poëte Victor Hugo :

« Soyez flétris, devant votre pays qui tombe,
« Fossoyeurs qui venez le voler dans sa tombe. »

Les observations de Loustallot sur le *Livre-Rouge* eurent en France un grand retentissement. Dans son numéro 21 des *Révolutions de France et de Brabant*, Camille Desmoulins les reproduit en louant sans restriction son éloquent confrère. L'éminent rédacteur des *Révolutions de Paris* était alors dans

tout l'éclat de sa gloire, et ses jugements avaient une autorité indiscutée.

Les aristocrates firent grand bruit d'un secours de quarante mille livres accordé à la comtesse de Lameth pour l'éducation de ses enfants. Deux d'entre eux siégeaient à l'Assemblée au milieu des députés patriotes. Ces deux défenseurs d'une liberté modérée devaient avoir cette heureuse fortune de traverser la Révolution et l'Empire sans courber la tête devant aucune tyrannie... Les royalistes les accusèrent d'ingratitude, les feuilles du parti de la cour, les *Actes des Apôtres*, en particulier, les accablèrent d'injures. Les journalistes patriotes prirent leur défense.

« Il n'est pas un Français qui ne se réjouisse en pensant qu'il peut avoir contribué pour quelque chose aux quarante mille livres qui furent données à Mme de Lameth, puisqu'elle a su faire de ses enfants de bons citoyens et des amis de la liberté. »

Les frères Lameth se tirèrent à leur honneur de cette position difficile, en restituant au Trésor national les quarante mille livres.

L'effet produit par la publication du Livre-Rouge fut immense. L'aristocratie ne devait pas se relever de ce coup. Tous les bons citoyens s'efforcèrent de propager ce terrible acte d'accusation contre l'ancien régime.

« En attendant que le Livre-Rouge soit publié *avec tous ses détails*, nous invitons, au nom de la patrie, de la liberté et de la fraternité, tous les curés patriotes de lire l'ouvrage du comité aux prônes; les maires, de le faire lire dans toutes les assemblées publiques; les présidents des clubs et associations, de consacrer une séance à cette lecture intéressante ; tous les citoyens qui l'auront en leur possession, de le prêter à leurs amis et à leurs ennemis, de le lire à ceux qui ne peuvent pas le lire eux-mêmes, d'en faire passer des exemplaires dans toutes les garnisons, dans tous les régiments, dans toutes les compagnies; en sorte qu'il n'y ait pas dans la France un seul individu, ayant l'âge de raison, qui ne connaisse combien il lui importe de maintenir de toutes ses forces la Révolution. »

N° XL. (**Du 12 au 17 avril.**) — L'incorrigible parti de la cour, qui sent ses forces et son influence diminuer chaque jour davantage, s'agite dans les ténèbres et prépare de nouveaux complots. Armer les régiments réguliers contre la garde nationale; exciter l'armée à la révolte en cessant de payer la solde; soulever la population affamée contre l'Assemblée nationale; effrayer les bons citoyens en faisant lancer par le Châtelet des décrets de prise de corps contre les principaux chefs du parti patriote, voilà le plan des meneurs

réactionnaires. Ce plan fut rapidement mis à exécution. Une révolte gagée éclata dans la garnison de Lille; mais le peuple vit d'où partaient ces excitations à la guerre civile, et à la sortie de l'Assemblée le vicomte de Mirabeau et Cazalès furent hués par la foule irritée.

Les ennemis de la Révolution trouvèrent au delà de la Manche un puissant auxiliaire, et ils se servirent habilement d'un discours prononcé le 9 février, à la Chambre des communes de Londres, par Burke.

Le célèbre orateur Edmond Burke, membre de l'opposition anglaise, qui s'était fait un nom populaire en attaquant les excès de pouvoir et les dilapidations du gouverneur des Indes orientales, Hastings, s'était déclaré contre la Révolution française. Il en combattit les principes dans un livre intitulé *Réflexions sur la Révolution française* (1790), livre qui obtint un succès européen, et eut l'honneur d'être réfuté par Thomas Payne. Dans le discours du 9 février 1790, discours auquel répondit éloquemment l'illustre Sheridan, Burke traînait dans la boue les promoteurs du mouvement de 1789, insultant à la fois leurs personnes et leurs actes. Les aristocrates ne pouvaient souhaiter un plus utile secours pour les besoins de leur cause. Ils répandirent la traduction de cette véhémente

diatribe, où l'injustice le disputait à la mauvaise foi. (Voir *Actes des Apôtres*, nº 76.)

Après avoir résumé les arguments de l'orateur anglais, Loustallot s'exprime en ces termes :

« Telle est l'opinion d'un homme, qui toute sa vie a vu en noir les événements ; qui ne doit sa réputation qu'à des écarts atrabilaires sur les personnes et sur les choses dont il a parlé. Peu prisé, à cause de sa fougue inconséquente, par le parti ministériel, qui n'a pas autrefois daigné l'acheter, il n'était qu'en sous-ordre dans le parti de l'opposition. Loin d'en être un *des chefs*, il en était l'*aboyeur*. S'agissait-il, ou de couvrir d'un torrent d'injures un homme qu'il fallait rendre odieux, ou bien fallait-il esquiver une décision dans une séance, en faisant durer la discussion ? C'était aux *poumons* de Burke qu'on avait recours.....

« Que nous importe l'opinion politique d'un *parleur*, qui a combattu *l'égalité de la représentation* nationale et l'admission des *non-conformistes* aux fonctions civiles ? C'est pourtant parce que ces deux questions doivent être débattues dans cette session, que Burke a fait une diatribe sur la France. Telle était la force de l'opinion publique sur ces deux points, que le ministère a senti qu'il fallait diviser les orateurs de l'opposition. Burke s'est vendu ; et comme il lui fallait un prétexte

pour rompre avec *ses amis*, avec ces hommes d'État qui admiraient la Révolution de la France, et qui en ont été les apologistes dans la même séance, Burke a blâmé cette Révolution, afin que sa division avec eux parût moins choquante que si elle eût éclaté lors de l'affaire des *dissidents* ou de *l'égalité* de la représentation.

« Laissons donc les aristocrates colporter en paix la diatribe de Burke, la lire avec effort, appuyer ridiculement sur les mots qui renferment les sarcasmes les plus amers. Nous avons, nous, bons citoyens, à leur répondre ce mot accablant : que nous importe l'opinion d'un homme qui a déshonoré la fin de sa carrière, en trahissant la cause du peuple, ses principes et ses amis ? »

Le jeune publiciste ne peut pardonner à Necker les illusions qu'il s'est faites sur son compte, et les éloges qu'il lui a jadis accordés. Il revient avec une cruelle ironie sur les actes du « ministre adoré, » et termine par ces mots une spirituelle harangue à son adresse :

« Vous nous donnerez, je le sais, de belles tirades de *morale*. Mais, croyez-moi, elles ne nous en imposeront pas ; avouez vos torts, rendez vos comptes, et persuadez-vous que si vous partez avant de les rendre, soit pour cause de santé, par démission ou par mécontentement,

ce sera, en bon français, *mettre la clef sous la porte.* »

Nº XLI. **(Du 17 au 24 avril.)** — Pour conjurer la crise financière, l'Assemblée a décrété l'émission de quatre cents millions d'assignats (1er avril 1790) représentant le prix d'immeubles nationaux, qu'on devait vendre jusqu'à concurrence d'une pareille somme. A cette occasion, Loustallot indique à ses lecteurs les principes d'économie politique dominant cette matière. Il expose la théorie des qualités de la monnaie, de son rôle, et des signes qui la représentent. On voit qu'il connaît dans leurs moindres détails les découvertes des grands économistes du XVIIIe siècle, Adam Smith, Quesnay et les physiocrates.

« La science du crédit public a été jusqu'à ce jour une science occulte, dont les seuls *initiés* connaissaient les effrayants mystères. Le pays de la finance était une terre d'anthropophages, où, si l'on abordait sans autres armes que de la bonne foi et des ressources réelles, on était sûr d'être dévoré vif, où les orages et le calme avaient toujours des causes insidieusement préparées, où tout était illusion et chimères, sauf les brigandages affreux qui s'y exerçaient.

« C'est là que sont nés les emprunts, les rentes

viagères, les actions, l'agiotage. Là, il n'y a que deux saisons, la *hausse* et la *baisse*. Là étaient enterrés l'industrie, les mœurs, l'économie et l'amour du travail.

« L'esprit public a-t-il enfin fait la conquête de ce pays ; ou la Révolution s'est-elle arrêtée sur ses bords ? Il faut attendre, pour le savoir, quel sera le sort des assignats-monnaies que l'Assemblée nationale vient de décréter. Si les Français, sourds à toutes les insinuations par lesquelles on cherchera à faire hausser ou baisser les assignats, les prennent pour ce qu'ils sont, ne leur donnent que leur vraie valeur, et la leur donnent tout entière, on pourra dire que le vrai crédit public est né parmi nous, et que l'État est sauvé des griffes des vautours, qui, depuis cinq à six ministères, le rongeaient infatigablement.....

« Qu'est-ce qu'une monnaie ? Un signe quelconque qui sert de mesure à tout ce qui peut se vendre. Ce signe peut être indifféremment un métal, une coquille, un morceau de cuir ou de papier.

« Mais ce qui constitue le signe, quel qu'il soit, et en fait une vraie monnaie, c'est, 1° qu'il porte l'empreinte de la souveraineté ; 2° qu'il soit délivré par la souveraineté ; 3° que, dans l'État, personne ne puisse le refuser en payement ; ce

qui arrive quand le cours en est *forcé*, c'est-à-dire ordonné par la loi.

« Il y a encore une quatrième qualité requise pour constituer une monnaie, mais elle varie selon l'espèce. Il faut que la monnaie ait *un gage*. La monnaie métallique porte ce gage avec elle : c'est sa *valeur intrinsèque*. La monnaie-papier doit avoir pour gage une *hypothèque foncière*, qui assure sa valeur avant qu'elle soit mise en circulation.

« On voit, dès lors, que les billets de banque de Law, auxquels les aristocrates veulent comparer les assignats, n'étaient pas du papier-monnaie, puisqu'ils ne portaient point le timbre de la souveraineté, puisqu'ils étaient délivrés par une compagnie, puisqu'ils n'avaient pas une *hypothèque foncière*, mais les bénéfices ÉVENTUELS du commerce des Indes. On voit encore que le papier-monnaie frappé par les Américains, pendant leur glorieuse Révolution, n'était pas véritablement un papier-monnaie, puisqu'il n'avait d'autre hypothèque que la foi du congrès, et qu'il n'avait pas une valeur déterminée de terres pour cautionnement. »

Les aristocrates voulaient à tout prix empêcher le rétablissement du crédit public, afin de créer d'éternels embarras à la nation. Plus tard ils discréditèrent les assignats en inondant la France

de faux papier-monnaie, fabriqué en Angleterre et en Allemagne[1]. Pour le moment ils chargèrent un de leurs députés les plus influents, Bergasse, de combattre, dans un mémoire intitulé « *Protestation contre les assignats,* » la nouvelle mesure financière. Avec sa dialectique serrée et lumineuse, Loustallot réduit à néant tous les arguments de Bergasse ; il prouve que les assignats, loin d'être un expédient d'administrateurs aux abois, sont aussi avantageux que nécessaires. Il démontre que les assignats, pour ne pas avoir une valeur intrinsèque comme la monnaie d'or ou d'argent, n'en ont pas moins une valeur parfaitement établie, comme signes représentatifs d'une propriété foncière bien supérieure et presque inépuisable. Ils ont même sur le louis d'or ce grand avantage de ne coûter que des frais minimes de fabrication.

« C'est une autre supposition gratuite que de dire que nos assignats ne circuleront pas chez l'étranger ; cette supposition porte sur cette autre, qu'ils ne circuleront pas *au pair* chez nous, et c'est ce qui n'est pas prouvé. Mais si, d'après les principes développés ci-dessus, ils sont une véritable

1. En juin 1795, les Anglais et les émigrés, débarquant à Quiberon sous la conduite de Puisaye et d'Hervilly, apportaient pour *dix milliards* de faux-assignats. — Voir le 1er volume de l'*Origine des Bonaparte,* de Michelet, page 265.

monnaie, qui empêchera qu'ils ne circulent *au pair?* Qui empêchera que les étrangers ne s'instruisent de leur nature, de la solidité de leur gage, et que cette solidité ne les engage à les adopter? Qui empêcherait enfin nos négociants de les endosser, pour les faire adopter aux étrangers non instruits de leur valeur?

« Notre monnaie métallique, au coin de France, ne circule pas plus chez l'étranger que les assignats n'y circuleront. L'étranger ne la prend jamais que comme nantissement, vu sa valeur intrinsèque. Mais puisque l'assignat a aussi une valeur intrinsèque, garantie par une propriété foncière, sur laquelle le négociant étranger aura action, et puisqu'il pourra toujours passer cette valeur en compte à ses correspondants français, je ne vois pas pourquoi ce négociant cesserait ses relations avec nous, par la seule raison que nous aurions des assignats-monnaie. »

En dépit des catastrophes financières de 1795 dont nous avons indiqué la véritable cause, cette théorie reste indestructible, parce qu'elle est basée sur la vérité économique et sur le bon sens.

N° XLII. **(Du 24 avril au 17 mai.)** — L'agitation des provinces, soigneusement entretenue par le parti de la cour, et les émeutes excitées dans plusieurs villes par les contre-révolutionnaires inspirent à notre publiciste de pénibles ré-

flexions auxquelles il donne, suivant son habitude, une forme saisissante, capable de frapper tous les esprits.

« C'est une chose étrange, que le moment qui semblait devoir apporter des adoucissements à nos souffrances politiques soit toujours marqué par de nouvelles afflictions, et que les troubles succèdent sans interruption aux troubles, quand nous cherchons à nous procurer quelques jours de calme par toutes sortes de sacrifices. On craint sans doute que si l'on donnait au peuple le temps de considérer de sang-froid la portion de la Constitution qui est déjà élevée, et de présager combien ce qui reste à faire lui serait avantageux, il ne confirmât, par de mûres réflexions, les résolutions courageuses qui lui ont fait prendre, dès l'origine de la Révolution, l'élan du patriotisme, l'amour de la liberté, et une indignation bien fondée contre ses tyrans.

« C'est un travail pénible et dégoûtant que de démolir de vieilles masures, de creuser des fondements profonds; mais lorsqu'une fois l'édifice commence à sortir de terre, et à donner une idée de sa magnificence et de sa commodité future, l'œil se complaît à en examiner toutes les dimensions ; on trouve, dans ce plaisir même, et l'oubli des peines qu'il a coûtées , et le courage de l'achever entièrement. »

Revenant sur la question toujours actuelle du Livre-Rouge, il étudie le chapitre des maréchaux de France. On verra que ce genre de fonctionnaires a su de tout temps pratiquer le cumul des traitements.

« Les appointements de maréchal de France ne sont fixés, par l'état des traitements, qu'à treize mille cinq cent vingt-deux livres; mais ces officiers, plus courtisans que guerriers, ont trouvé le moyen d'extorquer au trésor public des sommes énormes par des pensions, par des gouvernements, par des gratifications annuelles. C'est une chose vraiment curieuse à considérer que la manière dont la cour, toujours attentive à s'attacher les chefs de l'armée, en usait à leur égard.

« Le maréchal de Contades avait cent vingt-six mille cinq cent vingt-deux livres, — de Broglie cent trente-neuf mille, — de Duras cent trente-trois mille livres, sans doute comme « bâtonnier de la Comédie française; » — de Ségur cent vingt-huit mille six cent vingt-deux livres, — de Beauveau vingt-quatre mille livres de pension *en finance*, comme grand maître de la maison du feu roi de Pologne. Voilà un titre *honorifique* dont le souvenir nous coûte bien cher. Ce n'est pas tout; comme gouverneur de la Provence, soixante mille livres, et comme gouverneur de

Bar-le-Duc; huit mille livres. Comment peut-on gouverner tout à la fois au nord et au midi? A Bar-le-Duc et en Provence? Quels bras ont nos généraux! ils atteignent d'un bout de la France à l'autre.... pour tendre la main — cent cinq mille livres en tout. »

Quelle dilapidation des deniers publics! Il était pourtant réservé aux maréchaux de France du second empire de faire mieux, en cumulant trois cent mille francs de traitements divers.

Pour nous reposer du spectacle de la curée monarchique, voici un mot sur la visite à Paris du grand patriote corse Pascal Paoli :

« Un homme qui a voulu rendre la liberté à son pays, qui avait conçu qu'une petite île de l'Europe pouvait donner à cette partie du monde l'exemple de créer au XVIII[e] siècle une constitution libre, qui a résisté, avec une poignée de paysans, aux armes de France, qui nous a étonnés en nous combattant, qui nous a surpassés, lors même qu'il nous a cédé le champ de bataille ; qui avait préféré s'exiler de sa patrie plutôt que de se plier à recevoir les bienfaits de ses oppresseurs, à qui l'Angleterre avait accordé retraite et secours, et qui semblait devoir être à jamais étranger à la France, se trouve aujourd'hui au milieu de nous, et sans aucune autre recommandation que son mérite personnel, son amour

pour la liberté, et son serment civique, les hommages publics le suivent partout. »

Dans ce numéro Loustallot s'occupe de l'affaire de Suleau, rédacteur des *Actes des Apôtres*, que le tribunal royaliste du Châtelet vient de mettre en liberté après une assez longue détention.

« Tout Paris a retenti des bons mots de M. Suleau, accusé de lèse-nation, et élargi depuis peu de jour des prisons du Châtelet : tous les papiers publics ont recueilli jusqu'à la moindre saillie qui lui est échappée. Les aristocrates en ont fait un des saints de leur calendrier. Ils poussaient l'engouement jusqu'à espérer que ses plaisanteries, aussi puisantes que la lyre d'Amphion, suffiraient pour rebâtir la Bastille et rappeler le régime féodal. »

Tout en blâmant les incroyables violences de l'écrivain ultra-royaliste, et en relevant les nombreux chefs d'accusation qui pourraient lui être imputés, le rédacteur des *Révolutions de Paris* pose au Châtelet ce dilemme : « Pourquoi avez-vous privé cet homme de sa liberté pendant cinq mois, s'il est innocent ; — pourquoi le relâchez-vous, s'il est coupable? »

Nous n'aurions pas mentionné cet incident, si Suleau n'avait jugé à propos de consacrer à Loustallot un chapitre des *Actes des Apôtres*. Les ouvrages du temps dans lequel notre publiciste est mis

directement en cause sont trop rares pour que nous passions la lettre de Suleau sous silence.

Le n° 102 des *Actes des Apôtres* est intitulé : « Lettre à M. *Loustallereau*, rédacteur des *Révolutions de Paris*. « Cette orthographe fantaisiste est un trait d'esprit habituel aux *Apôtres*.

Suleau admire l'impartialité de son jeune confrère, qui a défendu la liberté de la presse dans la personne d'un adversaire acharné. Il discute l'article des *Révolutions*, et termine par ces lignes :

« Cette digression me conduit tout naturelle-
« ment à vous apprendre que je mets au nombre
« de mes sensualités la lecture de votre journal ;
« et ce goût-là ne m'est pas particulier, car il
« est de par le monde beaucoup de gens qui trou-
« vent vos productions *très-piquantes*. Ce n'est pas
« que si quelque jour je devenais affamé d'ar-
« gent et de célébrité, je pusse être tenté de me
« procurer ces choses-là au même prix, et par
« les mêmes moyens ; mais je sens bien que votre
« manière de dire est bien plus une affaire de
« spéculation qu'une conviction de principes ;
« c'est pourquoi l'antipathie que l'on me connaît
« pour les opinions que vous affichez, n'empêche
« pas que je ne puisse faire profession d'être avec
« une considération tout à fait *distinguée*, et une
« sorte d'admiration, — Monsieur, — votre très-
« humble et très-obéissant serviteur. SULEAU. »

Si l'on compare cette ironie respectueuse aux injures grossières déversées chaque jour sur les patriotes par les rédacteurs des *Actes des Apôtres*, on se fera une juste idée de l'influence considérable de Loustallot et des sentiments d'estime que son caractère loyal imposait même à ses ennemis[1].

1. Dans une brochure publiée en 1791, Suleau donne (en fort mauvais français, contre son habitude) de curieux détails sur une démarche tentée par lui auprès de Loustallot. « Je me souviendrai toujours, dit-il, que le plus virulent des folliculaires, le rédacteur incendiaire du journal *les Révolutions de Paris*, en un mot feu M. Loustallot, de massacrante mémoire, que je supposais être de bonne foi dans ses diatribes sanguinaires, et qu'en conséquence je présentai à M. le garde des sceaux comme un sujet de quelque mérite, qui n'avait besoin que d'être catéchisé pour devenir orthodoxe, — me dit naïvement en sortant de la chancellerie ; « Monsieur « Suleau, il n'y a pas de l'eau à boire avec tous ces gens-là ; au fait, « si la cour ne vous a assuré mille louis de pension, vous faites un « métier de dupe; alors c'est à moi, à qui vous voulez du bien, d'être « votre patron. Venez aux Jacobins, et je vous réponds que vous « serez accueilli avec bien de la joie par notre directoire. » (*Le Réveil de Suleau*, page 48.)

C'est à la suite de cette tentative infructueuse d'embauchage que Suleau adressa à son confrère la lettre dont nous avons cité un extrait. L'écrivain royaliste cache mal le dépit que lui cause et le refus de Loustallot, et surtout sa spirituelle proposition de venir aux Jacobins. Il n'avait pas oublié cette raillerie en 1791, un an après la mort « du plus virulent des folliculaires. »

CHAPITRE VII.

Mai-Juin 1790. (Nos XLIII-LI.)

XLIII. Progrès accomplis depuis six mois. Nécessité de faire une constitution et de convoquer ensuite une nouvelle assemblée. — XLIV. Les patriotes de Marseille poursuivis. Réponse de Marie-Antoinette à la commission d'enquête sur le 6 octobre. Justes observations de Loustallot. Quelques lignes de critique théâtrale. — XLV. Le droit de guerre et de paix. — XLVI. Critique du décret du 22 juin 1790. Loustallot condamne la justice sommaire du peuple. — XLVII. Revue de la garde nationale. Le roi quitte Paris. Mémoire de Necker. — XLVIII. La curée. Liste civile du roi et douaire de sa femme. — XLIX. Divisions dans le parti patriote. Menaces contre la presse. Magnifique page de Loustallot. Avertissement à Mirabeau. Appel à tous les journalistes patriotes. Réponse de Camille Desmoulins. — L. Les vainqueurs de la Bastille et les apprêts de la fédération. Décret du 19 juin en faveur des *héros de la Bastille*. Colère des royalistes. — LI. Bruits ridicules à propos de la fête du 14 juillet.

N° XLIII. (**Du 1er au 8 mai.**) — Un an s'est écoulé depuis la convocation des États généraux. Malgré les résistances de la noblesse, malgré les défaillances des patriotes, que d'abus ont été déracinés, que de progrès la Révolution a accomplis ! Loustallot par une poétique image nous dépeint la situation :

« Lorsqu'un voyageur, épris des beautés de la nature, tente de parvenir au sommet de ces montagnes renommées où elle étale ses plus étonnantes merveilles, il se trouve souvent arrêté par sa propre faiblesse, ou par des dangers; par des rochers contre lesquels il ne peut gravir, ou par des précipices; alors il jette les yeux en arrière, il mesure l'espace qu'il vient de franchir, et se rappelle les obstacles qu'il a surmontés; il trouve bientôt en lui-même de nouvelles forces; il cherche des issues, il crée des moyens, il réussit, et le plaisir du succès double les jouissances qu'il s'est procurées.

« Voilà la position des amis de la Révolution. Les circonstances qui les environnent les forcent à considérer leur ouvrage, à se convaincre de l'importance de ce qu'ils ont fait, et à sonder le terrain sur lequel il faut marcher pour arriver à la fin de la Constitution. Après avoir opposé la force à la rage de leurs ennemis, peut-être n'ont-ils plus qu'à opposer la prudence à la ruse, et la vertu à la corruption; ce genre de combat n'est pas moins périlleux que l'autre, et la France ne sera libre qu'autant qu'ils en sortiront vainqueurs. »

La Révolution est entrée dans les mœurs : en abolissant les priviléges, la dîme, les gabelles, et mille autres droits iniques et vexatoires, elle a

intéressé à sa cause la classe laborieuse. Paris est acquis depuis longtemps aux idées pour lesquelles il a versé son sang le 14 juillet. Les provinces suivent l'exemple de la capitale.

« Les provinces qui gagnent tout et qui ne perdent rien à la Révolution sont disposées à la soutenir ; mais les principes y sont moins connus. La communication des idées étant moins rapide, les intrigues des prêtres et des nobles ont de grands effets. Les officiers de judicature, les parlementaires, les évêques et chanoines, les intendants et les nobles y avaient la plus grande influence; et dans certains lieux, ce qui les entoure forme une croûte d'aristocratie assez dure pour que le patriotisme n'ait encore pu la pénétrer. Mais, hélas ! qu'ils y pensent ! Nous les en conjurons : on ne s'oppose pas sans péril au cours de la volonté générale, au bonheur du peuple et aux progrès de la liberté. »

Dans le sein de l'Assemblée nationale les partis se sont nettement accusés. Mais la majorité devient de plus en plus libérale. Tout en applaudissant au patriotisme des représentants de la gauche, le jeune publiciste comprend que le rôle de la Constituante est terminé. Il redoute les empiétements du pouvoir législatif sur la souveraineté nationale. Il redoute surtout que le pouvoir législatif, pris de lassitude, ne devienne

à la fin l'organe servile de la cour ou du conseil des ministres. Le pouvoir exécutif serait en ce cas plus despotique qu'il ne l'était avant la Révolution.

« Ce despotisme ne serait pas, à la vérité, aussi choquant, aussi apparent; et c'est en cela même qu'il sera plus dangereux. Le roi ne dira plus : *tel est mon plaisir*; il dira, *l'Assemblée nationale a décrété*. Mais l'Assemblée nationale n'aura décrété que son plaisir. Les ministres n'expédieront plus de lettres de cachet; mais les décrets de prise de corps en tiendront lieu. Si l'on ne prévient pas l'influence du ministère sur l'ordre judiciaire, il y aura des paquets de décrets de prise de corps tout dressés chez les officiers criminels, comme il y avait des liasses de lettres de cachet chez les lieutenants de police et les intendants. Et l'on parle de donner au pouvoir exécutif le droit de choisir et d'instituer les juges, comme si ce n'était pas assez de lui laisser les moyens de les corrompre !

« Je ne crains donc pas de dire aux aristocrates : Réunissons-nous contre un ennemi commun. Nous ne sommes pas vos ennemis, nous sommes vos frères; vous vous étiez placés au-dessus de nous; nous vous avons remis à votre place, tâchez de vous y plaire, puisque c'est tout à la fois une loi de justice et de nécessité. Ne nous forcez

pas à nous ressouvenir qu'il n'y a pas une famille dans la haute noblesse et le haut clergé, contre laquelle la nation n'ait des répétitions légitimes à exercer. Nous oublierons le passé, mais songeons à l'avenir. Réduits à notre niveau, assujettis comme nous aux impositions, sujets aux mêmes lois, votre intérêt, comme le nôtre, est que le fardeau des charges publiques soit le moindre possible, que le pouvoir exécutif ne puisse jamais vexer un citoyen en sa liberté et sa propriété ; par conséquent, que la Constitution fixe les bornes du pouvoir exécutif d'une manière si palpable, que chacun puisse bien voir quand il les excédera. »

Il faut donc avant tout que l'Assemblée rédige une Constitution qui délimite bien les attributions de chacun des pouvoirs de l'État. Ensuite les représentants se retireront, et la nation souveraine, assemblée librement dans ses comices, élira de nouveaux mandataires. Le clergé et la noblesse auront vécu.

N° XLIV. (**Du 8 au 15 mai.**) — Marseille, poussé à bout par les intrigues de la réaction, s'est soulevé. Le peuple, suivant l'exemple des Parisiens au 14 juillet, a pris les forts qui menacent la ville. Mais les aristocrates toujours puissants veulent traiter comme de vulgaires insurgés les défenseurs des libertés publiques. Cet ou-

trage à la nation inspire le parallèle suivant à Loustallot :

« Une forteresse est assiégée le 14 juillet par les citoyens de Paris; elle est emportée ou rendue ; l'officier qui la commandait au nom du roi est mis à mort par le peuple, pendant qu'il se rend à l'Hôtel de ville ; trois autres officiers de l'état-major sont également mis à mort. Cette action est approuvée dans l'Assemblée nationale ; le roi reconnaît que le peuple a fait un usage légitime du droit de pourvoir à sa sûreté ; ceux qui sont entrés les premiers dans le fort sont des héros ; ceux qui étaient dedans sont des traîtres. Le 14 juillet est l'époque la plus glorieuse pour le nom français ; et un décret fixe à ce jour mémorable le serment civique de tous les corps armés du royaume.

« Trois forteresses sont attaquées le 30 avril par les citoyens de Marseille ; elles sont emportées ou rendues ; elles sont occupées, pour le roi, par les gardes citoyennes. Un seul officier de l'état-major est mis à mort par le peuple pendant qu'il se rendait à l'Hôtel de ville ; et ceux qui sont entrés dans les forts sont des gens *sans aveu*, des *révoltés* ; ceux qui étaient dedans, des *officiers* irréprochables. Les Marseillais ne trouvent dans le conseil du roi que des ennemis, dans l'Assemblée nationale que des juges inexorables ; et le

30 avril est un jour d'opprobre pour le nom français.

« Citoyens de Marseille, votre cause ne peut être séparée de celle des Parisiens. Si vous êtes des révoltés, ils sont des brigands; s'ils sont les libérateurs de la patrie, vous en êtes les défenseurs. Vous avez marché sur leurs traces; les circonstances étaient les mêmes; vos motifs, votre conduite ont été les mêmes. Si l'on plante des potences pour ceux qui ont pris le fort de Notre-Dame de la Garde, il faut en planter pour ceux qui ont pris la Bastille. »

Les mêmes scènes se reproduisent, hélas! encore aujourd'hui au milieu de nos agitations et de nos troubles civils. N'avons-nous pas vu naguère le sous-intendant Brissy mis en accusation par la réaction triomphante, et condamné à la détention perpétuelle (c'est à grand'peine qu'il a échappé à la mort) pour avoir tenté à Marseille le 4 septembre 1870, au nom de la nation trahie et de la morale publique outragée par vingt ans d'Empire, le même mouvement patriotique qui installait à l'Hôtel de ville de Paris le Gouvernement de la Défense nationale?

Le Châtelet de Paris et le comité des recherches avaient été chargés de faire une enquête sur les événements des 5 et 6 octobre 1789. Les

commissaires voulurent entendre la déposition de Marie-Antoinette qui avait joué un rôle dans ces journées. La reine répondit, — ou ses amis répondirent pour elle : *« Je ne serai jamais délatrice des sujets du roi. »*

Les journalistes du parti de la cour firent grand bruit de cette réponse qu'ils avaient peut-être inventée pour les besoins de leur cause, et profitèrent de ce prétexte pour célébrer le grand cœur de l'Autrichienne. Les déclamations des feuilles royalistes méritaient une réponse ; elle ne se fit pas longtemps attendre.

« Lorsque des officiers publics, dont on ne conteste pas la mission ni le caractère, interrogent un citoyen sur un fait qu'il importe à la tranquillité publique d'éclaircir, les lois veulent que ce citoyen réponde sans détour. C'est se mettre au-dessus des lois, que de refuser de parler. L'obéissance à la loi, dans cette circonstance, n'est pas une *délation*, mais un *témoignage*.

« Dans la supposition que la personne interrogée ait un intérêt personnel dans l'affaire, et qu'elle veuille l'abandonner, elle ne peut le faire qu'en donnant à l'intérêt public tout ce qu'elle peut lui donner. Ainsi le désir qu'aurait eu la reine de pardonner aux coupables de la matinée du 6 octobre, pour ce qui lui est personnel, ne pouvait pas l'exempter de répondre catégorique-

ment sur des événements qui importeraient si essentiellement à la chose publique.

« Une reine qui, comme celles de l'ancien régime, se croirait plus puissante que les lois, pourrait bien avoir fait une pareille réponse. Mais une reine qui saurait qu'elle n'est que la compagne privée d'un homme public, soumis lui-même aux lois, aurait déclaré ce qu'elle savait de cette journée aux officiers qui l'interpellaient; et elle ne se serait pas crue *délatrice* en devenant *témoin.*

« Cette citoyenne se serait bien gardée de se servir de cette odieuse dénomination, *les sujets du roi*; car un roi n'a point de sujets. Le mot *sujet* exprime le rapport de *chaque citoyen* au *souverain.* Or, c'est la nation, et non le roi, qui est le souverain. Les rois de France pourraient se croire souverains, et dire *mes sujets*, s'il en était d'un homme qui croît dans le royaume comme d'une rave qui croît dans un jardin, et que le royaume fût leur *propriété.* Mais comme, pour ôter toute équivoque, on a changé le titre de roi de France en celui de roi, c'est-à-dire chef *des Français*, comme il est incontestable en principe, et décrété dans la constitution que *la souveraineté* réside dans le peuple, ces façons de parler si insultantes, *mes sujets*, les *sujets du roi* disparaîtront peu à peu de notre langue, ou l'attachement à la constitution, si publiquement professé le 4 février, ne serait qu'un leurre,

qu'une *tournure;* et c'est ce qu'il n'est pas même possible de supposer. »

Les théâtres donnent chaque jour des pièces patriotiques. Loustallot rend compte dans ce numéro de la *Mort de César*, la célèbre tragédie de Voltaire. Nous détacherons de cet article de critique littéraire quelques considérations sur le théâtre en France.

« *Du pain et des spectacles!* Là se bornaient les vœux des Romains, lorsqu'ils devinrent esclaves; là se bornaient les désirs des Français, lorsqu'ils étaient courbés sous le joug honteux des ministres, des prêtres et des femmes perdues, qui donnaient le ton à l'administration comme aux sociétés. Les conversations les plus *relevées* roulaient sur la préférence que l'on accordait à Corneille sur Racine, ou à Racine sur Corneille; mais plus ordinairement on s'entretenait de l'acteur du jour, de la pièce nouvelle, de décorations, de costumes et de musique. Les droits de l'homme, la liberté individuelle, la souveraineté nationale étaient des chimères : on n'en parlait presque point; ou si l'on s'échappait quelquefois jusqu'à paraître douter de l'infaillibilité d'un ministre, de la pureté des intentions du gouvernement, il y avait, dans toutes les sociétés, dix mouchards pour vous dénoncer, et la Bastille ou Bicêtre s'ouvraient pour engloutir d'innocentes victimes. »

Le jeune publiciste finit en donnant une sérieuse leçon au public français, au peuple léger et frivole qui sait mourir pour la liberté et ne sait pas vivre pour elle.

« Cette pièce n'a pas laissé néanmoins un aiguillon puissant dans l'âme des spectateurs; la dernière scène affadit tout. On ne peut soutenir ni l'oraison ampoulée du lâche Antoine, ni l'inconstante légèreté des Romains, qui tantôt applaudissent les libérateurs de Rome, et tantôt jurent de les exterminer. Tel est pourtant le caractère du peuple, dans tous les temps et dans tous les lieux, lorsqu'il agit sans réflexion, et qu'il se laisse entraîner plutôt par ce qu'on lui dit que par ce qu'il observe. Citoyens français! vous êtes de tous les peuples celui qui a le plus besoin de se corriger de l'inconséquence et de la légèreté; inculquez-vous bien les grandes vérités que contiennent ces beaux vers de la *Mort de César*, si vous voulez être libres. »

N° XLV. (**Du 15 au 22 mai.**) — L'Assemblée nationale a été saisie d'un projet de loi sur le « Droit de faire la guerre ou la paix. » Elle consacre à cette discussion importante toute la semaine du 14 au 22 mai 1790. Les débats sont fort animés, la lutte est vive entre ceux qui veulent, comme la raison et la politique l'ordonnent, attribuer ce droit à la nation souveraine et à

l'Assemblée, et ceux qui veulent en faire une prérogative du pouvoir exécutif.

Tous les patriotes, malgré les raisonnements et les discours de Mirabeau, réclamèrent pour la représentation nationale le droit de faire la paix et de déclarer la guerre[1]. Loustallot employa tout son talent et toute son influence à défendre le droit indiscutable de la nation.

« Quand le peuple hébreu, fatigué de la liberté et du bonheur, résolut d'adopter le gouvernement *monarchique*, quelques personnes sensées ne voulurent point reconnaître Saül pour roi, quoiqu'il eût été appelé au trône par la majorité des suffrages. Les Hébreux ne témoignèrent pour lors aucun courroux contre ces opposants; mais quelque temps après, Saül remporta une grande victoire sur les Ammonites, et le peuple s'écria : *Quels sont ceux qui ont dit : Saül régnera-t-il sur nous? Qu'ils nous soient livrés, afin que nous les mettions à mort.* Voilà l'avantage que la victoire donne ordinairement à un prince. Il peut disposer de la vie des citoyens qui oseraient lui résister. Il peut dès lors changer la Constitution, et même anéantir *la liberté publique*.....

1. Voir pour cette importante question le remarquable livre d'un proscrit du 2 décembre, M. Marc Dufraisse, intitulé : *Histoire du droit de guerre et de paix, de 1789 à 1815.* — (Paris, 1868, Armand Lechevalier, éditeur.)

« L'Assemblée nationale examine, dans ce moment, si ce droit doit être attribué au monarque, ou si elle doit se le réserver. Tous les esprits sont tendus sur cet objet. Les préjugés que nous a laissés l'ancien régime, l'exemple de tous les états monarchiques, semblent balancer, dans un assez grand nombre d'esprits, les dangers évidents qu'entraîne cette sorte d'organisation de la force publique. »

Le jeune patriote résume les arguments des deux partis en lutte; poser ainsi la question c'est la résoudre d'avance.

« Les défenseurs de la *prérogative royale* disent que les opérations qui précèdent la guerre exigent *secret* et *célérité*, deux choses incompatibles avec la nature du corps législatif. Mais comme en laissant au roi, par ces deux motifs, le pouvoir de la guerre et de la paix, il serait à craindre qu'il en abusât, ils donnent au corps législatif deux moyens de le tenir en bride : *le refus des subsides*, et *la responsabilité des ministres*.

« Les défenseurs de la prérogative royale opposent ensuite au corps législatif sa non-responsabilité pour ses décisions, la possibilité que ses membres soient corrompus, tout aussi bien que les ministres, par l'or des puissances étrangères, et l'absence momentanée des membres du corps législatif.

« Ceux qui soutiennent que le droit de la guerre et de la paix doit être confié au corps législatif, opposent à leurs adversaires que les passions particulières des rois ou des ministres, leurs injustices ou leurs erreurs ont été et seront presque toujours les causes de la guerre; que le *droit de faire la guerre* étant celui de rassembler telles forces militaires, et en tel lieu qu'on juge à propos, le pouvoir exécutif pourrait se servir de ces forces contre la nation pour changer ou détruire la Constitution; qu'un roi victorieux est redoutable à la liberté; qu'il n'y a point de liberté individuelle là où la volonté d'un seul peut faire égorger arbitrairement plusieurs milliers de citoyens; que la punition d'un ministre coupable ne peut que faiblement venger, et ne répare jamais les pertes publiques.

« Les raisons sont si faibles d'une part, et si fortes de l'autre, qu'il est difficile de concevoir ce qui peut tenir les esprits en suspens. »

Nous n'avons pas besoin de suivre Loustallot dans le développement de ces principes. Ils sont assez évidents par eux-mêmes. Voici sa conclusion :

« Résumons. La guerre peut exister sans que ni le pouvoir exécutif, ni le pouvoir législatif en soient prévenus, et malgré eux; c'est le cas d'invasion : alors le roi doit employer provisoirement

à la défense de la propriété nationale les *forces habituelles* qui lui sont confiées, comme tous les citoyens sont en droit eux-mêmes de repousser l'agression, quand les lois ne peuvent venir à leur secours.

« Mais, hors ce seul cas où il s'agit de se mettre en garde contre une puissance qui arme ; s'il faut porter secours à des alliés, s'il s'agit de soutenir par les armes une réclamation, d'augmenter les troupes et de faire des préparatifs ; en un mot, de choisir entre l'alternative d'armer ou de ne pas armer, le corps législatif doit, d'après les principes, et d'après l'intérêt de la nation, donner seul une décision à laquelle le pouvoir exécutif doit obéir ponctuellement. »

N° XLVI. (**Du 22 au 29 mai.**) — Le décret fut enfin voté le 22 mai. Le droit de déclarer la guerre appartint à la nation : l'Assemblée seule peut voter la guerre, mais sur la proposition « formelle et nécessaire » du roi. Aussi un journal du temps, l'*Orateur des États généraux*, fit cette réflexion spirituelle : « La question a été enfin décidée : 1° en faveur de la nation ; 2° en faveur du roi ; 3° en faveur de tous les deux. » Cependant Mirabeau, Barnave, Cazalès et les défenseurs des prérogatives royales étaient battus, et les colporteurs vendant les journaux dans les rues crièrent : « *C'est la nation qui a gagné !* » L'Assemblée consti-

tuante, en votant le décret du 22 mai 1790, posait les bases du véritable droit politique moderne. Elle méritait bien de l'humanité.

Loustallot, avec tous les patriotes, n'était pourtant pas satisfait. La part du roi avait été faite trop large, puisqu'il pouvait refuser de proposer la guerre. Voici ses justes observations :

« Admirez, applaudissez, couronnez;... mais, du moins, lorsque la lassitude de votre folle joie vous permettra une heure de réflexion, lisez ce *grand décret* sur la guerre et sur la paix, et rougissez ensuite de votre engouement. Non, ce décret n'est pas en faveur de la nation. Il est contre elle; il est plus dangereux peut-être que celui qui aurait attribué arbitrairement au pouvoir exécutif le droit de la guerre et de la paix.

« Français, vous êtes toujours esclaves; vos habitudes sont des fers plus difficiles à rompre que ceux du despotisme; vous portez en triomphe, ou vous vouez à l'infamie des orateurs que vous n'avez pas *entendus*, et vous adoptez sans examen un décret, même avant qu'il soit achevé !

« Puisqu'il ne vous reste plus que le frein de l'opinion publique pour guider des représentants qui ne demandent ni n'attendent l'expression de votre volonté pour faire des lois, ah !

rendez-la terrible, cette opinion publique, en recevant leurs décisions dans le silence, en les étudiant plusieurs jours, en les examinant sur toutes les faces, et en n'exprimant votre assentiment ou votre improbation, qu'*en connaissance de cause* et jamais *sur parole*.

« J'ai droit d'attendre de chacun de vous, citoyens, qu'avant de lire mes réflexions sur ce décret, vous voudrez bien mettre de côté les applaudissements publics que vous lui avez prodigués, l'opinion où vous êtes que l'intérêt national l'a emporté sur celui des ministres. Je demande que vous vous placiez dans une situation d'esprit où vous puissiez apprécier mes combinaisons d'après leur propre valeur, et non sur des préventions qui règnent depuis huit grands jours. »

Le rédacteur des *Révolutions de Paris* discute ensuite successivement les neuf articles du décret. Il avait espéré une décision plus radicale en faveur de la nation, et se montre peut-être injuste en méconnaissant les avantages de la loi nouvelle. Fidèle au grand principe qui consiste à restreindre les prérogatives du pouvoir exécutif, il aurait voulu que ce dernier eût l'unique mission d'*exécuter* les décisions de l'Assemblée. Voici la critique que le bon sens et le patriotisme mettent dans sa bouche :

« On est parti de ce principe, *que l'intérêt du peuple et du roi est le même,* pour accorder au roi l'initiative *exclusive*. On a pensé que toutes les fois que l'honneur ou l'intérêt national exigerait la guerre, le roi ne manquerait pas d'en faire la proposition ; mais le principe inverse est précisément vrai. Il faut toujours supposer, pour faire une constitution libre, que l'intérêt du prince est opposé à celui du peuple ; s'il était le même, il n'y aurait point de tyrans ; il ne faudrait point de constitution.

« C'est parce qu'une invasion peut être faite d'accord entre l'ennemi et le prince [1] ; c'est parce que, appliqué à miner quelque partie de la Constitution, il négligera d'entreprendre une guerre qui serait nécessaire au bien de la nation, mais qui l'empêcherait de continuer ses manœuvres, c'est parce qu'il pourra laisser écraser un de nos alliés, pour accroître le pouvoir de quelques-uns des siens, qu'il ne fallait pas laisser au roi la faculté *exclusive* de proposer la guerre. »

La discussion du droit de paix et de guerre avait fait fermenter les têtes et excité les esprits. La veille du jour où le décret fut voté, le peuple se transporta chez le libraire Gattey, éditeur des *Actes des Apôtres,* ensuite au bureau

1. Cette affirmation dut mettre mal à son aise le parti de la cour.

de la *Gazette de Paris*, et il fit des feux de joie avec plusieurs éditions de ces journaux ultra-réactionnaires. Loustallot ne craint pas de blâmer ces actes de violence, et suivant son habitude, il défend la liberté de la presse en dehors de toute préoccupation de parti.

« Ceux qui ont conseillé ces expéditions plus que démocratiques, ne se sont pas peut-être bien rendu compte de l'avantage qu'il en reviendrait à la bonne cause. Ils eussent facilement trouvé dans leurs propres réflexions des motifs de s'en dispenser.

« C'est d'abord une atteinte portée à la *liberté de la presse*. Le peuple doit-il faire à force ouverte ce que le despotisme faisait autrefois par des lettres de cachet? Non, sans doute; et cependant qu'a-t-on fait autre chose? Il se vengeait, on s'est vengé; il détruisait l'ouvrage qui lui déplaisait; on a détruit deux ouvrages qu'on trouvait déplaisants.

« C'est un attentat à la *propriété*. Or, on n'a pas plus le droit de dépouiller un libraire de l'édition d'un ouvrage dangereux, que d'enlever de chez un apothicaire toutes les matières qui contiennent du poison. Ou l'on craignait le mal que ces ouvrages pouvaient produire, et alors il fallait en dénoncer les auteurs et distributeurs à l'autorité publique; ou l'on voulait tirer vengeance d'un

mal déjà fait, et c'est encore de l'autorité publique qu'il fallait l'obtenir.

« Se faire justice soi-même, c'est décrier la bonne cause. Si les principes de la Révolution sont bons, ils triompheront dans les esprits de ceux qui n'ont pas un intérêt direct à la calomnier auprès d'eux-mêmes. Si ces principes sont justes, ils n'ont à craindre ni les discussions, ni les sarcasmes, ni les sophismes, ni les calomnies. »

Des faits plus regrettables se passèrent pendant cette semaine. Le peuple, irrité de voir le Châtelet relâcher certains coupables pour ne frapper que les patriotes, eut le tort de pendre sans autre forme de procès quelques voleurs pris en flagrant délit. Le jeune publiciste, au risque de perdre sa popularité, s'élève hautement contre ces actes de justice sommaire, et rappelle ses concitoyens à la légalité :

« Je sais, citoyens, jusqu'où la funeste inaction de la justice excuse votre égarement. Mais n'attendez pas de moi que je participe à votre crime par une lâche complaisance. Qu'avez-vous fait? Vous avez violé non-seulement les lois, mais la justice et l'équité. Il est dans l'ordre des événements, des cas où les lois se taisent. Lorsque vous avez immolé les de Launay, les Flesselles, les Beausset, les Voisins, vous usiez du droit de

légitime défense, vous sauviez l'État et vous. Entre donner ou recevoir la mort, vous choisissiez le parti que vous prescrivaient la nécessité, le salut public et la nature. Mais lorsque, pour un vol d'argenterie ou de mouchoirs, vous vous faites juges et bourreaux des accusés, ne vous dissimulez pas que vous n'êtes que des meurtriers.

« Le tribunal que vous croyez remplacer, et la loi dont vous vous faites les exécuteurs, n'auraient condamné les coupables qu'à une réclusion, à une flétrissure, à quelques années de galères, et vous leur infligez LA MORT. Où est l'équité? Où est l'humanité?

« Vous vous exposez à faire périr un innocent, et vous appelez sur chacun de vous cette horrible anxiété : « Je puis être mis à mort à chaque instant, sans être *ni jugé ni entendu*... » Ne croyez pas en effet qu'il suffise qu'un homme soit nanti d'un effet qui ne lui appartient pas pour qu'il soit un voleur. Outre qu'un ennemi peut le lui avoir glissé, un voleur peut s'en être débarrassé sur lui; il peut l'avoir trouvé et ramassé. Un homme sans expérience peut, dans cette grande ville, se trouver avec des filous qu'il croit d'honnêtes gens. Il peut être leur dupe et non leur complice.

« Enfin, cette voie pourrait servir aux ennemis

du bien public, pour perdre les plus ardents défenseurs des intérêts du peuple par ses propres mains. Il ne connaît point de vue tous ceux qui travaillent pour sa cause, et qui hasardent leur vie de plus d'une manière pour la faire triompher. N'est-ce donc pas assez qu'ils aient à redouter les poignards de l'aristocratie, l'épuisement de leur santé, les griffes renaissantes du despotisme, sans qu'ils soient exposés à voir des citoyens abusés porter sur eux des mains fratricides ? »

N° XLVII. (**Du 29 mai au 5 juin.**)—Le mois de mai était l'époque où d'habitude le roi passait en revue les régiments de gardes françaises et de gardes suisses. C'était moins une revue qu'une partie de plaisir : les femmes de la cour venaient insulter les classes laborieuses par le spectacle de leur luxe insolent; les colonels aristocrates écrasaient le peuple en caracolant sur des chevaux achetés avec la solde de leurs régiments.

Louis XVI, à la fin de mai 1790, vint au Champ de Mars passer en revue les gardes nationales. On lui fit un accueil sympathique. Le peuple ignorait encore les intrigues du roi, et le croyait honnête.

« Le peuple témoigna une joie douce, et non une folle ivresse. Si l'on eût dit autrefois aux

Français : pourquoi criez-vous *vive le roi*, qu'eussent-ils pu répondre? Dimanche, ils auraient dit : « Nous désirons voir longtemps à notre tête un roi qui a écouté enfin la voix de la raison, plutôt que les conseils forcenés des siens ; qui a mieux aimé être notre roi par la loi constitutionnelle, qu'en vertu d'un droit dont il n'aurait su rapporter des preuves, et qu'il n'aurait pu établir que par le fer et par le feu. Nous lui tenons compte, en un mot, du mal qu'il aurait pu faire, malgré la certitude où nous sommes que nous aurions fait triompher la volonté générale sur la sienne et sur celle de sa cour. »

Mais la joie des Parisiens fut de courte durée. Ils apprirent bientôt que le roi allait quitter la capitale, et s'installer à Saint-Cloud. Les patriotes frémirent, craignant que le parti de la cour ne voulût enlever le roi, l'éloigner des gardes nationales de la Seine, et le placer au milieu de l'armée, sous la garde de régiments étrangers.

« On a gémi, mais non pas murmuré ; et c'est une chose frappante que le départ du roi, qui a eu lieu le vendredi matin, ait jeté le peuple dans une plus grande consternation que l'approche des troupes et le manque de pain. C'est bien là le caractère d'un peuple libre ; quand il craint quelque malheur il cesse de s'agiter, et il recueille

en silence toutes ses forces, pour les employer quand le moment est venu.

« Observateur de ces situations, je me borne à les décrire ; il faudrait, pour parler de l'avenir, savoir jusqu'où va la profonde scélératesse des aristocrates, et combien le désir de la vengeance peut être violent dans certains cœurs. Quoi qu'il en soit, *union*, *courage* et *fermeté*, voilà les vrais soutiens de la révolution, et les plus grands motifs de sécurité que puissent avoir les patriotes. »

Necker, précipité de la roche Tarpéienne après avoir été porté au Capitole, publie un mémoire justificatif. Loustallot, qui s'est montré sévère pour le « ministre adoré, » discute ce mémoire qui n'a guère plus d'intérêt pour nous ; mais il est bon de reproduire la note philosophique par laquelle il commence son compte rendu. Il engage le peuple à se montrer plus modéré dans ses appréciations, à se garder des entraînements irréfléchis.

On peut rapprocher ces lignes d'un passage éloquent du nº XXX, contre l'*idolâtrie*.

« Si les nations pouvaient juger aussi sainement les hommes que les choses, et pénétrer dans les replis d'un cœur, comme elles pressentent les conséquences d'une opération, elles n'auraient point à rougir, et surtout à se repentir de

l'enthousiasme extravagant, ou de la haine forcenée que quelques individus ont su leur inspirer ; souvent elles passent d'un de ces sentiments à l'autre sans motif, et elles retournent à leur première erreur avec tout aussi peu de raison. On a vu le peuple adorer Périclès, exiler Aristide, s'engouer d'Alcibiade, et le traiter ensuite ignominieusement. On l'a vu ivre de Coriolan et de Camille avant de les proscrire. Il laisse immoler les *Gracques*, ses plus zélés défenseurs, et il venge la mort de César, devenu l'oppresseur de la patrie. »

N° XLVIII. (**Du 5 au 12 juin.**) — Les dépenses personnelles, les folles prodigalités des souverains avaient depuis plus d'un siècle mis les finances de la France dans un état déplorable. Les guerres insensées de Louis XIV, ses fastueuses réceptions de Marly et de Versailles, les maîtresses du Régent et de Louis XV, avaient creusé le gouffre dans lequel sombrait la monarchie. L'Assemblée nationale aurait dû couper le mal dans ses racines, et restreindre la liste civile de Louis XVI, en ménageant l'argent de la nation dont les créatures du prince se servaient pour fomenter la guerre civile. Malheureusement il n'en fut rien.

« Les symptômes de la servitude se manifestent si fréquemment dès la renaissance de la liberté, qu'on est quelquefois tenté de désespérer de

notre régénération. On voit changer les mots et les usages, mais les idées et les abus ne changent point. En liberté comme en finance, il suffit d'une fausse donnée pour déranger les combinaisons les plus sages; et, presque à chaque moment, un décret inattendu, irréfléchi vient tromper les douces attentes des sérieux amis de la révolution.

« Si le peuple français reçoit de l'Assemblée nationale elle-même l'exemple de la légèreté dans ses déterminations; si elle lui apprend à s'attacher plutôt à ce qui est brillant qu'à ce qui est juste, à être généreux plutôt qu'équitable, à délibérer par élans et non avec sang-froid, à être libre par saccades, pour ainsi dire, et non par réflexion et par bon sens, il n'est pas possible que l'esprit public prenne le caractère de tenue, de modération et de prudence, sans lequel les peuples libres en apparence sont toujours esclaves, ou de leurs propres passions ou d'un gouvernement adroit et obscurément tyrannique.....

« Tant que nos rois ont regardé la France comme leur patrimoine, et les impôts comme leur revenu, ils ne faisaient qu'une masse des recettes et des dépenses; ainsi l'argent du peuple, destiné à l'entretien de la force publique, servait à assouvir les vices de ces individus couronnés; et si, pour en imposer au peuple, ils avaient eu l'air de former

un département séparé, sous le nom de *maison du roi*, dont la dépense était fixe, les brevets de pension, le livre rouge, les ordonnances de comptant, enfin les sommes prises sur les autres départements, formaient un supplément terrible à cette dévorante maison.

« Un des grands avantages qu'on devait recueillir de la Révolution, était de restreindre la dépense personnelle des agents du pouvoir exécutif, la vraie, la seule source du déficit, et de tous les malheurs de l'État. C'était là qu'il fallait tailler dans le vif, car les autres départements, qui sont d'intérêt public, étaient desséchés dans plusieurs branches par l'extraction continuelle que faisait le ministre de la maison du roi, des fonds destinés à les entretenir. »

Loustallot demande que l'on réduise ces dépenses absolument inutiles. Il évalue la liste civile de Louis XVI à cinquante millions, et le revenu de la France à cinq cents millions. La royauté coûtait donc alors à la France le dixième de son revenu. Les souverains savent toujours trouver de l'argent pour leur usage personnel. De même les voleurs de grand chemin se font une liste civile en puisant dans la poche des voyageurs.

L'Assemblée eut la folie d'accorder au roi un revenu net annuel de vingt-cinq millions. Ce n'est pas tout, elle ajouta quatre millions de

douaire pour la reine. Le jeune publiciste, dont la clairvoyance avait depuis longtemps deviné le rôle et démasqué les projets antifrançais de Marie-Antoinette, témoigne ainsi son indignation :

« Si j'eusse été membre du corps législatif, et qu'il m'eût échappé, dans un moment d'effervescence, d'accéder à une pareille résolution, je me fusse, je pense, jeté, de pure honte, dans la Seine, en sortant de l'Assemblée. Quoi ! le corps législatif n'a pas encore pourvu *au sort de la nation*, dans le cas où le roi cesserait de vivre, et elle a pourvu *au sort d'Antoinette d'Autriche !* Les articles constitutionnels sur la régence ne sont pas faits, et la reine a déjà acquis des moyens immenses d'influer sur les opérations du corps législatif, dans le cas où elle deviendrait veuve ! La nation pourrait être exposée à une guerre civile, entamée dans le seul objet de forcer la main à ses représentants sur le décret relatif à *l'enfant-roi* ; et l'on a donné à sa mère assez d'argent pour la faire naître, ou l'entretenir, sans paraître y participer.

« Supposez maintenant à la place de Marie-Antoinette une *Sémiramis* ; et l'histoire moderne de l'Europe n'offre que trop de reines, qui, comme elle, ont sacrifié les jours de leur époux à la soif de gouverner ; voyez quel appât vous présenteriez à son ambition. La crainte de l'avenir ne

l'épouvanterait pas, puisqu'elle courrait la double chance ou d'être placée à la tête des affaires, ou, en cas que son parti succombât, de jouir d'un sort brillant.

« Ce décret est sans doute un hommage rendu à l'attachement de la reine pour son époux ; mais les législateurs doivent toujours faire abstraction des personnes, n'envisager que les principes et les conséquences. L'épouse d'un roi peut tant influer sur le sort d'une nation, qu'on ne doit régler sa pension douairière que lorsqu'elle a survécu à son époux.

« Je ne parle pas de l'immoralité d'un décret qui ôte à une femme qui peut beaucoup nuire à la France, le frein de l'opinion publique. Assurée de quatre millions de revenu, pourquoi craindrait-elle la haine des Français ? Pourquoi chercherait-elle à en être aimée ? Elle n'a certainement rien de plus à attendre d'eux ; du premier coup on a fait envers elle tout ce qu'on aurait pu faire si elle avait sauvé la France. »

N° XLIX. (**Du 12 au 19 juin.**) — Le côté gauche de l'Assemblée s'était divisé dans la question du droit de guerre et de paix. Le jeune écrivain avait prévu la formation d'une nouvelle majorité qui sacrifierait les intérêts de la nation au pouvoir exécutif. Dans les discussions importantes du mois de mai, on avait accusé Mirabeau d'être

vendu à la cour pour défendre les prérogatives royales.

« Mais comme les accusations de trahison et de vénalité étaient réciproques, que la chaleur de l'amour-propre avait pu égarer les disputants, on avait lieu d'attendre que la première démarche qui se ferait de part ou d'autre, ramènerait la concorde parmi les représentants patriotes.

« Cette démarche a été faite par la portion de députés qui se rassemble au club des Amis de la constitution ; elle y a rappelé ceux que des clubs et des comités formés par l'influence du ministère en avaient éloignés. On leur a proposé de mettre de côté tout sujet de mésintelligence, et de travailler de concert à l'achèvement des principes constitutionnels avant le 14 juillet.

« Cette idée était grande et utile. Son exécution était possible, et du moins on ne pouvait que gagner à entreprendre de l'exécuter. *Les ministériels* n'ont pas osé s'y refuser ouvertement ; mais la froideur avec laquelle ils ont accueilli ce projet l'a fait absolument échouer. »

Une soixantaine environ de députés se sont écartés, dans cette circonstance, des principes démocratiques.

« Soit que le ministère n'ait pu les corrompre, soit qu'il ne l'ait pas voulu, de peur que le peuple ne s'aperçût qu'il était trahi, ces soixante députés

combattent encore avec courage dans les questions qui ne regardent pas le roi ; mais dès qu'il s'agit de ses intérêts, ils se condamnent au silence, de peur de prêter le flanc à cette imputation si souvent répétée, qu'ils sont livrés à un parti opposé au roi, et qu'ils veulent faire de la France une république. »

Voilà pour la première fois le grand mot de *République* prononcé. C'est à cette limite que s'arrêteront La Fayette et plusieurs autres défenseurs des idées nouvelles aux premiers jours de la Révolution. La Révolution va dépasser ces politiques à courte vue, et ils se tourneront contre elle.

Beaucoup de ces parlementaires prennent peur. Ils parlent déjà de réprimer les *excès* de la presse ; Malouet dénonce *les Révolutions de France et de Brabant ;* il demande qu'on poursuive leur rédacteur. La municipalité de Paris emprisonne Fréron, l'auteur de *l'Orateur du Peuple.* Loustallot frémit en voyant qu'on touche à l'arche sainte, et il écrit un remarquable article, que Camille Desmoulins citera, bientôt hélas ! dans son oraison funèbre.

« *Si la liberté de la presse pouvait exister dans un pays où le despotisme le plus absolu réunit dans une seule main tous les pouvoirs, elle suffirait seule pour faire contre-poids.*

« Cette maxime d'un écrivain anglais est trop connue du gouvernement pour qu'il ne cherche pas à *limiter* la presse, à en rendre l'usage redoutable aux écrivains courageux, à quelque prix que ce soit. S'il l'obtenait, on verrait le plus grand nombre des gens de lettres se couvrir la tête et se laisser immoler ; quelques autres feraient sans doute une plus vigoureuse résistance. S'il en reste un seul qui soit tout à la fois intrépide et inflexible, qui ne craigne ni les coups d'autorité, ni le *couteau des lois,* ni les fureurs populaires, qui sache toujours être au-dessus des honneurs et de la misère, qui dédaigne la célébrité, et qui se présente, quand il le faut, pour défendre légalement ses écrits ; ah ! qu'il ne cesse d'abreuver l'esprit public de la vérité et des bons principes, et nous lui devrons la Révolution et la liberté. Écrivains patriotes, voyons qui de nous cueillera cette palme ! qu'il serait glorieux d'être vaincu !

« O vous, qu'un peuple aveugle a regardés jusqu'à ce jour comme des *héros* ou des *tribuns!* vous, qu'il suit à chaque pas avec des cris d'admiration ! vous qui, après avoir cherché à humilier une cour où vous n'aviez point d'accès, avez *fait votre paix* avec elle, aux dépens du peuple ! vous, qui feignez de ne contrarier nos désirs que parce que vous prétendez *savoir mieux que nous*

ce qui convient à notre bonheur! vous enfin, qu'un espoir, peut-être chimérique, de votre retour à la vertu m'empêche de nommer, je vous offre ici *la paix* ou *la guerre* : veuillez être libres, et non protecteurs; citoyens, et non chefs de parti; cherchez à être utiles à la nation, et non pas nécessaires ou redoutables à la cour; et je joindrai mes hommages à ceux des citoyens qui, si vous n'abandonnez vos périlleux desseins, vous couvriront bientôt d'opprobre et de mépris! »

Ces dernières lignes contiennent une allusion bien claire à Necker, à La Fayette, et surtout à Mirabeau. Le rédacteur des *Révolutions de Paris* a les yeux fixés sur le grand orateur de la Constituante; il devine ses projets, il cherche à le retenir dans le parti patriote. Mais il est trop tard. Le peuple, singulièrement perspicace à ses heures, a déjà applaudi dans les rues de Paris les crieurs publics annonçant « LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE MIRABEAU. »

Il y a dans cette page éloquente mieux qu'un avertissement à l'illustre transfuge. On y trouve un appel à tous les journalistes patriotes de France. Leur jeune confrère les invite à se réunir comme dans un pacte fédératif, pour donner un dernier assaut à l'ancien régime.

Cet appel fut entendu. Dans le numéro 31 des

Révolutions de France et de Brabant, Camille répond en ces termes : « J'aime cette noble invitation de M. Loustallot. Voyons qui de nous cueillera la palme et sera couronné meilleur citoyen. Je ramasse le gant que vous me jetez, M. Loustallot, et je veux lutter avec vous de civisme. Il ne me reste plus de sacrifices après ceux que j'ai faits... mais je sacrifierai, s'il le faut, au bien public, jusqu'à ma réputation. Oui, je répète ici le serment que vous avez prononcé, qu'on m'assigne, qu'on me calomnie indignement, j'immolerai jusqu'à l'estime des hommes à ma propre estime... La lâche désertion de quelques journalistes, la pusillanimité et la mollesse d'un plus grand nombre ne m'ébranlera pas, et je vous suivrai jusqu'à la ciguë. Je joins à celle de M. Loustallot mon invitation aux journalistes des quatre-vingt-trois départements d'accéder à ce pacte fédératif. Jamais il n'a été plus nécessaire[1]. »

Les deux vaillants publicistes étaient dignes de s'entendre. Au même talent ils joignaient le même patriotisme.

N° L. (**Du 19 au 26 juin.**) — Pour célébrer l'anniversaire de la prise de la Bastille, une fête

1. Un mois auparavant Camille Desmoulins avait fait un appel semblable à ses confrères : « O mes frères d'armes, Loustallot, Brissot, Junius, Carra, Linguet, Mercier, Noël, réunissons toutes nos forces! etc. » (*Rev. de France et de Brabant*, n° 23.)

semblable aux grandes cérémonies de la Grèce doit réunir, au Champ de Mars, le 14 juillet, les délégués de toutes les gardes nationales de France. La presse révolutionnaire applaudit à cette fête dont elle a donné l'idée. « Mais, dit Loustallot, ce jour sera-t-il celui de la *vérité* comme du patriotisme, de la *justice* comme de l'égalité ? » Il craint que toutes les couronnes, toutes les félicitations soient pour le roi, Bailly ou La Fayette, et qu'on oublie, comme il arrive souvent, les véritables héros de la Bastille, ceux qui ont combattu pour la liberté dans cette mémorable journée, ceux qui ont, par leur courage ou par leurs écrits, défendu depuis un an la Révolution.

« La majesté nationale sera-t-elle écrasée par la majesté royale, et l'homme de mérite sera-t-il caché derrière l'homme en place ? Voilà bien des objets sur lesquels il est permis d'avoir des alarmes, d'après la funeste fermentation que des intrigants ont su exciter au sujet des *vainqueurs de la Bastille.* »

L'Assemblée nationale rendit un décret en faveur de ces derniers. Se réservant de fournir à ceux qui en auraient besoin une récompense pécuniaire, elle promit à tous les combattants de juillet un équipement complet ; un brevet honorable pour exprimer la reconnaissance de la

patrie; et une place d'honneur à la cérémonie. (Décret du 19 juin 1790.)

Ce décret ne faisait qu'acquitter la dette de la nation. Mais les royalistes s'indignèrent. Ils cherchèrent à exciter les gardes françaises contre les vainqueurs de la Bastille, à propos de la place d'honneur qui leur était réservée.

Voici les justes remarques de Loustallot :

« Concevez-vous que la cour pût assister à la cérémonie si les *vainqueurs de la Bastille* y avaient une place honorable ? Dès que ceux-ci seraient applaudis, ne serait-elle pas nécessairement sifflée ? et les machinateurs de l'atroce expédition du Champ de Mars n'expireraient-ils pas de rage, de honte et de douleur, si ces intrépides citoyens qui renversèrent leurs projets en se rendant maîtres de la Bastille étaient exposés aux regards et aux applaudissements de la France, dans ce même lieu et en leur présence ?

« C'est donc de la cour, c'est du comité de Saint-Cloud que sont partis d'abord les premiers coups portés au décret rémunératoire du 19 juin. L'état-major parisien était, par la nature des choses, porté à seconder la cour. Supposez en effet qu'une députation de quelque département aborde le marquis de La Fayette et lui dise : « Le courage que vous avez montré

lors de la prise de la Bastille, et pendant que Paris était environné de soldats..... » (Tour oratoire remarquable et digne d'être cité pour modèle dans une rhétorique.) Le général ne serait-il pas forcé d'interrompre l'orateur et de lui dire : « Vous vous trompez ; je n'étais point à la prise de la Bastille ; je ne suis point venu me mettre à la tête des Parisiens lorsqu'ils étaient en danger ; j'ai seulement accepté le commandement lorsque les troupes étrangères ont été retirées, et sous la condition expresse de l'agrément du roi. » — L'orateur chercherait ailleurs, sans doute, le *héros de la Révolution ;* et comme tous les officiers de l'état-major auraient autant de modestie que le général, l'orateur ne serait-il pas forcé d'ajouter : « Eh bien ! messieurs, puisque je ne trouve pas les héros de la Révolution parmi ceux qui ont les meilleures places et les meilleurs appointements, permettez que je les cherche parmi ceux qui n'en ont point. » Et se tournant alors vers les Hulin, Arné, Élie et leurs braves camarades, il les saluerait au nom de la nation. Quelle serait alors la contenance des protégés de M. de La Fayette ? Faut-il, pour leur sauver ce moment d'embarras, cacher les héros du 14 juillet dans les rangs de l'armée parisienne, et exposer nos frères des départements à courir de rang en

rang pour demander : « Où est Hulin, où est Élie, où est Humbert, où sont les blessés du faubourg Saint-Antoine ? »

Il était difficile de donner au langage du bon sens une forme plus incisive et plus spirituellement ironique. Camille Desmoulins cite tout ce passage dans son numéro 32, et l'accompagne des plus élogieux commentaires. « Puisque je suis en train de décerner aujourd'hui, dit-il, mes couronnes civiques, vive encore M. Prudhomme! c'est-à-dire vive Loustallot ! »

N° LI. (**Du 26 juin au 3 juillet.**) — On ne parle plus dans Paris que des préparatifs de la fête du 14 juillet. Les bruits les plus ridicules et les plus contradictoires sont semés dans la foule. Les patriotes répètent que pendant la cérémonie les émissaires de la cour pilleront ou incendieront divers quartiers de la capitale, que le Champ de Mars est miné et doit engloutir les gardes nationales et tous les amis du peuple. Les aristocrates prétendent, au contraire, que ce jour sera une Saint-Barthélemy de nobles. La contradiction de ces vaines rumeurs est la meilleure preuve de leur absurdité. Loustallot en appelle au bon sens de ses concitoyens, pour les réduire à néant.

« Quelles querelles, quelles rivalités, quelles jalousies pourrait-on élever dans un jour qui

sera la fête de l'égalité politique ; où tous les députés de la France seront réunis, sous les drapeaux de la *fraternité* et de la liberté ; où le plus beau titre sera de n'être qu'un simple citoyen ?

« Quelle raison pourrait porter les patriotes à écraser un ennemi vaincu, accablé, terrassé ? Une injuste agression pourrait seule forcer les Français libres à frapper ceux qui veulent être esclaves : mais n'est-il pas extravagant de supposer que les aristocrates oseront tenter de dissoudre l'Assemblée nationale, et de détruire la Constitution, au moment même où tous les Français lèveront leurs bras chargés d'armes pour jurer de la maintenir ?

« Les vrais dangers sont de toute autre nature. Il serait possible que des filous s'introduisissent dans les maisons, pendant que le peuple serait rassemblé au Champ de Mars ; mais des patrouilles au dehors, quelques précautions au dedans, peuvent mettre nos propriétés en sûreté. Il suffit d'être averti de cette sorte de danger pour le prévenir.

« Ce dont il sera difficile de se garantir peut-être, ce sera de l'*enthousiasme*, de l'*engouement*, de l'ADORATION, de l'ivresse au propre et au figuré. Il n'est pas difficile dans ces moments de suggérer au peuple une volonté qui n'est pas la

sienne, de lui faire applaudir une motion qu'il ne comprend pas, et dont il ne prévoit pas les conséquences. Ce sont toujours dans les grandes occasions et dans les moments d'ivresse que les peuples ont le plus compromis leur liberté. Si, par exemple, on vous proposait, citoyens, comme l'a déjà fait le *Moniteur*[1], de poser *un genou en terre* pendant qu'on élèverait le roi sur un pavois, rejetez, ah! rejetez de telles démonstrations de servitude, et contentez-vous de jurer *d'être libres!* »

1. Rappelons en passant que la *Gazette nationale* ou *Moniteur universel*, fondée le 24 novembre 1789 par le libraire M. Joseph Panckoucke, et rédigée par lui en collaboration avec Rabaut Saint-Etienne et Maret (depuis duc de Bassano), était alors un journal comme tous les autres. *Le Moniteur* ne devint journal officiel qu'à partir du 1er nivôse an VIII (22 décembre 1799).

CHAPITRE VIII.

Juillet-Août 1790. (Nos LII-LX.)

LII. Arrivée des délégués provinciaux. Loustallot leur dédie ce numéro, résumé de sa politique. Un mot sur la liberté de la presse. — LIII. *La Fédération*. Réflexions sur la fête du 14 juillet. — LIV. Attitude du peuple. Honneurs exagérés rendus à La Fayette. La liberté de la presse. Une brochure thermidorienne. « Dialogue des morts entre l'abbé Royou et Loustallot. » — LV. État de l'Europe. Bruits de guerre. — LVI. Malouet dénonce Marat et Camille Desmoulins. Ordre du jour du général en chef de la garde nationale. La Fayette démasqué. — LVII. L'enquête sur le 6 octobre. Il faut remonter jusqu'aux véritables coupables, jusqu'à la reine et ses amis. Duel de Barnave et de Cazalès. Loustallot blâme Barnave. Épigramme des *Actes des Apôtres*. — LVIII. Effervescence dans l'armée. Conseils aux soldats patriotes. — LIX. La politique extérieure. Le *Pacte de famille*. Camille Desmoulins refuse un cartel. — LX. Le massacre de Nancy. Dernier article de Loustallot.

N° LII. (**Du 3 au 10 juillet.**) — La Fédération approche. De tous les points de la France des gardes nationaux arrivent en députation pour assister à la fête nationale et célébrer avec leurs frères de Paris le triomphe de la Révolution. La municipalité parisienne avait pris des mesures pour assurer aux patriotes des départements une

hospitalité convenable. Malheureusement le résultat obtenu ne répondit pas à ses efforts. Et Loustallot nous peint en ces termes l'accueil trop peu fraternel fait aux « députés fédératifs : »

« Un commis leur indique tristement le bureau où ils doivent aller chercher *leur carte*, ils battent le pavé deux et trois heures avant d'être rafraîchis; l'uniforme national les fait assez reconnaître, et on se contente de les regarder comme des objets de curiosité. La garde ne bat point aux champs et ne porte pas les armes lorsqu'ils passent; rien ne leur indique enfin qu'ils soient parmi des concitoyens qui brûlent de se réunir à eux par le même serment et par les doux nœuds de la fraternité. . . . .

« On ne leur a pas même préparé un lieu où ils puissent tous se rendre, se trouver, causer, se communiquer leurs idées, se lier par une estime réciproque, et entamer des correspondances civiques. Hors leur admission aux tribunes de l'Assemblée nationale, on a abandonné tous leurs moments aux filles du Palais-Royal et à nos dispendieux spectacles.

« Ainsi, les députés fédératifs de la France armée ne peuvent pas se promettre de se voir distinctement. Ils sont accourus d'un bout du royaume à l'autre pour fraterniser, et ils se sépareront sans s'être touché la main. »

Loustallot dédie le numéro LII des *Révolutions de Paris* aux délégués des gardes nationales de province. Ce numéro, qu'il faudrait citer d'un bout à l'autre, est une revue de l'année qui vient de s'écouler. Le jeune publiciste reproduit, en les précisant, ses observations sur les hommes et les choses. Il explique les défauts de la Constitution; il demande la dissolution de l'Assemblée actuelle, et la convocation des électeurs dans toute la France. Il combat encore une fois la tendance funeste qui pousse les Français, négligents des principes, à *idolâtrer* des hommes; il apprécie la conduite du roi, de La Fayette, du duc d'Orléans, de Necker, avec une juste impartialité, faisant la part des circonstances, distinguant les hommes des principes. La plupart des jugements de Loustallot ont été sanctionnés par l'histoire. Nous ne donnerons ici qu'un passage sur la liberté de la presse et les poursuites contre les journaux. Ce sujet a de nos jours encore une triste actualité.

« Vous croyez que la presse est libre à Paris; vous pensez qu'elle fera contre-poids à la tyrannie ministérielle, à la corruption du corps législatif, au despotisme des corps administratifs; vous vous persuadez qu'elle pourra redresser peu à peu le caractère national, et réformer la Constitution.

« Les écrits de toutes les sortes qui arrivent de Paris dans les départements, ont dû, je le

sens, vous induire en erreur; mais sachez que la presse est captive, qu'elle l'est d'une manière d'autant plus exécrable, que la coalition de la cour, du Châtelet et de la municipalité provisoire de Paris contre les écrivains patriotes, échauffe et encourage les écrivains contre-révolutionnaires. L'auteur de *l'Orateur du peuple* a été emprisonné par *guet-apens;* on l'a fait venir à une audience où on l'a arrêté. . . . .

« Le fils du célèbre Fréron est décrété d'ajournement personnel pour avoir pris la défense de *l'Orateur du peuple*[1], ou plutôt pour avoir proposé dans une adresse d'établir un *club de la liberté de la presse.*

« On accable d'amendes arbitraires, on outrage par des placards insultants l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant;* et si l'on n'a pas étendu cette tyrannie jusque sur *les Révolutions de Paris*, nous le devons peut-être au bonheur que nous avons eu d'obtenir beaucoup de faveur, non-seulement en France, mais dans toutes les parties du monde, à la crainte d'exciter les murmures d'une foule de citoyens qui tirent leur subsistance de cette opération, ou plutôt, c'est qu'avant de renverser un arbre, il faut couper successivement toutes les racines.

1. *L'Orateur du Peuple* ne portait alors que le nom de son éditeur Martel.

« Mais *la Gazette de Paris*, *les Actes des Apôtres*, tout ce que l'aristocratie a produit de plus lâche, de plus atroce contre l'Assemblée nationale, les pamphlets insidieux et pervers que le ministère fait fabriquer contre les députés patriotes ou contre les écrivains qu'il n'a pu corrompre, circulent tranquillement : on les donne à ceux qui ne veulent pas les acheter.. . . . .

« Dites donc, dites à vos commettants que la presse, ce dernier espoir de tout homme qui aime la patrie, n'est libre ici que pour ceux qui distillent l'aristocratie, ou qui calomnient pour la cour : dites-leur que les membres de la municipalité actuelle de Paris n'attendent que d'être réélus pour commencer une guerre à outrance contre tous les écrivains patriotes. S'il leur restait du moins l'espérance de pouvoir se réfugier dans les grandes communes dont les chefs sont patriotes ! s'ils pouvaient y transporter avec leurs dieux pénates la statue de la liberté !. . . . .

« Allez donc, ô députés des grandes communes, allez préparer vos compatriotes à recueillir les restes de la liberté de la presse, et à protéger, contre les persécutions ministérielles, les écrivains qui, après vous, osent se compter parmi les plus utiles défenseurs de la liberté. »

La lecture de ces pages, empreintes d'un patriotisme si élevé, dut faire oublier aux délégués

des départements bien des ennuis et bien des fatigues. On peut considérer ce numéro comme la profession de foi de Loustallot. Les lignes suivantes lui servent de conclusion :

« Ce journal ne s'est recommandé auprès de vous que par son utilité. Tel il a été, tel il sera, si nous ne parvenons à l'améliorer. L'instruction est le plus sûr moyen de maintenir une révolution. La force peut rebâtir une forteresse que la force a détruite. Une défaite peut être réparée par une victoire ; mais il est au-dessus de tout pouvoir de faire qu'*un peuple ne sache pas ce qu'il a appris.* »

« Il est au-dessus de tout pouvoir de faire qu'un peuple ne sache pas ce qu'il a appris. » Éloquentes paroles et qui prouvent bien que l'instruction du peuple est le seul remède contre le despotisme, la seule barrière à élever contre la tyrannie.

N° LIII. (**Du 10 au 17 juillet.**) — Enfin, le grand jour est arrivé ; le peuple français tout entier célèbre avec enthousiasme la prise de la Bastille. Au Champ de Mars, dans cette vaste plaine où Michelet évoque à nos yeux le grand acteur de la Révolution, le Peuple, au Champ de Mars plus de trois cent mille hommes viennent saluer pieusement ce premier anniversaire national. On oublie un moment les soucis de la lutte et les haines de parti : toute la France par-

ticipe à une communion fraternelle sous les auspices de la liberté révolutionnaire. Quelle date que le 14 juillet 1790! Jamais jour plus beau ne se leva sur le monde.

Le roi vint assister à la Fédération. Il parut sans sceptre, sans couronne, sans manteau de cour; il dut, comme un simple citoyen, prêter serment à la Constitution : le petit-neveu du roi-soleil jura de respecter la volonté nationale.

Loustallot nous donne tous les détails de cette fameuse journée. Mais la part faite au peuple ne paraît pas suffisante au jeune publiciste, si l'on en juge d'après les réflexions suivantes, qui ne manquent pas d'une certaine amertume :

« L'ensemble était vraiment frappant, par le nombre des acteurs et des spectateurs, par le bel ordre qui régnait, et qui règne partout où il y a de la liberté; par le nombre des drapeaux qui flottaient dans les airs; par la beauté du local; par la multitude de souvenirs et d'idées qu'excitait le jour du 14 juillet, et le serment de quatre cent mille hommes pour maintenir une Constitution qu'ils se sont donnée. Mais les détails...!

« Un peuple d'idolâtres, qui ne voit, dans cette fête, que M. de La Fayette, puis le roi, et qui ne se voit point lui-même. Des députés qui dansent pour braver la pluie; d'autres qui tuent à coups d'épée les chiens qui passent dans les

rues; des Français qui reçoivent des bannières *blanches;* qui souffrent un drapeau *blanc* sur le trône. Un roi qui essuie, *à la chasse*, les pluies les plus abondantes, et qui ne marche pas, parce qu'il pleut, au milieu des représentants de la nation délibérante et armée; qui ne prend pas la peine d'aller de son trône à l'autel pour donner à un peuple qui lui alloue vingt-cinq millions, malgré sa détresse, la satisfaction de l'y voir prêter serment. Les sciences, les arts, les métiers, le courage civique, la vertu, sans honneurs, sans récompense dans ce beau jour. Les vainqueurs de la Bastille ignorés, et pas un mot, pas un seul hommage à la mémoire de ceux qui, à pareil jour, périrent sous les murs de cette horrible forteresse. Un président de l'Assemblée nationale courtisan, et qui permet à un autre courtisan de donner à la cour la misérable petite satisfaction de le dérober aux yeux du public, en se mettant devant lui. Des maréchaux de France et des lieutenants généraux qui ont l'insolence de prendre le pas sur des soldats et des sergents qui ont dix et douze ans de service plus qu'eux. Mille petites ruses pour exciter des acclamations serviles, et pour faire oublier *la nation* dans un moment où elle était tout. Voilà ce qui empoisonnait ce beau moment pour tout citoyen capable de réflexion, et qui voudrait qu'il n'y ait rien sur

la terre d'aussi grand que le peuple français, jusque dans ses plus petites actions. »

Quel ardent amour pour le peuple ! ne dirait-on pas le langage d'un père voulant voir devenir parfaits tous ses enfants ?

N° LIV. (**Du 17 au 24 juillet.**) — Loustallot, à propos de la Fédération, se demande si on n'a pas eu pour but d'éblouir le peuple, et si le parti de la cour n'a pas cherché à amuser les Parisiens pour leur faire oublier des intérêts plus sérieux. Le peuple français est léger, il aime les spectacles qui parlent à ses yeux et frappent son imagination : trop souvent, oublieux des principes, il ne songe qu'aux hommes, et un penchant funeste le porte à ce que le jeune publiciste appelle si énergiquement l'*idolâtrie*. Ainsi, au Champ de Mars, La Fayette a été l'objet d'ovations enthousiastes ; on a trop crié « vive La Fayette ! » et pas assez « vive la Liberté ! »

« M. de La Fayette a passé entre l'armée parisienne et une haie de fédérés, sur son cheval blanc, le chapeau à la main, distribuant à droite et à gauche des regards souriants et bénévoles, qui flattent l'amour-propre et qui provoquent les applaudissements. Les transports, l'engouement, l'idolâtrie, les contorsions ; la fureur d'applaudir et de crier *vive Lafayette*, peignaient tout ce qu'on nous raconte d'extravagant des

lâches Athéniens envers Alcibiade, à leurs yeux le héros, et aux yeux des hommes sages le plus dangereux ennemi de la liberté..... Un citoyen paisible est longtemps observateur muet de ces scènes avilissantes, l'indignation lui arrache quelques plaintes; ***il ne voit pas où M. de La Fayette a encore mérité des témoignages d'un attachement si excessif;*** il est entendu par un citoyen en uniforme, qui le désigne comme un ***ennemi du général.***

« Oh! nouvel opprobre du nom français! cent voix crient : ***Il faut l'arrêter, arrêtez-le!*** et bientôt après: *A la lanterne!* Pendant qu'on s'agite autour de lui, qu'on le secoue, qu'il veut se faire entendre, qu'il réclame les droits du citoyen, la garde à cheval arrive et s'empare de lui; deux cavaliers le saisissent au collet; et ce citoyen, dans une ville qui se dit libre, en présence d'un peuple qui se croit libre, aux yeux d'une troupe armée qui a juré de maintenir la liberté ***individuelle***, est ignominieusement traîné, et, non sans danger, entre deux chevaux presque au galop, pour expier le crime exécrable de ne pas connaître tous les exploits du général La Fayette dans notre Révolution. »

Les députés de province, venus pour la Fédération, ont compromis leur dignité d'hommes libres et de citoyens en applaudissant non pas

les vainqueurs de la Bastille, non pas les journalistes révolutionnaires, mais ceux qui ont tout au plus formé des vœux platoniques pour le triomphe de la liberté, s'ils ne l'ont pas hypocritement combattue. Le vaillant patriote, voyant avec tristesse que les délégués des provinces ont négligé les défenseurs de la cause populaire, leur adresse ces sérieuses paroles :

« Les plaintes d'un écrivain, qui désire autant être ignoré qu'être utile, ne peuvent pas paraître suspectes, et il lui sera permis de dire, sans qu'on le taxe d'égoïsme, qu'il est impossible d'être libre, quand on ne sait pas respecter ceux qui écrivent pour la liberté. Il ne faut que deux bras pour porter un mousquet, et la nécessité de défendre sa vie tient souvent lieu de courage ; mais à quel petit nombre d'hommes la nature a donné un jugement solide, un cœur droit, une tête propre à réfléchir, de la persévérance, de l'activité, du caractère, et une âme assez fière pour ne pas faire à ceux qui auraient tenté de les corrompre, l'honneur de les démasquer !

« Les écrivains patriotes sont le conseil privé des peuples, ils veillent sur les gens en place, ils dénoncent les abus, ils indiquent souvent les moyens de les réparer, ils avertissent des dangers qui menacent la liberté. Ce sont eux qui coalisent les volontés individuelles sur les objets

du bien public, et qui proclament les résultats du grand scrutin de l'opinion publique. C'était donc un devoir pour les députés fédératifs d'encourager, par quelques témoignages de considération, les écrivains qui sont connus pour s'être jetés dans cette carrière; non que je croie qu'ils aient besoin pour eux d'un témoignage extérieur de la faveur publique, mais parce qu'il est nécessaire de leur créer des successeurs, de faire éclore des talents politiques, et de susciter aux despotes d'implacables ennemis. La liberté de la presse n'est-elle pas d'ailleurs essentiellement liée à la considération publique pour les écrivains ? Quel autre bouclier peuvent-ils opposer aux actes d'autorité, aux vexations privées, aux jugements iniques ? Peuple, vous voulez être libre, craignez de laisser avilir, craignez de ne pas assez estimer ceux qui se sont voués à vous apprendre vos propres affaires. »

Plusieurs fois déjà nous avons vu Loustallot faire l'apologie du journalisme, et réclamer la liberté absolue de la presse. On ne peut qu'admirer la conviction profonde avec laquelle l'illustre champion de la bonne cause réclamait pour ses confrères la sympathique admiration dont lui-même se sentait digne.

Puisque nous parlons de la liberté de la presse, citons une brochure extrêmement rare, publiée,

sous le pseudonyme de Pilpay, sans date, mais probablement en 1795 ou 1796, pendant la réaction thermidorienne. Ce curieux opuscule est intitulé : « *Dialogues des morts de la Révolution.* » Le premier dialogue a pour sujet la liberté de la presse : les interlocuteurs sont l'abbé Royou, rédacteur de l'*Ami du Roi*, et Loustallot.

L'abbé Royou, fidèle à ses principes, demande que le gouvernement mette des bornes à l'insolence des « écrivailleurs. » Le rédacteur des *Révolutions* combat cette avilissante théorie. « Je crois avoir tout dit, — j'entends tout ce qu'on peut dire de raisonnable, — pour cette liberté illimitée. Je n'ai point envie de me répéter; assez d'autres en prennent le soin. » — R. « Voici comment je pose la question : Les gouvernements ont-ils le droit d'empêcher le débordement des opinions contraires à leur établissement ? » — L. « Je réponds sans hésiter, non ; et voici pourquoi : Ou ces opinions sont vraies, et alors le gouvernement qu'elles attaquent étant fondé sur l'erreur, il faudra bien que tôt ou tard il cède aux efforts de la vérité; ou ces opinions ne sont que des erreurs, et alors elles ne peuvent jamais avoir d'inconvénient..... Qu'importe dans les révolutions l'opinion de vos *honnêtes gens* dont les facultés se bornent à compter leurs revenus, dont les occupations se réduisent à faire leurs quatre

repas par jour, comme a dit Camille Desmoulins ? Ce n'est point à ces ineptes et paisibles moutons qu'est confié le soin de réveiller les peuples au son du clairon de la liberté. C'est aux écrivains brûlants d'énergie, c'est aux âmes ardentes qu'il convient d'emboucher la trompette et de saisir la plume. Les principes de la morale et de la politique prennent sous leurs vigoureux pinceaux les couleurs éclatantes du soleil; ils allument l'étincelle électrique dans toutes les âmes; ils secouent le flambeau de la vérité devant tous les yeux; ils tonnent, ils combattent, ils renversent les trônes et les tyrans..... Les nations ne reviennent pas subitement et comme par inspiration sur leurs pas et contre leurs oppresseurs. Ce sont toujours quelques individus qui élèvent la voix contre les abus d'autorité, contre les actes d'oppression et la violation des droits. Ainsi, Camille Desmoulins, Marat et moi, nous sonnâmes le premier coup de tocsin contre la cour perverse de Louis XVI..... Lorsque les individus qui se chargent de ce périlleux et honorable emploi sont doués de quelque génie ou de quelque courage, ils ont bientôt rallié sous leur drapeau tous les amis de l'ordre et de la liberté. »

Si nous avons reproduit cet extrait des *Dialogues des morts de la Révolution*, c'est que l'auteur, quoique écrivant au lendemain de la catastrophe de

thermidor, fait parler à Loustallot un langage digne de ce grand patriote. Un écrivain intelligent et honnête, après les regrettables excès de la terreur jacobine et les sanglantes représailles de la terreur thermidorienne, ayant à parler de la liberté de la presse, la fait défendre du fond du tombeau par celui qui, à la première heure, revendiqua si énergiquement les droits de la pensée. On ne pouvait rendre un plus digne hommage à la mémoire de Loustallot.

N° LV. (**Du 24 au 31 juillet.**) — L'Europe commence à tressaillir : les rois voyant chanceler le trône de France s'effrayent et comprennent que toutes les couronnes sont solidaires. L'empereur Léopold, le successeur de Joseph II, frère comme lui de Marie-Antoinette, est travaillé par les émissaires de la cour : viendra-t-il au secours de Louis XVI? La population parisienne s'émeut.

« *Aux armes, aux armes, citoyens, voilà l'ennemi!* A peine ces terribles mots ont-ils frappé les frontières à l'approche des troupes autrichiennes, qu'ils ont été répétés à Paris avec le frémissement de l'indignation et la fureur de la vengeance. Un affreux tableau a frappé nos yeux un instant ; nous avons vu nos premières villes de la Flandre et du Dauphiné dégarnies de troupes et d'artillerie ; Léopold, le beau-frère de Louis XVI, ayant

traité avec le roi de Prusse, et venant tout à coup fondre sur la France; Condé à la tête d'une armée de vingt-cinq mille Savoyards ou Français mécontents, faisant diversion par une descente en Dauphiné; l'Espagne vomissant des flots d'hommes armés, par les défilés des Pyrénées; l'Angleterre, de concert avec la Hollande, pillant notre commerce et s'emparant de nos colonies; et, pour comble de maux, nos ministres, nos généraux, d'accord avec les ennemis du dehors, leur livrant passage pour porter le feu de la guerre dans toutes les parties du royaume. Et le peuple n'a point été effrayé : *Eh bien! nous nous battrons... Aux armes... Renvoyons les ministres :* ce peu de mots qui étaient dans toutes les bouches, peignaient l'esprit public, exprimaient les dispositions générales sur les grands intérêts qu'offraient les nouvelles adressées à l'Assemblée nationale par le département des Ardennes. »

Le rédacteur des *Révolutions de Paris* ne se laisse pas aller à ces paniques irréfléchies. Il montre à ses lecteurs quelle est la situation de l'Europe. La Russie est en guerre avec les Turcs et la Suède la menace. L'Autriche a à réduire le Brabant insurgé. La Prusse arme contre l'Autriche. (Ces trois puissances vont se réunir pour détrousser la Pologne.) L'Angleterre a des difficultés avec l'Espagne à propos des colonies. Il n'y a donc pas

lieu de craindre, pour le moment du moins, une coalition de toutes ces puissances divisées par des intérêts opposés. Cependant la situation peut se compliquer. Le prince de Condé est à la tête de vingt-cinq mille émigrés ou mécontents et plusieurs puissances augmentent leur armement. La situation n'est pas très-rassurante, mais elle n'a rien de bien menaçant si la France a foi dans ses destinées.

« Ainsi, braves Français, de quelque côté que vous tourniez vos regards, vous apercevez des périls; mais en même temps vous voyez vos ressources. Jamais, jamais un peuple qui a voulu être libre n'a été conquis. Soyez justes envers tous les peuples; défiez-vous des ennemis du dedans; ayez l'œil sur eux, afin de les mettre dans l'impossibilité de nuire, dès que nous serons attaqués par les dehors. Réfléchissez bien sur votre position, vos moyens et votre caractère, et vous ne vous trouverez que deux ennemis réels: le trop prompt découragement après la défaite et le trop de confiance après le succès. »

N° LVI. (**Du 31 juillet au 7 août.**) — Le parti ministériel, aux gages de la cour, veut tenter un coup d'État, mais la presse veille, et la clairvoyance des journalistes patriotes intimide fort les conspirateurs royalistes.

« Avec 25 millions de revenu, et le club de

1789 à leurs ordres, que ne peuvent pas, que n'oseront pas entreprendre des ministres qui ont vieilli dans les intrigues et les faveurs de l'ancien régime ! Mais la presse, la presse est toujours là; elle dévoile les plans conçus contre l'intérêt public; elle nomme le lâche qui s'est vendu, le fourbe qui n'a servi le peuple que pour sortir de l'obscurité, le faible qui abandonne les droits dont la défense lui est confiée; elle perce les mystères; elle fond les coalitions; elle renverse *les idoles;* elle rallie les esprits; et dès lors elle sème les obstacles au-devant des tentatives ministérielles.

« Il faut donc anéantir la liberté de la presse : eh ! combien le ministère n'est-il pas sûr de trouver du zèle dans les membres de l'Assemblée qui lui sont dévoués, puisqu'il s'agit de satisfaire des vengeances privées en servant l'intérêt *de la cour !* On est bien certain de réussir, quand on réunit de pareils moyens. . . . .

« Avant d'aller plus avant dans le récit de ces manœuvres, il faut, citoyens, que je vous dise quel fruit vous en pouvez tirer. Depuis que le parti qui défendait autrefois vos droits s'est divisé, vous entendez les patriotes appeler les autres esclaves ministériels, et leur reprocher de vouloir faire doucement et *sans secousse* une contre-révolution. Les ministériels, de leur côté, appellent

les patriotes *factieux*, et les accusent de vouloir nous mener *on ne sait où*.

« Voici une belle occasion, citoyens, de vous fixer sur le mérite de vos représentants, de distinguer ceux qui vous défendent de bonne foi d'avec ceux qui vous trahissent en parlant de vos droits et de votre bonheur ; de connaître enfin si les patriotes sont des *factieux*, et si les membres du club de 1789 sont dévoués au despotisme, à la cour, au ministère.

« Malouet obtient la parole pour dénoncer des criminels de lèse-nation ; il dénonce Marat comme auteur d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous*, et Camille Desmoulins pour la description qu'il a faite, dans son dernier numéro, de la fête de la Fédération..... Les patriotes demandent que l'on comprenne au moins dans la dénonciation les *Actes des Apôtres* et la *Gazette de Paris*, ouvrages où l'Assemblée nationale est calomniée, où ses membres sont diffamés, où la guerre civile est prêchée à chaque page. Le parti *ministériel* fait rejeter ces dénonciations.....

« Vous avez vu, citoyens, que tous les écrivains *patriotes* ont dénoncé le Châtelet comme coupable du crime de lèse-nation. Et c'est à lui que l'on renvoie les écrivains, pour les juger comme criminels de lèse-nation! Connaissez-vous aucun arrêt du conseil, même parmi ceux que fabri-

quaient Le Noir et Breteuil, qui puisse être comparé à ce décret ? et pensez-vous que ceux qui l'ont provoqué ou fait passer soient dévoués au *peuple* ou vendus au *ministère ?* »

Cette accusation contre le parti ministériel est écrasante. En voici une autre non moins formelle contre le général commandant en chef la garde nationale. La Fayette, par un ordre du jour du 31 juillet, a requis tous les gardes nationaux d'arrêter les colporteurs de journaux révolutionnaires, de dresser la liste des imprimés saisis, et de prendre le signalement des vendeurs. Loustallot est sévère pour La Fayette, maintenant que le général s'engage dans la voie de la réaction. Le passage que nous allons reproduire, écrit avec la gravité d'un publiciste qui se constitue juge des consciences, parce qu'il se sent lui même au-dessus de tout reproche, est accablant dans sa modération.

« Nous allons porter au tribunal de l'opinion publique une accusation grave contre le commandant de la garde nationale parisienne. S'il est innocent, nos raisonnements iront se briser contre le piédestal de sa statue ; s'il est coupable, ils le renverseront ; car l'homme coupable du délit dont nous l'accusons, ne paraîtra, ni à son siècle ni à la postérité, *un héros*, un ami de la liberté, le défenseur d'un peuple libre.

« J'entends d'avance les adorateurs de M. La Fayette se répandre en injures et en *menaces*. Il en est, et nous pourrions le prouver, qui ne se promettent pas moins que de lui porter notre tête en hommage. Mais il s'agit ici du salut public, du maintien de la liberté publique et individuelle; nulle considération ne doit ni ne peut nous retenir.

« Nous prions seulement ceux qui souffrent si impatiemment que nous attaquions leur idole, de considérer que nous n'avons nul intérêt personnel à improuver la conduite du général.....

« Nous prions également les citoyens qui n'adorent pas M. La Fayette, mais qui croient qu'il serait utile à la Révolution de laisser, dans toute son intégrité, la confiance qu'on lui a accordée, nous les prions de considérer que si cette confiance même doit causer une dépravation dans l'esprit public, et ruiner la liberté, nous serions coupables de ne pas mettre nos concitoyens à portée de juger par eux-mêmes s'ils doivent persister dans leur confiance, s'ils doivent la retirer ou simplement la modifier. »

Loustallot cite ensuite l'ordre du jour de La Fayette dont nous avons parlé plus haut, et il ajoute avec indignation :

« Voilà donc la garde nationale, même en dehors du service, séparée du corps du peuple en

vertu de l'habit bleu. Voilà *chacun* des gardes nationaux, même n'étant pas de service, investi de la dictature absolue, et autorisé par le général à faire ce qu'il jugera convenable contre tout citoyen qui lui paraîtra coupable de quelques-unes des manœuvres que le général a dénoncées.

« Jamais les gardes prétoriennes ne reçurent des tyrans de Rome, sous des empereurs faibles ou cruels, un pouvoir aussi arbitraire, aussi absolu, aussi effrayant. Quoi ! chaque garde national, même celui qui ne sait pas lire, a reçu le droit d'inspecter, de censurer les écrits qui se publient dans la capitale, de juger s'ils sont ou ne sont pas *incendiaires*, et d'être lui-même l'exécuteur de son jugement, en saisissant les écrits, ou en arrêtant celui qui les vend !.....

« Dès l'instant que la garde nationale est devenue une armée à part des citoyens, il ne faut plus, pour que son chef règne dans l'État, que deux choses : que le corps législatif et le chef du pouvoir exécutif soient dans sa dépendance, et qu'il soit sûr d'une obéissance aveugle, d'un amour ardent, d'un dévouement absolu de la part de ses soldats.....

« Que le général se venge des censures qu'il éprouve, en mettant ainsi les citoyens qui parlent ou écrivent contre lui à la merci des sabres, c'est

peut-être ce dont les bons citoyens peuvent se réjouir, car la persécution fait des martyrs, et les martyrs des prosélytes; mais c'est ce dont ses adorateurs doivent vraiment s'affliger. Où en est-il donc si l'opinion de la garde nationale lui tient lieu de l'opinion publique; et si, pour la gagner, il lui sacrifie la liberté de tout le reste des citoyens ?

« Pourquoi avons-nous fait une révolution ? Parce que nous gémissions sous le *despotisme militaire*. Or, si on laisse aller M. La Fayette à son but, si la garde nationale se laisse séduire par la dangereuse amorce du pouvoir qu'il lui abandonne, nous serons sous le *despotisme militaire*. Il importe peu en effet que les militaires qui attentent à nos libertés soient *soldés* ou *volontaires*, il suffit que, par la seule autorité de la baïonnette, ils violent la Déclaration des droits et la Constitution, tout en disant que c'est *pour les maintenir*.....

« Général, nous avons cru jusqu'à présent que vous n'étiez que faible, et que les cajoleries de la cour vous avaient seulement entraîné hors de vos propres principes; mais cet ordre dit tout, démasque tout, et nous force à dire tout.

« Lorsque vous fûtes nommé commandant, on vous vit jusqu'au 5 octobre vrai citoyen, affable

sans affectation, sans courbettes, cherchant à gagner notre confiance sans vous inquiéter de la cour; mais quand une fois le roi eut quitté Versailles, quand, dans son premier effroi, la cour vous eut prodigué les noms de *libérateur*, de *sauveur*, de *héros*, vous promîtes tout, parce qu'elle parut vous tout promettre; vous cherchâtes dès lors à vous faire adorer, non des citoyens, mais de la garde; vous voulûtes notre idolâtrie, et non pas notre estime; vous voulûtes gouverner la cour et la ville, diriger le conseil du pouvoir exécutif et le corps législatif, être à la fois l'homme du peuple et du roi..... Général, il n'est pas un seul citoyen à Paris dont la vie ne soit, en ce moment, à votre disposition. Un mot, un signe, un air de physionomie suffisent à des *idolâtres* pour les engager à sacrifier quiconque déplaît à leur idole. Nous n'avons qu'une plume à opposer à une armée; jugez si, lorsque nous l'employons à vous rappeler aux devoirs du citoyen, elle peut être dirigée par un autre sentiment que l'amour de la patrie. »

Ces quelques lignes expliquent toute la politique de La Fayette. Comme le dit si bien le rédacteur des *Révolutions de Paris*, au 5 octobre 1789, le général a abandonné le parti patriote pour se jeter dans la réaction. Il fut vite démasqué par ce grand parti révolutionnaire représenté dans

la presse par Camille et Loustallot, et à la tribune par Danton. La Fayette, quarante ans plus tard, ne l'avait pas oublié. Dans ses *Mémoires*, il se ménagea une vengeance posthume, en essayant de déshonorer l'illustre orateur des Cordeliers. Danton payait pour tous ses amis.

N° LVII. (**Du 7 au 14 août.**) — Le Châtelet, tribunal aristocratique décrié même sous l'ancien régime, avait, nous l'avons dit, pris l'initiative d'une enquête sur les événements des 5 et 6 octobre 1789. Depuis trois mois on ne parlait plus de cette enquête, et les bons citoyens la croyaient abandonnée, quand une députation du Châtelet apporta un rapport à l'Assemblée nationale, le 7 août. Tous les patriotes s'élevèrent contre l'incompétence de ce tribunal exceptionnel.

Dans cette mémorable journée du 6 octobre, le peuple avait mis le roi en demeure de rentrer à Paris. Les chefs du mouvement pouvaient-ils être considérés comme des factieux ? Il faut se rapporter avec Loustallot aux événements qui suivirent la manifestation populaire. La reine avait offert un banquet aux gardes du corps, banquet dans lequel on foula aux pieds la cocarde tricolore et on fit appel à l'intervention des puissances étrangères. Au parti de la cour, aux conspirateurs royalistes remonte la responsabilité des scènes tumultueuses qu'ils ont provoquées.

Le scandaleux banquet des gardes du corps n'a pas même été démenti.

« Si les chefs des gardes du corps ont donné un repas au régiment de Flandre, dans le but de séduire les soldats, et de les porter à protéger le départ du roi, ils sont criminels de lèse-nation.

« Ceux qui ont fait jouer l'air : *O Richard! ô mon roi, l'univers t'abandonne*, et qui ont ensuite arraché, déchiré, mis à la pointe de l'épée et foulé aux pieds la cocarde nationale, sont criminels de lèse-nation.

« Ceux qui ont crié : *Vive la cocarde blanche! Au diable la nation! meurent les rebelles de l'Assemblée nationale!* sont criminels de lèse-nation.

« Mais il est impossible qu'une poignée d'hommes ait été assez audacieuse pour faire un acte de révolte aussi insensé contre la nation, si elle n'eût pas eu un appui considérable; si elle n'eût été convaincue que le projet qu'elle commençait à exécuter n'était improuvé que par le roi, et qu'il avait l'assentiment de la cour.

« Si, comme on le publie, la reine s'est rendue avec le dauphin à ce banquet; si elle y a entendu jouer l'air : *O Richard;* qu'elle y ait vu déchirer la cocarde aux trois couleurs; qu'elle ait entendu les cris séditieux jetés contre l'Assemblée natio-

nale ; si au lieu de fuir, en bouchant les oreilles de son fils, elle a, au contraire, présenté cet enfant intéressant aux séditieux, elle serait criminelle de lèse-nation. Ces faits sont bien importants à éclaircir, car, s'ils sont vrais, il faut que la nation les punisse ou les pardonne *expressément*.

« Que l'on fasse bien attention que, dans la *supposition* où tout ce qu'on a dit de l'orgie des gardes du corps serait prouvé, la reine serait absolument la cause motrice des événements qui ont suivi. Quand la mère présentait son enfant à ses troupes, n'était-ce pas pour les échauffer en sa faveur, pour applaudir à leurs sentiments, pour les encourager ? La reine connaissait donc la valeur de cette action. Si elle a présenté le dauphin à des hommes qui criaient : *A bas la cocarde nationale ! meurent les rebelles de l'Assemblée nationale !* il n'y aurait point de doute et sur l'intention et sur le fait. La nation aurait un grand exemple à donner aux prétendus *maîtres du monde*.

« Or, le peuple était convaincu que ces faits étaient certains. Ceux qui l'ont observé les 4 et 5 octobre, ont remarqué qu'il y eut contre la reine une explosion de haine qui fit frémir ceux même qui étaient convaincus qu'elle avait causé de grands malheurs à la France.

« Si la notoriété d'un fait n'est pas une preuve judiciaire, elle suffit pour motiver une dénonciation, et aucune des parties n'aurait le droit de s'en plaindre. La reine doit désirer que le bruit de ces faits soit détruit par une instruction juridique. La nation doit désirer aussi d'être fixée sur la part que la reine peut avoir prise à ce qui, dans l'orgie des gardes du corps, motiva le mouvement de Paris sur Versailles.

« Ainsi, quand l'Assemblée nationale examinera si les faits de la matinée du 6 octobre peuvent être la base d'une accusation en crime de *lèse-nation*, elle sera forcée de jeter les yeux sur les faits qui ont précédé cette journée, et dès lors s'apercevant que ni les comités des recherches, ni le tribunal de lèse-nation, n'ont eu le courage d'instruire sur l'orgie des gardes du corps, et sur les circonstances qui l'ont préparée, accompagnée et suivie, elle les mandera; et après avoir improuvé, blâmé leur pusillanimité, on pourrait dire leur prévarication, elle ordonnera aux comités de préparer leur dénonciation pour la porter au tribunal national qui sera organisé. »

Le peuple ne doit pas craindre l'enquête sur les 5 et 6 octobre : il doit au contraire la provoquer. Il faut seulement que les juges chargés de poursuivre cette enquête n'hésitent pas à mettre en cause les vrais auteurs de l'insurrection, ceux

qui l'ont rendue nécessaire : les conspirateurs de la cour, les complices de l'étranger, et Marie-Antoinette la première.

Le mercredi 11 août, un duel eut lieu au bois de Boulogne entre deux députés, le patriote Barnave et le royaliste Cazalès. Cazalès avait insulté grossièrement son collègue, qui alla sur le terrain ; le provocateur fut blessé d'un coup de pistolet au front.

Loustallot blâme vivement le jeune et éloquent Barnave, et lui reproche de s'être exposé inutilement ; un député n'a pas le droit de risquer sa vie ; elle appartient à ses commettants.

« La conduite de ce député, sur lequel ses talents ont appelé les regards de toute la France, recule de plus de cent ans l'abolition du duel ; elle ôte toute espèce de force à la loi que l'Assemblée pourrait faire sur ce crime ; une loi ne peut lutter contre un préjugé que quand des hommes recommandables l'ont ouvertement bravé à la face du public, et non pas lorsqu'ils lui ont donné l'appui de leur conduite, et, pour ainsi dire, leur sanction.....

« Que devient la liberté publique, si l'on peut ravir au peuple ses meilleurs défenseurs en les faisant battre en duel ? Que deviendrait la Révolution, si l'épée ou le pistolet nous ôtaient dans ce moment sept à huit des plus sincères amis des

droits du peuple ; si l'on peut les écarter de la tribune pendant plusieurs mois par des blessures ; et si, à la veille d'une grande question, qui exige toute leur application, ils peuvent être distraits par des provocations ? »

En effet, les bretteurs royalistes résolurent de provoquer tous les hommes marquants du parti révolutionnaire ; ceux-ci dédaignèrent cette politique de salle d'armes. Quant à Barnave, les journaux ultra-royalistes ne lui pardonnèrent pas la blessure de Cazalès. Voici une épigramme un peu lourde des *Actes des Apôtres*, qui donne la mesure de l'urbanité des talons rouges de la cour :

« Aux vertus le malheur, au crime le succès ;
Barnave a blessé Cazalès.
Dans ce siècle fécond en fureurs effroyables,
Non, ce n'est pas un spectacle nouveau
De voir des gens irréprochables
Passer par la main du bourreau. »

N° LVIII. (**Du 14 au 21 août.**) — Les nouvelles de l'armée ne sont pas des plus rassurantes. Dans les régiments, encore soumis à l'aristocratie féodale des grades, la Révolution est considérée comme non avenue. Les états-majors continuent à retenir indûment une partie de la solde ; celui du régiment de Beauce a volé aux soldats plus de deux cent quarante mille livres. En outre les

colonels renvoient tous les soldats suspects de patriotisme avec des cartouches jaunes, c'est-à-dire avec des congés infamants. L'agitation est à son comble dans plusieurs grandes villes. A Metz et à Nancy les troupes murmurent. Bouillé répondra bientôt par des coups de fusil et par un massacre savamment organisé aux justes observations des mécontents. Loustallot, tout en reconnaissant ce qu'il y a de fondé dans les plaintes des soldats, leur prêche la modération.

« Un patriote méprise nécessairement un aristocrate ; or, l'obéissance et le mépris sont inconciliables ; il était donc impossible de croire que la subordination pourrait se soutenir en laissant les officiers et les soldats dans la même position qu'avant la Révolution. Une révolution est un changement dans un État, qui détruit de fait et de droit des formes établies. C'est donc véritablement une chose honorable pour les soldats, et qui prouve qu'ils ont craint de donner une trop forte secousse à l'État, que d'avoir gardé à leur tête, en pleine Révolution, tous *les comtes, les marquis, les chevaliers, les ducs*, qui ne manifestaient d'autre désir que celui de se baigner dans le sang de *la canaille française*, et de conserver leur privilége *exclusif* aux places d'officiers.

« En même temps c'est une chose répréhensible que le pouvoir exécutif ait continué dans le

commandement tous ces mêmes hommes; qu'il n'ait pas révoqué une seule de ces bêtes sanguinaires qui aigrissaient l'esprit des soldats; qu'il n'ait pas attribué toutes les places qui ont vaqué depuis *la déclaration des droits*, à des citoyens non privilégiés; qu'il n'ait pas ordonné une reddition de compte des masses, qu'il n'ait pas puni les officiers distributeurs de cartouches jaunes; enfin qu'il n'ait pas montré par là que la Révolution était faite dans l'armée, et qu'il était inutile qu'elle en fît une. Le pouvoir exécutif n'eût été que juste envers les soldats en leur ôtant tout motif d'insurrection. »

Il faut prendre au plus vite des mesures sérieuses, afin de prévenir de regrettables conflits; tout retard causerait peut-être (et l'événement ne le prouva que trop) des désastres irréparables.

« Mais pendant que cette affaire s'instruira, le progrès de l'indiscipline pourrait mettre les régiments hors d'état de faire le service, et les mauvais sujets pourraient se porter à des actions qui aviliraient le corps; et il est indispensable que tous les amis de la liberté s'empressent d'éclairer les garnisons sur la conduite qu'elles doivent tenir. Il faut leur prouver la nécessité de *rentrer dans l'ordre* qui doit subsister provisoirement jusqu'à la nouvelle organisation. Il faut leur faire voir que cet état d'insurrection pourrait donner

l'idée aux puissances ennemies de fondre sur la France. Les soldats sont patriotes, éclairons-les sur les dangers de la justice qu'ils se font par leurs propres mains; et ils craindront de nuire à une révolution qui va bientôt leur assurer des droits qu'ils n'osaient pas espérer.

« Un bel exemple à leur proposer, c'est celui des gardes françaises au commencement de juillet 1789. On en avait mis quatorze à l'abbaye; leur vie, leur honneur étaient menacés; le peuple vole à leur secours, les enlève des prisons, et les transporte au Palais-Royal. Le roi demande que tout rentre dans l'ordre; les gardes vont se constituer prisonniers, et bientôt ils obtiennent justice, autant qu'il était possible de l'obtenir sous l'ancien régime. . . . .

« .....La cause des soldats est bonne, mais ils ne peuvent que la gâter en la soutenant eux-mêmes : qu'ils respectent les décrets de l'Assemblée nationale; qu'ils obéissent à leurs chefs, tout en se tenant en garde contre eux; qu'ils dénoncent ceux qui se rendront coupables envers la patrie ou envers eux, et qu'ils se reposent ensuite sur les bons députés et les écrivains *patriotes* du soin de repousser les calomnies et les prétentions injustes des corps aristocratiques qui pèsent encore sur les régiments. »

Les conseils patriotiques de Loustallot ne

furent pas suivis, ils ne pouvaient pas l'être. Le parti de la cour resta à la tête des armées. Bientôt, heureusement, l'émigration débarrassa la France de ces officiers incapables, ils allèrent servir contre leur pays, sous les ordres de Condé. La Révolution prit dans les derniers rangs de l'armée pour remplacer les traîtres; des soldats obscurs, comme Hoche, Marceau, Masséna ou Kléber.

N° LIX. (**Du 21 au 28 août.**) — Les graves questions de politique intérieure ont seules occupé jusqu'ici l'Assemblée nationale. Pour la première fois l'Assemblée a à jeter les yeux sur ce qui se passe hors des frontières à propos du *Pacte de famille*, projet d'alliance défensive entre les Bourbons de France et les Bourbons d'Espagne.

« Le premier pas de nos représentants dans la politique extérieure mérite notre attention. Il peut fixer à jamais le rang de la nation dans la balance de l'Europe, ouvrir les yeux à tous les peuples sur leurs droits, répandre l'esprit de notre révolution parmi ceux que l'on a le plus cherché à en préserver; il peut sauver la France ou perdre la Constitution. Les alarmes qu'éprouvent les citoyens sont donc bien naturelles; car avec la certitude que leurs représentants ont pris le meilleur parti, ils voient que le hasard et la force peuvent déjouer toutes les combinaisons

du jugement. Cependant, si nous avons embrassé le parti le plus juste, nous ne devons nous occuper qu'à le soutenir. La justice, la liberté et le courage sont de puissants moyens de triompher.

Depuis quelques mois on assourdit les oreilles du peuple de la justice ou de l'atrocité du *Pacte de famille*, c'est-à-dire du traité passé entre les rois de France et d'Espagne, pour le maintien respectif de leurs droits. Le nom de *Pacte de famille* emportait une grande défaveur ; car il prouvait que les Bourbons avaient compté les nations pour rien, et qu'ils se croyaient tout. Le peuple s'était persuadé encore que chacun des contractants s'était engagé à aider l'autre à asservir ses sujets, dans le cas où ils voudraient secouer le joug du despotisme, clause qui ne peut pas se trouver dans les contrats d'une puissance à une autre, et qui est nulle de droit, parce que les peuples ne peuvent jamais aliéner ni perdre le droit de souveraineté. »

L'Assemblée décréta « que la nation française, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagements défensifs et commerciaux que son gouvernement a précédemment contractés avec l'Espagne. » En outre, elle pria le roi de « donner des ordres pour que les escadres françaises pussent être portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nom-

bre proportionné de frégates et autres bâtiments. »

« Divers amendements ayant aplani les difficultés, le décret a été rendu à *l'unanimité*. Présomption favorable ! car il n'est guère que l'évidence du bien et le danger commun qui aient pu réunir sur ce point les députés patriotes, les ministériels et les aristocrates.

« Néanmoins ce décret a été reçu avec inquiétude dans le public, et en général il n'a pas obtenu l'approbation des patriotes. La première raison de l'improuver est qu'il paraît entrer dans les vues de notre ministère, ennemi décidé de la Révolution. La seconde, que notre alliance avec l'Espagne amènera nécessairement la guerre avec l'Angleterre, et par conséquent avec la Prusse et la Hollande. »

Après avoir reproduit les observations du public, Loustallot défend le décret sur l'alliance espagnole, au point de vue politique et commercial. Cette alliance, en effet, nous était utile, surtout en cas de guerre avec l'Angleterre. Les flottes franco-espagnoles pouvaient seules tenir tête aux escadres anglaises.

Nous avons vu, à propos du duel de Barnave avec Cazalès, le conseil donné par notre rédacteur aux patriotes provoqués par les spadassins royalistes. Camille Desmoulins, insulté publique-

ment dans un café, suivit le conseil de son ami. Voici dans quelles circonstances :

« M. Desmoulins dînait chez le suisse du Luxembourg il y a quelques jours. Naudet et Dessessarts, comédiens du Théâtre français, se trouvent dans la même salle; ils adressent en sortant les injures les plus grossières à cet écrivain. Un air de pitié et de mépris devait être et fut sa seule réponse. Dessessarts s'avance vers lui, les poings tendus, et réitère la même provocation.

« Ce sera, dit M. Desmoulins, en continuant de harceler les *noirs* et les ministériels que je me vengerai. Il me faudrait passer ma vie au bois de Boulogne, si j'étais obligé de rendre raison à tous ceux à qui ma franchise déplaît. Qu'on m'accuse de lâcheté si l'on veut..... Je crains bien que le temps ne soit pas loin où les occasions de périr plus utilement et plus glorieusement ne nous manqueront pas. » — Non, personne n'accusera de lâcheté le héros du 13 juillet. Personne n'accusera de lâcheté ces patriotes qui, du 23 juin au 15 juillet 1789, au moment où Paris était ceint de troupes, où ils pouvaient être enlevés sans résistance, où leur tête devait être le prix de leurs courageuses motions, n'ont pas failli à leur devoir; la lâcheté serait de ne pas réserver sa vie pour la patrie, et de donner dans le piége des

ennemis de la liberté qui veulent se défaire, en détail, des principaux patriotes. »

On peut voir l'histoire du cartel racontée tout au long par Camille Desmoulins, dans le n° 39 des *Révolutions de France et de Brabant ;* grâce à son sang-froid et son esprit, il sut mettre les rieurs de son côté.

N° LX. (**Du 28 août au 4 septembre.**) — Nous avons déjà parlé de la façon dont les états-majors volaient la solde des troupes. Au commencement d'août, la garnison de Nancy était composée des régiments du Roi, de Mestre-de-Camp et du régiment suisse de Châteauvieux. Les Suisses de Châteauvieux, tous de Genève ou du canton de Vaud, Français de cœur, casernés au champ de Mars le 13 juillet, avaient refusé de tirer sur le peuple et laissé prendre les fusils des Invalides. Le général en chef de l'armée de Meuse-et-Moselle, Bouillé, le complice de la cour, leur en voulait particulièrement. Ils étaient pour quelque chose dans la prise de la Bastille.

Les trois régiments avaient à faire régler leur arriéré de solde. Celui du Roi finit par faire rendre gorge à ses officiers. Les Suisses voulurent imiter leurs compagnons, et demandèrent des comptes : mais, hélas ! ils n'étaient pas Français, et leurs officiers prétendaient avoir sur eux le droit de haute et basse justice. Deux délégués

envoyés au colonel furent fouettés honteusement en pleine parade. L'émotion fut violente; les soldats français sentirent vivement l'injure faite à leurs camarades. Le 6 août, La Fayette, à qui on en avait référé, fit voter un décret pour nommer des commissions chargées de vérifier les comptes. Tous les commissaires devaient être choisis parmi les officiers. Quelle amère dérision! ils étaient à la fois juges et parties. Bouillé fut chargé de maintenir l'ordre. Il ne demandait que cela.

Le 26, un officier, Malseigne, apporta à Nancy le décret et les pleins pouvoirs de l'Assemblée. Tout était calmé. Malseigne irrita la garnison par ses violences, et après avoir blessé plusieurs Suisses à coups d'épée, il dut s'enfuir. Bouillé ordonna aux Suisses de quitter Nancy; c'était pour eux se livrer pieds et poings liés à leurs officiers qu'ils avaient traités, non sans raison, de voleurs et d'escrocs. Ils refusèrent de quitter la ville. Bouillé, arrivant alors de Toul, avec 4,500 hommes, presque tous Allemands, surprit les Suisses à l'improviste; un grand nombre de gardes nationaux patriotes s'étaient joints à eux; les gardes nationaux royalistes marchaient au contraire avec le général (31 août). Bouillé eût pu terminer l'affaire sans verser une goutte de sang. Mais le féroce royaliste (cousin de La

Fayette) voulait un exemple. Les Suisses et leurs alliés furent tous massacrés ou faits prisonniers. Les officiers de Châteauvieux décimèrent les survivants; après la fusillade, vingt et un furent pendus, un roué vif et cinquante envoyés aux galères. — L'ordre régnait à Nancy.

L'Assemblée, sur la proposition de Mirabeau, remercia Bouillé de sa conduite. Le roi le félicita : on rendit les honneurs funèbres (au champ de Mars) non pas aux victimes, mais aux bourreaux.

La population parisienne fut épouvantée à la nouvelle du massacre. Loustallot, malade, prit la plume pour la dernière fois, et traça, comme un testament d'indignation, ces éloquentes paroles :

« Le sang des Français a coulé. La torche de la guerre civile a été allumée..... Ces vérités désastreuses abattraient notre courage et nos forces, si la perspective des dangers qui menacent la patrie ne nous faisait un devoir de faire taire notre profonde douleur. Que vous dire, Français? Quel conseil vous donner? Quel avis pouvez-vous entendre? Dans certaines crises tout se touche, tout se confond; le bien et le mal s'opèrent presque par les mêmes moyens.

« Justice et vérité, sous quel épais nuage vous vous présentez aux regards de vos sincères adorateurs! Comment se préserver des piéges

où le corps législatif, où les sages de la France sont tombés? Comment saisir sous de fidèles rapports une multitude de faits, tous extraordinaires, et que tant de citoyens ont besoin de connaître tout à l'heure sans réticence et sans déguisement? Comment narrer avec une poitrine oppressée? Comment réfléchir avec un sentiment déchirant? Ils sont là ces cadavres qui jonchent les rues de Nancy; et cette cruelle image n'est remplacée que par le spectacle révoltant du sang-froid de ceux qui les ont envoyés à la boucherie, par le rire qui égaye le front des ennemis de la liberté. »

Loustallot ne devait pas survivre longtemps aux soldats de Châteauvieux et aux gardes nationaux massacrés à Nancy. Dans ces temps héroïques, un citoyen pouvait mourir d'une blessure faite au cœur de la patrie.

CHAPITRE IX.

Mort de Loustallot.

Mort de Loustallot (19 septembre 1790). Piété fraternelle de Constantini, député de la Corse. L'ensevelissement. Discours de Legendre sur la fosse. Regrets universels causés par cette fin prématurée. Oraison funèbre prononcée par Camille Desmoulins à la société des « Amis de la Constitution. » Articles de Fréron dans l'*Orateur du peuple*; de Brissot dans le *Patriote français*; de Marat dans l'*Ami du Peuple*. — Déclarations hypocrites de Prudhomme. Réponse indignée de Camille. — Une lettre de Labarpe. — Pamphlet royaliste insultant à la mémoire d'Élysée Loustallot. — Conclusion.

Quinze mois d'un travail incessant, surhumain, avaient ébranlé la santé délicate de Loustallot. Le chevaleresque défenseur de l'idée républicaine était aussi frappé moralement. Quelle ne dut pas être sa tristesse aux premiers jours sombres de la Révolution! Voyant la liberté tantôt aux prises avec de puissants ennemis, tantôt exposée à tomber aux mains de poursuivants indignes, il ne cessa de craindre pour elle, et cette crainte finit par dégénérer en mélancolie. La nouvelle des funestes événements de Nancy

l'acheva ; il fut la dernière et la plus déplorable victime du crime de Bouillé. Comme le dit si éloquemment Louis Blanc, « il mourut d'un désespoir d'amour, oui, d'amour, car quel autre nom donner à cette passion à la fois si profonde et si tendre, à cette passion inapaisable dont il brûla pour la liberté? »

Dans les premiers jours de septembre, le jeune rédacteur des *Révolutions de Paris* tomba gravement malade. Le 19, Fréron écrivait dans l'*Orateur du Peuple* : « Le bruit s'est répandu que M. Loustallot, écrivain patriote et courageux, dont la perte exciterait la douleur la plus juste et la plus vive parmi les bons citoyens, a été empoisonné. C'est une erreur ; sa maladie est une fièvre putride qui l'a réduit à toute extrémité. Le club des Jacobins lui a député deux de ses membres, MM. Robespierre et Mercier. Il n'est pas hors de danger quoiqu'au 16e jour de sa maladie ; espérons que sa jeunesse et les soins qui lui sont prodigués le rendront bientôt aux vœux de ses amis ; c'est parler de tous ses lecteurs[1]. »

Le lendemain, Fréron ne pouvait plus se faire illusion sur le sort de son infortuné confrère. Il disait dans son journal : « Vous venez de perdre

1. *L'Orateur du Peuple*, tome II, n° 39, page 309.

et de perdre pour toujours, citoyens, un des plus fervents appuis de la Révolution, une de ces âmes républicaines dont le brûlant patriotisme et les grands talents faisaient tous les jours des conquêtes à la liberté. Loustallot n'est plus; sa mort est une calamité publique. Non-seulement les écrivains patriotes, mais encore les bons citoyens de toutes les classes doivent se faire un devoir sacré de payer à sa mémoire le tribut de larmes et d'éloges que ses écrits lui ont si justement mérité, et de poser sur son cercueil la couronne civique. Cette perte est irréparable. Où trouver un écrivain qui l'égale pour la précision, la justesse et la clarté! Quel art d'envisager une question sous toutes ses faces, mais surtout quelle pureté de principes, et quelle intrépidité contre les ennemis de la Révolution! Il est mort à la fleur de l'âge, il n'avait que vingt-huit ans. Le massacre de Nancy avait frappé son imagination sensible, un délire affreux a empoisonné ses derniers instants. Il ne parlait que de morts et que de sang..... Peuple, prends tes habits de deuil, ton défenseur n'est plus[1]! »

Une note assez sèche des *Révolutions de Paris* (nº LXIII) annonça aux souscripteurs la mort de Loustallot. Prudhomme eut soin de les avertir

1. *L'Orateur du Peuple*, tome II, nº 40, page 319.

que le journal suivrait la même ligne de conduite que par le passé. Nous reviendrons plus loin sur les regrets de Prudhomme.

Constantini, député de la Corse, qui avait vécu dans l'intimité de Loustallot, veilla longtemps auprès du corps de son ami. Au dernier moment, il écarta le drap mortuaire pour embrasser encore son visage glacé par la mort. Il fallut l'arracher à cette dernière étreinte.

Par une coïncidence étrange, — singulière ironie du hasard ! — on célébrait au champ de Mars (20 septembre) une fête funèbre en l'honneur des soldats morts à Nancy en faisant avec Bouillé, sous prétexte de rétablir l'ordre, une tentative de contre-révolution. Les cent mille gardes nationaux qui assistaient à la cérémonie venaient pleurer non pas les soldats de Bouillé, mais ses victimes, les gardes nationaux patriotes de Nancy morts pour la bonne cause en secourant les Suisses de Châteauvieux. Pendant ce temps à l'autre extrémité de Paris, un modeste convoi accompagnait à sa dernière demeure le corps du vaillant publiciste. La nouvelle de la mort de Loustallot ne s'était pas encore répandue dans la ville. Quelques amis seulement se trouvèrent réunis autour de son cercueil. Au cimetière, la douleur des républicains fut muette. Seul le boucher Legendre, le futur conventionnel, prit la

parole. « Malheureux ami de la Constitution, s'écria-t-il, va dans l'autre monde, puisque telle est ta destinée ! c'est la douleur du massacre de nos frères de Nancy qui a causé ta mort ; va leur dire qu'au nom seul de Bouillé le patriotisme frémit ; dis-leur que chez un peuple libre aucun crime ne reste impuni ; dis-leur que tôt ou tard ils seront vengés ! »

La société des *Amis de la Constitution* et celle de la *Liberté de la Presse*, pour rendre hommage au glorieux souvenir du mort, votèrent un deuil de trois séances. En province, l'émotion fut aussi des plus vives. Les républicains de Cherbourg écrivirent une adresse à Camille Desmoulins pour exprimer leurs patriotiques regrets. La société des Jacobins de Mauriac prit aussi le deuil ; son exemple fut imité de plusieurs autres villes. Peu de princes eurent autant d'éloges funèbres, d'aussi sincères surtout.

Mais c'est à Camille Desmoulins lui-même que revenait le triste honneur de recommander à la postérité celui qui avait été son compagnon de luttes. A la « société des Amis de la Constitution (Jacobins), » qu'ils avaient fondée ensemble, Camille prononça une touchante et magnifique oraison funèbre ; elle nous a été conservée[1].

1. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 45.

Camille n'avait pas besoin de parler du talent de son ami aux citoyens qui l'écoutaient. Ce talent, ils l'applaudissaient tous les jours depuis le 14 juillet. C'est de son caractère, plutôt que de son génie, qu'il les entretint : « Loustallot était mon ami, puisqu'il l'était de la Liberté ; il était le meilleur de mes amis, puisque la Liberté n'avait pas de plus ferme défenseur. » Voilà certes une profession de foi qui honorait également les deux hommes. L'orateur dépeignit cette âme tendre et fière, ce caractère un peu ombrageux du républicain probe et désintéressé, qui conquiert l'estime du peuple en ne flattant que ses passions honnêtes. Il dit le mépris de Loustallot pour ces journalistes qui au lieu d'appeler les hommes à l'Égalité, à la Liberté, ne rougissent point, pour un peu d'argent, de se faire les valets des aristocrates, et ravalent ainsi la littérature à n'être qu'un métier de laquais. « Il savait que sa vie et ses ouvrages étaient pour eux la plus amère censure, qu'ils devaient le haïr comme l'esclave hait l'homme libre, et le faible l'homme fort; dédaigneux de leurs injures, il s'enveloppait de sa vertu, se soutenait de sa seule force et planait au-dessus d'une nuée d'ennemis..... Le journaliste tel que Loustallot en a réalisé l'idéal, disait Camille, exerce une véritable magistrature, et les fonctions les plus impor-

tantes comme les plus difficiles. Telle était selon lui la nécessité de ces fonctions, qu'il ne cessait de répéter la maxime d'un écrivain anglais : Si la liberté de la presse pouvait exister dans un pays où le despotisme le plus absolu réunit dans une seule main tous les pouvoirs, elle suffirait pour faire contre-poids. (N° XLIX des *Révolutions de Paris.*)

« Par quoi, continuait l'orateur, pourrai-je mieux terminer le portrait de notre malheureux ami que par celui qu'il a fait de lui-même sans y penser dans son journal? C'était au moment où la plus violente tempête s'était élevée contre les écrivains patriotes, où les plus intrépides renonçaient à tenir une mer si orageuse..... Il nous ramena au combat et ne désespéra point de la République. Il s'écriait . s'il reste un seul journaliste qui soit tout à fait vigoureux et inflexible, qui ne craigne ni les coups d'autorité, ni le couteau des lois, ni les fureurs populaires, qui sache être au-dessus des hommes et de la misère, qui dédaigne la célébrité et qui se présente quand il le faut pour défendre légalement ses écrits, qu'il ne cesse d'abreuver l'esprit public de vérité et de bons principes, et nous lui devrons la Révolution et la Liberté. »

Ce jour-là, l'auteur de la *France libre* retrouva pour célébrer toutes les nobles qualités de son

ami cette éloquence entraînante qui un an auparavant soulevait le peuple au Palais-Royal. « O Loustallot, s'écriait-il en finissant, tu soutenais notre courage, tu nous ralliais contre l'ennemi; qui raffermira maintenant nos cœurs?..... Nous ne te verrons plus, mais du moins nous retiendrons ton souvenir au milieu de nous, nous y placerons ton image...; tu ne veux d'autre éloge que de nous voir suivre tes traces. Reçois-en ici le serment; vois tous tes rivaux noblement unis jurer avec moi devant ton ombre sacrée de redoubler de courage, et de ne poser les armes qu'après la défaite des tyrans, de tous les ennemis du bien public, ou de périr s'ils ne peuvent vaincre. »

A ces fières paroles, tous les assistants versèrent des larmes, comprenant la perte immense qu'avait faite la nation. L'éloge funèbre du jeune écrivain devait être présent à l'esprit d'Armand Carrel, lorsqu'il consacra, en termes à peu près identiques, un dernier souvenir à la mémoire de Paul-Louis Courier.

On sait de quelle manière ce serment fut tenu. Sauf Fréron, qui déserta un moment la cause révolutionnaire, après la catastrophe de thermidor, pour devenir le chef et l'idole de la *jeunesse dorée*, tous les écrivains à qui s'adressait l'orateur des Jacobins restèrent jusqu'à la mort fidèles à la

liberté, et la confessèrent dans l'exil ou sur l'échafaud.

On pourrait suspecter l'opinion que Desmoulins avait de son ami, et croire son jugement faussé par une sympathique indulgence. Voici en quels termes un journaliste d'une nuance moins avancée annonçait la fatale nouvelle : « Le jour de la fête funèbre du champ de Mars, dit Brissot (l'ennemi de Camille, souvent attaqué par les *Révolutions de Paris*), est mort à la fleur de son âge un auteur qui avait écrit avec une énergie peu commune sur la catastrophe de Nancy, M. Loustallot. On doit le mettre au rang des plus chauds défenseurs de la liberté. Il était du petit nombre de ces journalistes que les considérations personnelles n'arrêtent point dans la publication des vérités. Le peuple le perd dans un moment où ceux qui avaient de l'énergie s'attiédissent, où les tièdes deviennent ennemis. *Flebilis occidit*[1]. »

Marat lui-même consacra à son jeune confrère mort un numéro de l'*Ami du peuple.* Après avoir un peu critiqué la modération de Loustallot, qui lui semblait exagérée, il concluait ainsi : « Doué d'un esprit calme, juste, méthodique, mûri par le temps, il eût été merveilleusement propre à

1. *Le Patriote français*, n° 410, 22 septembre 1790.

former à la liberté un peuple nouveau. Chez une nation heureuse, sa perte eût été sensible; elle eût été douloureuse chez une nation opprimée; mais chez une nation menacée de la servitude, sa perte est amère et cruelle. Chère patrie! ce n'est donc pas assez qu'environnée d'ennemis implacables, tu sois menacée par les uns, déchirée par les autres, fallait-il encore que l'aspect de tes enfants égorgés fît mourir d'effroi l'un de tes plus zélés défenseurs!..... Tant que le soleil éclairera la terre, les amis de la liberté se souviendront avec attendrissement de Loustallot; leurs enfants béniront chaque jour sa mémoire, et son nom, inscrit dans les fastes glorieux de la Révolution, passera avec éloges jusqu'à nos derniers neveux. Ombre chérie et sacrée, si tu conserves encore quelque souvenir des choses de la vie dans le séjour des bienheureux, souffre qu'un frère d'armes que tu ne vis jamais arrose de ses pleurs ta dépouille mortelle, et jette quelques fleurs sur ta tombe [1]. »

Ces poétiques adieux sont encore plus touchants venant du terrible Marat. Mme Roland écrivait peu de jours après à un ami : « Loustallot est mort; nous avons pleuré sa perte avec amertume [2]. »

1. *L'Ami du Peuple,* n° 228 (22 septembre 1790).
2. *Correspondance* (lettre du 27 septembre 1790).

Que manquait-il à sa gloire après ces nombreux témoignages d'admiration et de regrets? Les attaques des faux patriotes et les injures des ennemis de la liberté. — Ces injures et ces attaques ne se firent pas longtemps attendre.

Dans le discours prononcé à la société des « Amis de la Constitution » Camille Desmoulins avait dit que Loustallot seul soutenait les *Révolutions de Paris*, et que Prudhomme n'était qu'un prête-nom. Dans son numéro LXVI (9 octobre), Prudhomme voulut répondre à cette trop véridique imputation. Il se crut obligé, il est vrai, de faire l'apologie de son illustre collaborateur, mais en même temps il voulut se ménager une large place à ses côtés. Il donna à entendre, par d'hypocrites réticences, que Loustallot ne faisait pas à lui seul tout le mérite et toute la vogue du journal. « Seul, dit-il, je me montrais au dehors de l'édifice; mon nom seul s'imprimait sur toutes les parois, et j'étais l'unique talisman qui conjurait les orages. » La portée de cet article était facile à saisir, car le brasseur d'affaires, le marchand de politique n'eut pas la pudeur de sauver les apparences. Il annonçait quelques lignes plus bas que les *Révolutions de Paris* poursuivraient leur publication comme si de rien n'était, et que les mêmes principes y seraient défendus « avec le même talent. » Hélas, on apprend en lisant ces

lignes que le mercantilisme commençait déjà à déshonorer la presse. A partir de 1791, la vaillante plume de Loustallot brisée par la mort, Prudhomme se mit à flatter et à trahir successivement tous les partis.

Mais Camille Desmoulins ne laissa point passer sans protestation ces honteuses manœuvres. Il répliqua vivement[1] à Prudhomme, qui avait eu l'imprudence de le mettre en cause. Il fit justice de ses prétentions politiques et littéraires; il lui fit durement comprendre qu'il avait mauvaise grâce à marchander à Loustallot mort sa gloire, après l'avoir exploité vivant. En effet, le jeune publiciste, sans rien changer à l'austère simplicité de sa vie, avait laissé son éditeur gagner plus de deux cent mille livres en quatorze mois.

Le rhéteur Laharpe, républicain exalté jusqu'en 1794, mais qui, même avant son apostasie, dans sa correspondance secrète avec le grand-duc de Russie (depuis Paul Ier), ne perdait pas une occasion de ridiculiser ses prétendus amis, écrivait à ce prince :

« Un monsieur Loustallot, auteur des *Révolutions de Paris*, imprimées sous le nom de Prudhomme, est mort ces jours-ci d'une fièvre chaude. Il y avait longtemps qu'il l'avait en écrivant,

1. *Révolutions de France et de Brabant*, n° 49.

surtout depuis le jour de la Fédération. Il ne pouvait concevoir qu'on eût tant crié « Vive le roi ! » et qu'on n'eût pas crié « Vive l'auteur des *Révolutions de Paris !* » C'est ce qu'il a imprimé expressément, en trois pages de reproches à la nation sur son ingratitude envers les écrivains patriotes. Il n'a pu y résister, et il est mort de cette noble douleur[1]. »

A plus forte raison les royalistes ne dissimulèrent pas la joie que leur causait cette mort prématurée. Ils firent plus, et essayèrent de déshonorer celui qui leur avait longtemps fait peur. Ces honnêtes gens publièrent une petite brochure anonyme, intitulée *Précis sur la vie du fameux Loustallot*[2]. Ce factum a la prétention de répondre au discours de Camille Desmoulins. C'est un ramassis des plus plates injures et des plus invraisemblables calomnies. Loustallot y est représenté comme un jeune débauché sans talent réel, vivant aux dépens de quelques filles; comme un avocat qui trahit ses clients après les avoir volés. De plus, on l'accuse d'avoir publié quelques pamphlets « où les mœurs et le goût

1. *Correspondance littéraire*, lettre 294, tome VI, page 57.

2. *Précis sur la vie du fameux Loustallot*, auteur des *Révolutions de Paris*, sous le nom de Prudhomme, en réponse à l'oraison funèbre prononcée devant le club des Jacobins par Camille Desmoulins, brochure in-8° de 15 pages. Paris, imprimerie Perlet. (Bibl. Nat., Ln27. 13006.)



journaliste de son époque, le grand vulgarisateur des principes révolutionnaires. Il n'eut pas la verve étincelante qui éclate à chaque page du *Vieux Cordelier*, ni le trait acéré de Fréron, ni les colères de Marat; mais son journal fut, c'est Camille qui l'avoue, un véritable recueil de droit public; son argumentation serrée, lumineuse, fut toujours irrésistible. Il sut défendre le bon droit contre ses ennemis, et ce qui est plus difficile, contre ses amis. Il n'hésita jamais à dire au peuple ses vérités, même les plus dures. Il lutta jusqu'à la mort pour la cause républicaine, « avec une gravité passionnée, » dit Michelet. Le peuple le préféra à tous ses rivaux. S'il n'a pas laissé une renommée égale à celle de Camille, c'est qu'il lui manqua le piédestal de l'échafaud. S'il eût vécu, Loustallot y serait monté avec Fabre d'Églantine et Hérault de Séchelles, entre le mari de Lucile et Danton, car le jour où la terreur serait devenue inutile, il eût, lui aussi, réclamé le « comité de clémence. » La destinée, en l'enlevant avant l'heure, épargna un fratricide de plus à Robespierre[1].

1. En 1793, le Conseil général de Paris donna à la rue des Fossés-Saint-Victor le nom de *rue Loustallot*.

APPENDICE.

« LE VÉRITABLE AMI DES HOMMES. »

M. Deschiens, dans son célèbre catalogue des journaux de la Révolution française, attribue à Loustallot la publication d'une feuille intitulée : « *Le Véritable ami des Hommes de toutes les nations*, journal libre et impartial, spécialement consacré au bonheur de l'humanité, et à la plus grande prospérité de la nation française. »

Nous avons eu le rare bonheur de trouver ce recueil, composé en tout de six numéros (imprimé chez Jacob Sion et Simon, 251, rue Saint-Jacques). Il paraissait deux fois par semaine, le dimanche et le mercredi; le premier numéro, sans date, doit être du commencement de septembre 1790.

L'auteur s'est inspiré des *Révolutions de Paris*, et des *Révolutions de France et de Brabant*. Comme Loustallot, il appelle Necker « ministre adoré; » pour lui comme pour Camille, La Fayette n'est que M. Motié. Chaque numéro est précédé d'un sommaire détaillé dans le genre de ceux du *Père Duchêne*. (Grande erreur des aristocrates. — Grands avantages de la liberté de la presse. — Grande motion des patriotes, etc., etc.) C'est de la politique libé-

rale et vraiment révolutionnaire ; mais nous ne pouvons y reconnaître la plume de Loustallot pour plusieurs raisons.

Dans son numéro 5, par exemple, l'auteur adresse un chaleureux appel aux journalistes républicains. Il fait l'éloge de Loustallot, qu'il considère comme au-dessus de tout soupçon. Mais il attaque Prudhomme et engage Carra, Desmoulins, à ne pas « céder aux malignes et pestilentielles influences de l'aristocratie. »

Le numéro 6 (le dernier) porte en tête de son sommaire : « Grande et fâcheuse nouvelle pour tous les bons patriotes, » et annonce en ces termes la mort du principal rédacteur des *Révolutions de Paris* :

« Citoyens, amis de la liberté, pleurez, prenez le deuil. Un des écrivains les plus dévoués à la Révolution, celui dont la surveillance était la plus utile à la cause de la liberté, celui dont la plume était plus terrible aux aristocrates que cent mille baïonnettes, vient de perdre la vie..... Comment M. Prudhomme fera-t-il pour continuer ou plutôt faire continuer ses *Révolutions ?* Quel écrivain pourra ou se voudra charger d'entretenir ce grand concours de souscripteurs qui achetaient les *Révolutions* imprimées et débitées dans les bureaux de M. Prudhomme, de ce M. Prudhomme qui a si indignement agi avec le premier auteur de sa fortune, ce M. Tournon à l'égard duquel M. Loustallot n'était peut-être pas sans reproches ? Mais jetons un voile, s'il est nécessaire, sur les torts particuliers que peut avoir un homme dont les talents ont été si utiles à la chose publique. »

Et on lit à la fin du numéro, sous cette rubrique : *Avis très-important.* « Les auteurs vont se mettre de plus en plus en état de rendre ce journal piquant et intéressant. La mort de M. Loustallot leur impose le devoir de

faire leurs efforts pour suppléer aux travaux de cet estimable écrivain. »

Cette phrase a pu faire croire à un lecteur inattentif que Loustallot collaborait au *Véritable ami des Hommes*. Mais il suffit de citer ces extraits pour prouver le contraire. Loustallot, du reste, quand parut le premier numéro de ce recueil (qui ne fut pas continué), était cloué dans son lit par la maladie qui l'emporta. *Le Véritable ami des Hommes* serait plutôt, à notre avis, de Tournon.

NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

EXTRAIT DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

BAPTÊME D'ÉLYSÉE LOUSTALLOT.

« L'an mil sept cent soixante-deux, et le douzième avril, je soussigné, vicaire de la paroisse de Saint-Jean-d'Angély, ai suppléé les cérémonies du baptême sur *Élysée Loustallot,* fils naturel et légitime de M. Élysée Loustallot, avocat en la cour et syndic des avocats suivant le barreau du siége royal de cette ville, et de dame Marie-Marguerite-Louise Caffin, ses père et mère, mariés ensemble. Lequel enfant a été baptisé le vingt-cinq décembre mil sept soixante-un; le parrain a été Pierre-Allenet, sieur de La Grange, et la marraine dame Marie-Rénée Bouhault, épouse de sieur Étienne Daniel de la Givernière, bourgeois de la ville de Niort, lesquels ont signé avec les père et mère de l'enfant et autres assistants et témoins.

« Signé au registre : Loustallot, M. Caffin, Allenet,

M. Bouhault, Marguerite Larade, Caffin de la Coursolière, Louise Caffin, M. Roger, Marie-Françoise Caffin, Guillonnet de Merville, Meaume, et Fr. P. Doyneys, vicaire. »

Pour extrait certifié conforme, délivré sur papier libre à titre de renseignement.

Saint-Jean-d'Angély, le 10 janvier 1872.

Signé : Le maire, A. JOUSLAIN.

M. G. Loustalot, député des Landes à l'Assemblée de Versailles, a bien voulu s'associer à nos recherches sur la famille de l'éminent publiciste dont il porte le nom. Malheureusement, malgré son inépuisable obligeance et celle de ses amis (M. Fourcand, entre autres, député de la Gironde et maire de Bordeaux), il n'a pu nous fournir des renseignements précis. Nous serions ingrat si nous ne lui offrions pas ici nos remercîments.

Les archives nationales, si riches en documents de toute sorte sur l'époque révolutionnaire, ne contiennent aucune pièce relative à Élysée Loustallot.

M. P.

II.

On a vu les insulteurs royalistes à l'œuvre dans le « *Précis sur la vie du fameux Loustallot.* » Nous allons donner quelques extraits d'une brochure satirique, plus spirituelle et moins violente, qui parut à la fin de septembre 1790, sous ce titre : « LA TRISTE JOURNÉE, ou petite pièce du Champ de Mars, suivie du grand convoi du fameux Loustaleau, de son oraison funèbre, et du petit mot d'un *sans-souci* au terrible Lameth, par l'auteur de la *Joyeuse semaine*[1]. »

Les passages de la « Triste journée » qui concernent Loustallot renferment quelques railleries, parfois assez amusantes, avec cette épigraphe : « *Vixit et famosus erat.* »

« .....Voilà un billet pour Monsieur, afin qu'il veuille bien assister aux obsèques du premier flambeau de la Révolution, trépassé hier. — Ahi ! ah ! ahi ! quelle perte ! Les pères de la Constitution en sont inconsolables, et moi aussi, et M. Prudhomme donc !..... Je commence par donner des regrets à cet homme fameux, que je ne connaissais pas, Dieu merci ! Il était jeune, il n'est plus ; à peine il avait rempli la moitié de sa carrière, cela est vraiment fâcheux, mais je n'y puis rien. » (Page 9.)

Et l'auteur annonce pompeusement une oraison funèbre de sa façon.

1. A Paris, de l'imprimerie des *Révolutions infernales*, 1790. Brochure de 28 pages in-8°.

« Oui, mes frères, oui, citoyens soldats, oui, soldats citoyens, il vécut. De ça nous en sommes plus sûrs que de la stabilité des plus célèbres décrets de l'Assemblée.

« Ce discours inspiré par le plus nerveux des hommes de génie révolutionnaires, sera sans doute un chef-d'œuvre, n'en perdez rien, je vous prie... En ce moment, les sanglots m'étouffent, je me repose. Essuyez vos yeux, toussez, crachez, mouchez-vous, nous commencerons ensuite la première partie. » (Page 11.)

« Lorsqu'il naquit, il était encore enfant. C'était, d'après les soigneuses recherches que j'ai faites, c'était, oui, c'était le jour de sa naissance. Il promettait beaucoup, on le regardait, qu'il n'avait pas encore dix ans, comme une des étoiles lumineuses qui devaient le plus distinguer les bords de la Garonne. » (Page 13.)

« Mon héros fait son portemanteau dans un mouchoir tout neuf, met ses souliers à sa main, et prend la route du pays des grands hommes. Il arrive en peu de temps à Paris. Mais, ô bizarrerie du destin, il y vivait ignoré, son mérite ne perçait pas. Voilà la bienheureuse Révolution qui arrive couverte d'un nuage. Longtemps elle se tient invisible, peu de personnes ont le secret, encore moins le soupçonnent. Mais il est des êtres privilégiés dont l'esprit subtil perce la durée des temps. Mon héros était de ce nombre. Au premier éclat il juge le reste. Un libraire mal dans ses affaires cherchait quelques jeunes talents qui, comme lui, n'eussent rien à risquer. Loustaleau se présente, son mérite le fait bientôt distinguer au milieu de ses concurrents..... Mais on frappe, que les gens de génie sont malheureux, ils ne peuvent finir aucun ouvrage. Loustaleau n'a pu finir ses *Révolutions*, et moi je ne puis terminer son éloge ! » (Page 14.)

Voir plus loin un récit burlesque de l'ensevelissement.

« Je me rendis rue Saint-Benoît, où je vis d'une croisée passer le magnifique convoi du fameux et très-heureux, ou fort malheureux Loustaleau. Je dis heureux parce qu'il est débarrassé des peines de la vie, malheureux parce que peut-être si Mme la Mort l'eût consulté il serait encore en vie.

« Bientôt je vis défiler le funèbre appareil; ce qui me frappa ce fut le deuil. Les quatre coins du drap étaient portés par Honoré Mirabeau, Le Camus, Barnave et Alexandre Lameth. Prudhomme, en pleureuse, marchait immédiatement après le corps. A une petite distance venait le procureur général de la Lanterne; il était furieux, se cognait le front, pleurait d'un œil et riait de l'autre. Il aurait voulu parler, mais la difficulté de sa prononciation empêchait de l'entendre. On distingua cependant qu'il promettait l'oraison funèbre du défunt, et que modestement il s'attribuait en ce moment la supériorité sur tous les révolutionnaires qui, comme lui, se croient gens de lettres. Le républicain Dusaulchoy suivait; son œil sombre, ses cheveux noirs et plats lui donnaient un air de tristesse, qui, joint à la décence de son maintien, intéressait en sa faveur. Prudhomme se retournait de temps en temps, et le regardait en soupirant, mais sa fierté républicaine le rendait sourd à ces invitations. Mon *Républicain*, disait-il, vaut un autre journal.. Les prêtres chantaient, Prudhomme, le désolé Prudhomme, beuglait. Le procureur général de la Lanterne délirait, selon son usage. » (Pages 22 et 23.)

L'auteur anonyme a voulu parodier l'oraison funèbre de Camille Desmoulins; et la fin de son récit est probablement une raillerie à l'adresse des patriotes qui n'ont pas suivi jusqu'à sa dernière demeure le corps de Loustallot.

III.

L'épigraphe célèbre des *Révolutions de Paris* est empruntée presque textuellement à un pamphlet intitulé *le Point de l'ovale*, publié contre Mazarin par le libelliste Dubosc Montandré, un des plus connus entre les auteurs des *Mazarinades*. Dubosc écrivait vers 1640 :

« Les grands ne nous paraissent grands que parce que nous les portons sur nos épaules. Nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre. »

IV.

On lit dans le journal royaliste *le Petit Gautier* (journal général de la cour et de la ville) la pièce suivante à l'adresse de Fabre d'Églantine ou de Sylvain Maréchal, les successeurs de Loustallot aux *Révolutions de Paris :*

Mons Loustallot, auteur très-frénétique,
Dans l'un des plus fougueux accès
De sa fièvre patriotique
S'en est allé l'autre jour *ad Patres.*
Il fut des droits de l'homme un ardent défenseur,
Mais si le ciel rend nos vœux efficaces,
Consolons-nous, son digne successeur
Incessamment marchera sur ses traces.

(N° du mardi 19 octobre 1790.)

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III.

Septembre-Octobre 1789. (Nos IX-XVI.)

CHAPITRE IV.

Novembre-Décembre 1789. (Nos XVII-XXV.)

CHAPITRE V.

Janvier-Février 1790. (Nos XXVI-XXXIV.)

CHAPITRE VI.

Mars-Avril 1790. (N°s XXXV-XLII).

CHAPITRE VII.

Mai-Juin 1790. (N°s XLIII-LI.)

CHAPITRE VIII.

Juillet-Août 1790. (Nos LII-LX.)

CHAPITRE IX.

Septembre 1790.

IMPRIMERIE L. TOINON ET Ce, A SAINT-GERMAIN.



